

# ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS

**D'ËMWELTVERWALTUNG**

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt

2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

**Administration de l'environnement**

# Table des matières

ORGANIGRAMME	6
PERSONNEL	7
<b>STRATEGIES ET CONCEPTS</b>	<b>12</b>
GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES	13
QUALITÉ DE L'AIR	20
BRUIT ENVIRONNEMENTAL	24
PROTECTION DES SOLS	27
<b>SURVEILLANCE ET EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>31</b>
MESURAGES ET ANALYSES	33
INVENTAIRES ET STATISTIQUES	47
MODÉLISATIONS ET CARTOGRAPHIES	59
<b>PERMIS ET SUBSIDES</b>	<b>67</b>
AUTORISATIONS D'EXPLOITATION	68
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	70
SUBSIDES ET AIDES FINANCIÈRES	70
SITES POLLUÉS ET CESSATIONS D'ACTIVITÉS	78
SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	80
TRANSFERTS DE DÉCHETS	84
<b>SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS</b>	<b>88</b>
CAMPAGNES DE CONTRÔLE	89
AUTORISATIONS ET NOTIFICATIONS DES PRODUITS BIOCIDES	97
<b>AGREMENTS ET CERTIFICATIONS</b>	<b>98</b>
ENREGISTREMENTS EMAS	98
EU ECOLABEL	101
ORGANISMES AGRÉES	103
MANAGEMENT DE LA QUALITÉ	104
<b>CONTROLES ET INSPECTIONS</b>	<b>106</b>
SYSTÈME DE SANCTION PAR AMENDES ADMINISTRATIVES	107
INSPECTIONS EFFECTUÉES SUITE A DES PLAINTES	107
CAMPAGNE DE CONTRÔLES EN RELATION AVEC L'INTERDICTION DE LA DISTRIBUTION GRATUITE DE SACS EN PLASTIQUE	109
CONTROLES EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS	109
INSPECTIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS INDUSTRIELLES	111

<b>COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC</b>	<b>112</b>
MISSIONS	112
INFORMATION ET SENSIBILISATION	113
<b>TRAVAUX JURIDIQUES</b>	<b>121</b>
ELABORATION DES ACTES JURIDIQUES	122
CONSEIL JURIDIQUE	123
<b>INFORMATIQUE ET PROTECTION DES DONNÉES</b>	<b>124</b>
<b>FORMATIONS</b>	<b>128</b>
FORMATIONS AGRICULTEURS	128
FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DES PARCS DE RECYCLAGE	128
<b>GROUPES DE TRAVAIL, GROUPES D'EXPERTS, COMMISSIONS, FONDS ET COMITÉS</b>	<b>128</b>
EN MATIÈRE DE BRUIT ENVIRONNEMENTAL	128
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	130
EN MATIÈRE DE LÉGISLATIONS CHIMIQUES	130
EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	131
EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SOLS ET GESTION DES SITES POLLUÉS	133
EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS	134
<b>CONTACT</b>	<b>135</b>

# L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

Au service de l'homme et de l'environnement

## LA MISSION

« L'Administration de l'environnement est au service de la société afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de qualité de vie de l'homme dans son milieu.

Elle fournit une aide à la décision politique et veille à l'application de la législation environnementale. Elle encadre les activités humaines ayant un impact sur l'environnement, effectue des surveillances et évalue l'état de l'environnement. Elle assure la promotion des pratiques écologiques et incite à l'innovation en matière environnementale.

Ensemble avec l'Administration de la nature et des forêts et l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de l'environnement est chargée de mettre en œuvre la politique environnementale du Gouvernement luxembourgeois. »

## LES VALEURS

« **Responsabilité** » : prendre conscience des conséquences du travail de l'Administration et contribuer en remplissant les tâches confiées avec rigueur et intégrité.

« **Esprit d'équipe et savoir-faire** » : mobiliser les compétences individuelles et collectives des collaborateurs de l'Administration de l'environnement et adopter une approche participative avec ses partenaires et parties prenantes.

« **Engagement** » : participer activement à la construction d'un projet de société respectueuse de l'environnement.

« **Approche service et respect** » : fournir des services de qualité envers les citoyens, les partenaires, les parties prenantes et la collectivité mais aussi développer des rapports attentionnés avec les collaborateurs de l'Administration lors du travail quotidien.

## LA VISION

« L'Administration de l'environnement est une référence nationale qui protège l'environnement et la qualité de vie de l'homme dans son milieu de façon proactive.

Elle gère l'environnement de façon durable par une approche scientifique, intégrée et concertée avec tous les acteurs concernés.

L'Administration de l'environnement développe une gestion efficiente pour fournir un service de qualité aux citoyens, aux entreprises et aux autres acteurs de la société.

Elle est un partenaire compétent et fiable pour le Gouvernement luxembourgeois. »

# D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



**EIS WÄERTER**

---

**Responsabilitéit.**  
Grëndlechkeet.  
Integritéit.

**Equipegescht.**  
Partizipativ Approche.  
Partner a Mataarbechter.

**Gewosst Wéi.**  
Individueel a kollektiv Kompetenzen.

**Asatz.**  
Aktiv Begleedung.  
Am Respekt vun der Ëmwelt.

**Service a Respekt.**  
Hëllefsbereitschaft.  
Opmierksam Relatiounen.

**EIS AARBECHT**

---

**Schützen.**  
Ëmwelt.  
Liewensqualitéit.

**Orienteieren an ëmsetzen.**  
Ëmweltpolitik.  
Gesetzgebung.

**Ënnerstëtzen.**  
Ökologescht Handelen.  
Ëmweltechnesch Neierungen.



**EIS VISIOUN**

---

**Kompetente Partner.**  
Bierger.  
Regierung.  
Betriber an Institutionen.

**Proaktiv schützen.**  
Ëmwelt.  
Liewensqualitéit.

**National Referenz.**  
Effizient Gestoun.  
Héichwäerteg Déngschtleeschtung.

**Geziiltten Approche.**  
Wissenschaftlech.  
Concertéiert.  
Integrativ.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de Développement durable  
et des Infrastructures

Administration de l'Environnement

## ORGANIGRAMME

La structure définie par la réorganisation de l'Administration de l'environnement - qui a pris effet le 1er janvier 2017 - permet aux différentes unités d'effectuer des travaux de nature identique au-delà des différentes thématiques environnementales qui tombent sous le domaine de compétence de l'administration l'environnement.

---

### Direction

Services rattachés à la direction

---

Service support administratif

---

Service personnel et comptabilité

---

Service informatique

---

Service juridique

---

Service relations publiques

---

Service agréments et certifications

---

Unité substances chimiques et produits

---

Unité permis et subsides

---

Groupe ETS

---

Groupe autorisations d'exploitation

---

Groupe sites pollués et cessations d'activités

---

Groupe transport et négoce de déchets

---

Groupe subsides et aides financières

---

Unité contrôles et inspections

---

Unité surveillance et évaluation de l'environnement

---

Groupe mesurages et analyses

---

Groupe inventaires et statistiques

---

Groupe modélisations et cartographies

---

Groupe gestion de systèmes de contrôles d'installations

---

Unité stratégies et concepts

---

## PERSONNEL

### LA DIRECTION

La direction représente l'Administration de l'environnement face au monde extérieur.

Elle assure la gestion de l'Administration de l'environnement et la coordination des activités aux niveaux des différents services et unités. Ces missions concernent entre autres les procédures de travail internes, les modalités de communication vers l'extérieur, la coordination des affaires communautaires, etc.

En outre, la direction fixe le programme et les stratégies de travail de l'Administration et assure leur suivi. Elle doit établir les propositions budgétaires, surveiller l'exécution du budget et organiser le recrutement, la formation et la gestion des agents.

### L 'EFFECTIF DE L'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2020, l'Administration de l'environnement comptait un effectif de 127 personnes bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représentant 119,6 équivalents temps plein (ETP).

A ceci s'ajoutent 5 personnes engagées sur base de contrat à durée déterminée correspondant à 4.5 ETP.

Les répartitions du personnel en ETP selon les carrières travaillant respectivement sur base de contrats CDI et CDD sont reprises dans les tableaux suivants :

Carrières CDD	Nombre ETP
Employé de la carrière B1	1
Employé de la carrière A2	0.5
Employé de la carrière A1	1
Employé de la carrière C1	2

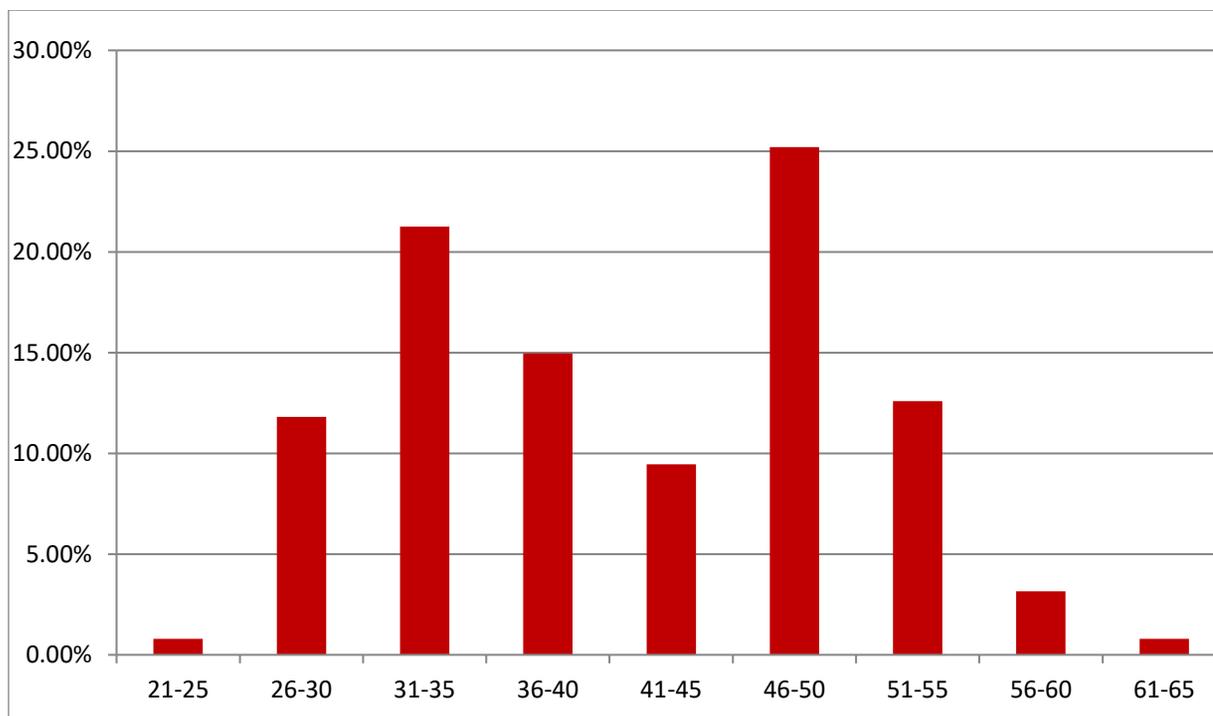
Le rapport entre hommes et femmes pour l'ensemble de l'Administration de l'environnement, exprimé en ETP ; est de 62% contre 38%. Au niveau de la direction, ce taux est 66% hommes et de 33% femmes. Les postes de responsables d'unité sont occupés à 67% par des femmes et à 33 % par des hommes. Pour la carrière A1 le rapport hommes / femmes est de 38 % / 62 %.

Carrières CDI	Nombre ETP
Directeur	1
Directeur adjoint	1.6
Attaché de direction	1
Chargé d'études	43.1
Employé de la carrière A1	9.5
Chargé de gestion	20
Gestionnaire	1
Employé de la carrière A2	7.25
Rédacteur	13.5
Employé de la carrière B1	7.65
Expéditionnaire	2
Chargé technique	1.5
Employé de la carrière C1	1.5
Employé de la carrière D1	4
Employé de la carrière D3	1
Salarié B	2
Salarié C	2
Total CDI	119.6

Parmi ce personnel figurent 6 agents engagés dans le statut des travailleurs handicapés ou reclassés, soit un taux de 4.7 % par rapport à l'effectif.

## PYRAMIDE D'ÂGE

La pyramide d'âge fin 2020 des agents de l'Administration de l'environnement est reprise dans le graphique suivant.



Dix-sept pour cent des effectifs sont âgés de plus de 50 ans. Pour la catégorie d'âge supérieure à 45 ans, la part est de 42%.

## TAUX D'ABSENTÉISME

En 2020, le taux d'absentéisme était de 2.56 %.

## L'FFECTIF DANS LES DIFFÉRENTES UNITÉS

Services rattachés à la direction	Effectif
Service de support administratif	12
Service personnel et comptabilité	2
Service informatique	5
Service juridique	1
Service relations publiques	2
Service agréments et certifications	2.5

Unité surveillance et évaluation de l'environnement	Effectif
Mesurages et analyses	5.5
Inventaires et statistiques	10.9
Modélisations et cartographies	3.5

Unité permis et Subsidés	Effectif
Groupe autorisations d'exploitation	21.05
Secrétariat	4
Groupe subsidés et aides financières	9
Groupe sites pollués et cessations d'activités	4
Groupe Emissions Trading System (ETS)	3.3
Groupe transport et négoce de déchets	2.5

Unité contrôles et inspections	Effectif
Personnel administratif	1
Personnel scientifique	4.5

Unité stratégies et concepts	Effectif
Personnel administratif	2
Personnel scientifique	8.55

Unité substances chimiques et produits	Effectif
Personnel administratif	1.75
Personnel scientifique	8.55

LES ACTIVITES DE  
L'ADMINISTRATION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
EN 2020

## STRATEGIES ET CONCEPTS

Les travaux stratégiques et conceptuels de l'Administration comprennent la promotion de la mise en œuvre sur un plan pratique des différentes politiques environnementales. A titre d'exemple, on peut citer l'élaboration de plans d'actions contre le bruit ou encore le plan national de gestion des déchets.

Les travaux sont orientés selon les différents domaines de compétence de l'administration de l'environnement, dont par exemple la qualité de l'air, le bruit, les sols ou les déchets. Ils peuvent s'y ajouter de domaines supplémentaires lorsque l'administration en sera chargée par une législation afférente.



## GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES

### STRATÉGIE « NULL-OFFALL LËTZEBUERG »



La stratégie « *Null Offall Lëtzebuerg* » a été présentée en septembre 2020. Elle fournit une vision et un cadre de travail pour une gestion plus responsable et durable de nos ressources et nos déchets dans l'avenir en s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.

Elle a pour objectif d'aboutir à un changement de paradigme qui met la valeur et la qualité des objets et matières utilisés ou consommés au centre des mesures de gestion de nos déchets et ressources.

Un des grands piliers de cette stratégie est la prévention de déchets, en promouvant avant tout des mesures qui prolongent le premier emploi et favorisent le réemploi, ceci dès la phase de conception, mais également la préparation en vue de la réutilisation des déchets. La stratégie favorisera la collaboration et l'échange d'informations entre les différents acteurs de la chaîne de valeur de produits et de matières et constituera donc une pierre angulaire pour mettre en œuvre une économie circulaire au niveau national.

La stratégie « *Null Offall Lëtzebuerg* » identifie donc les politiques à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de nos ressources. Elle décrit les thématiques clés à développer et propose des pistes concrètes pour chacune de ces thématiques.

THÉMATIQUE	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
<b>1</b> EISE BUEDEM, EIS BËSCHER AN EIS GEWÄSSER BESSER SCHÛTZEN AN NOTZEN	1.1 Atteindre le « zero littering » et contribuer à la propreté de nos espaces publics et naturels. 1.2 Valoriser au mieux nos aliments. 1.3 Récupérer les nutriments dans les biodéchets.
<b>2</b> EIS SAACHEN BESSER NOTZEN	2.1 Concevoir pour un meilleur usage. 2.2 Développer une culture de réparation et de réemploi. 2.3 Transformer les centres de recyclage en centres de ressources (CRES).
<b>3</b> EIS PRODUKTER SËNNVOLL APAKEN	3.1 Emballer pour conserver les ressources. 3.2 Promouvoir les emballages réutilisables et une distribution en vrac. 3.3 Veiller à un recyclage de qualité élevée.
<b>4</b> EIS GEBAIER RICHTEG OP- AN OFBAUEN	4.1 Concevoir les bâtiments comme des dépôts de matériaux 4.2 Promouvoir des modes de construction évitant les excavations. 4.3 Prolonger le cycle d'utilité des bâtiments. 4.4 Créer des marchés pour les produits et matériaux de la déconstruction.

## REDYNAMISATION DES CENTRES DE RECYCLAGE

L'accord de coalition de 2018 du Gouvernement prévoit une redynamisation des centres de recyclage au Luxembourg en vue d'une meilleure gestion des ressources et d'une transition vers une économie circulaire.

Dans le cadre de la révision de plusieurs lois en matière de gestion des déchets et de la mise en œuvre de la stratégie « *Null-Offfall Lëtzebuerg* », il importe de revoir la réglementation en matière de centres de recyclage et de l'adapter aux exigences actuelles.

A cette fin, un workshop de lancement a eu lieu en juillet 2020 afin d'entamer les travaux pour la révision du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions de déchets ménagers, encombrants ou assimilés.

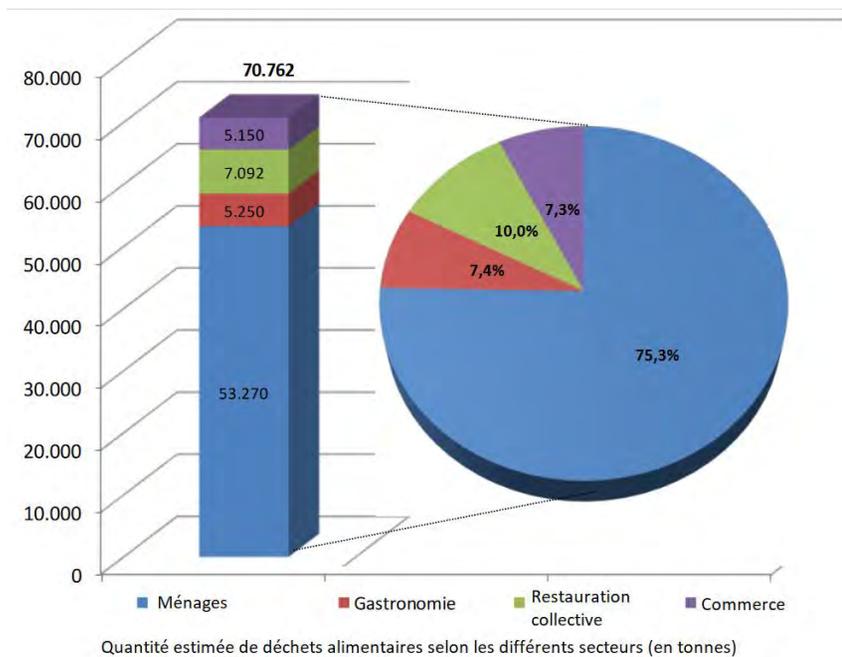
## GÉNÉRATION, TRAITEMENT ET PRÉVENTION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

L'Administration de l'environnement réalise depuis 2016 l'étude « Génération, traitement et prévention des déchets alimentaires » au Luxembourg (faite par le bureau d'études Eco-Conseil SARL) afin de déterminer avec précision quels types d'aliments se retrouvent dans les déchets.

L'étude analyse 4 sources de déchets alimentaires : les ménages, le commerce, la restauration collective et la gastronomie. Les résultats obtenus fournissent le point de départ pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans tous ces domaines.

Pour l'édition 2018/2019, les calculs résultent en un total de 70.800 tonnes de déchets alimentaires qui sont éliminés chaque année dans la gastronomie, le commerce, la restauration collective et les ménages. En moyenne, chaque citoyen jette 118 kg de nourriture par an, dont environ 48 kg seraient évitables. Par consommateur et par jour, ce sont 324 grammes d'aliments qui finissent à la poubelle.

L'étude montre que la quantité totale de déchets alimentaires, tous secteurs confondus, a augmentée d'environ 4,8 % par rapport à 2016 mais que la quantité par habitant a diminuée de 3,8%.



## APP « MÄIN OFFALL – MENG RESSOURCEN »

Dans le cadre d'une présentation virtuelle en décembre 2020, l'application mobile « Mäin Offall – Meng Ressourcen » a été présentée aux acteurs de terrain ainsi qu'aux communes. L'application mobile nationale s'adresse aux résidents du Grand-Duché de Luxembourg avec le but de faciliter l'accès à des informations pratiques en matière de gestion de déchets. Afin d'assurer un bon fonctionnement et de définir les rôles des différentes parties prenantes, une coopération parfaite entre tous les acteurs impliqués, une convention entre les acteurs en charge de la gestion des déchets ménagers au niveau national et communal a été mis en place.

## DÉCHETS DE VERDURE

Quatre ans après les discussions autour de l'interdiction de l'incinération à l'air libre de déchets de verdure (déchets de la taille d'arbres, d'arbustes et de haies), l'Administration de l'environnement a poursuivi sa collaboration avec le MBR Lëtzebuerg/ Servert s.à r.l pour assurer le réseau provisoire de collecte et de valorisation des déchets de verdure.

### *Réseau provisoire de collecte et de valorisation des déchets de verdure*

Vu l'acceptation et le succès du réseau de collecte et de valorisation des déchets de verdure auprès de l'agriculture, de la sylviculture, de l'horticulture et de la viticulture, le réseau a été reconduit avec le MBR Lëtzebuerg/ Servert s.à r.l en hiver 2019/2020. Ce réseau de collecte est opérationnel d'octobre à avril pendant la période de la taille des haies vives et des broussailles.

La solution transitoire consiste en la collecte des déchets de verdure à leur lieu de production, le transport vers des lieux d'entreposage, leur stockage en ces lieux, leur déchetage lorsque des quantités suffisantes sont disponibles et leur valorisation thermique dans des installations appropriées en remplacement de sources d'énergie fossile.

Le bilan des dernières saisons se présente ainsi :

	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2017
Aire de collecte	opérationnel pendant 6 mois (1 <sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2020)	opérationnel pendant 6 mois (1 <sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2019)	opérationnel pendant 6 mois (1 <sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2018)	opérationnel pendant 2-2.5 mois (1 <sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 15 avril 2017)
Chargement de haies (m3)	87 098 m3	146 669 m3	89 486 m3	82 233 m3
Transport en km	55 969.7 km	108 514 km	66 520 km	60 381 km
Broyage	361.5 heures	386 heures	361 heures	354 heures
Remboursement des copeaux de bois	10 139 m3	15 227 m3	9 973 m3	9 528 m3
	1 – 7 EUR/m3	2-5,5 EUR/m3	2-7 EUR/m3	3-13 EUR/m3

## PRÉVENTION ET RÉUTILISATION DES EMBALLAGES ET DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

### *Clever lessen & « ECOBOX - Méi laang genéissen »*

Le projet « *Clever lessen* » a été lancé ensemble avec la SuperDrecksKëscht et l'Horesca. L'objectif de ce projet est de promouvoir la consommation durable tout en réduisant le gaspillage alimentaire.

Ce projet contient, entre autres, le projet « *ECOBX - Méi laang genéissen* », un système de réutilisation de contenants consignés destinés aux clients pour emporter des restes de repas ou des repas à emporter. L'objectif du projet est double. D'un côté, les déchets d'emballages utilisés pour emporter des repas sont évités, d'autre côté le gaspillage alimentaire est limité. L'ECOBX a été lancée en juin 2018 et est actuellement disponible dans 140 restaurants, 64 cantines scolaires, 68 cantines d'entreprise et dans une commune. Même en période de Covid-19, les restaurants et cantines se sont servis de l'ECOBX pour la vente à emporter.

Une ECOBOX 2.0. est en cours de préparation afin d'élargir le système pour qu'il puisse être utilisé dans d'autres domaines (autre forme de récipients, mise en place d'un système de lavage).

### **Guide d'évaluation de différents produits alternatifs aux produits à usage unique**

Dans le but d'éviter que les produits à usage unique soient remplacés par d'autres produits à usage unique qui polluent autant l'environnement que ceux qui viennent d'être interdits, un guide d'évaluation de différents produits alternatifs est élaboré au fur et à mesure.

Ce guide contient des informations, une évaluation de chaque solution et des possibilités de prévention. Les informations se basent sur des études commanditées par l'Administration de l'environnement. Ainsi, de nouvelles fiches d'évaluation ont été élaborées pour lingettes humides, papier hygiénique et serviettes jetables, emballages pour denrées alimentaires non périssables et papier d'impression, à dessin, d'artisanat et d'écriture.



#### **CONSEILS POUR L'ECONOMIE ET L'ACHAT DE PAPIER**

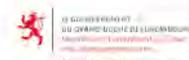
Une lingette humide est une lingette imbibée de liquide ou de lotion qui est utilisée pour l'hygiène personnelle, la désinfection, le nettoyage domestique ou le rafraîchissement. La durée de vie d'une lingette humide est courte : elle est jetée après une seule utilisation.

Les lingettes humides sont faites de non tissé, qui est entièrement ou partiellement fabriqué à partir de fibres naturelles, dans lesquelles on intègre souvent des fibres synthétiques telles que le polyester (P5) et le polypropylène (PP). Il n'existe pas de lingettes humides fabriquées à partir de matériaux recyclés. C'est pourquoi leur utilisation devrait être limitée au strict minimum et remplacée par des alternatives réutilisables autant que possible.

#### **UN PRODUIT JEUNE**

La production de lingettes humides a débuté dans les années 1960 pour servir principalement pour le nettoyage des mains dans les restaurants et en déplacement. La lingette humide est devenue très populaire lorsqu'une grande chaîne de restauration rapide américaine a commencé à les donner avec ses plats de poulet. Le papier toilette humide est arrivé sur le marché à la fin des années 1970, les lingettes pour bébé à la fin des années 1980 et de nombreux autres produits ont suivi à partir des années 1990.

Alternatives générant moins de déchets	Consommation raisonnée	Caractéristiques à prendre en compte lors de l'achat
Utiliser des mouchoirs et des serviettes en tissu	Consommer ces produits de manière responsable et économe	Prendre en compte les labels FSC ou PEFC
Utiliser des chiffons en tissu, des éponges, des peaux de chamois en cuir	Acheter du papier toilette avec moins de couches d'épaisseurs : « doux » plutôt que « super doux »	Eviter les produits parfumés
Les lingettes jetables sèches contiennent moins de produits chimiques et sont moins couteuses en termes de transport et d'emballage	Limite l'utilisation des lingettes humides à certaines situations et conditions particulières (par exemple, en voyage, lorsqu'il n'y a pas d'eau)	Eviter les lingettes emballées individuellement
	Choisir du papier absorbant qui est prédecoupé en demi-feuilles	Eviter les emballages qui utilisent beaucoup de matériaux et privilégier les recharges et produits rechargeables



## BOUES D'ÉPURATION

L'Administration de l'environnement participe au groupe de suivi de l'étude nationale relative à la gestion des boues épuratoires. L'objectif est de trouver des solutions durables de valorisation voire d'élimination à long terme des boues d'épuration sur le plan national.

## RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS : DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) ET DES PILES ET ACCUMULATEURS

En 2020, les agréments des organismes agréés « Ecotrel » et « Ecobatterien » sont venus à échéance. [Après analyse des dossiers et consultation de la Commission de Suivi Pluripartite](#), les nouveaux termes de ces agréments ont été négociés entre l'Administration et ces deux organismes et les nouveaux agréments sont désormais en vigueur. [Ils sont consultables sur le site internet de l'AEV.](#)

## RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS « EMBALLAGES »

En 2020, le système en place a été étendu afin de permettre à l'organisme agréé par l'Etat, « Valorlux », de gérer également les emballages qui proviennent du secteur agricole. [Il s'agit des emballages des pesticides : bidons en plastiques, sacs de graines et fertilisants...](#) Les restes de pesticides peuvent également être pris en charge via cette collecte. Les importateurs de ces produits ont choisi de travailler pour la première fois avec Valorlux pour organiser cette collecte pour l'ensemble des agriculteurs du pays.

Ce changement a conduit, après consultation de la Commission de Suivi Pluripartite, à un [avenant de l'agrément de Valorlux.](#)

## GESTION DE DÉCHETS DE CONSTRUCTION

L'Administration de l'environnement a suivi le projet « impacts environnementaux d'une déconstruction sélective vs conventionnelle - le cas du bâtiment Jean Monnet 1 », réalisé par le LIST. Les résultats de ce projet ont été présentés lors d'une conférence en ligne organisée le 26 novembre 2020.

L'étude avait pour objectif d'évaluer le potentiel de réduction des impacts environnementaux induits par une meilleure valorisation des déchets de démolition issus de la déconstruction du bâtiment Jean Monnet, limitant leur mise en décharge pour la plupart d'entre eux. La méthodologie d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) a été appliquée afin d'évaluer la chaîne de

valeur des déchets de démolition. Les résultats montrent les avantages d'une déconstruction sélective en fonction du matériau considéré.

## **MESURES PRISES EN RELATION AVEC LE COVID-19**

Pendant la période de crise, l'Administration de l'environnement a émis 3 circulaires à destination des administrations communales et des syndicats de communes : N°3790, N°3801 et N°3821.

L'AEV a également conseillé de manière individuelle et continue les entreprises ou la FLEA lorsque ceux-ci ont contacté l'Administration.

## QUALITÉ DE L'AIR

Comme illustré par la figure ci-dessous, les principaux actes législatifs de l'Union européenne agissant sur la qualité de l'air sont :

- La directive 2008/50/CE pour la **qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe** et la directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant. Elles imposent des valeurs limites de concentrations que certains polluants peuvent avoir dans l'air ambiant.
- La directive (EU) 2016/2284 concernant la **réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques** contient des objectifs de réduction des émissions totales de certains polluants atmosphériques à l'échelle nationale

En 2020, l'Administration de l'environnement avait pour mission d'élaborer des plans stratégiques dans ces deux domaines.



FIGURE ADAPTÉE DE « CLEARING THE AIR », EEB 2017

## PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPCP)

En vue d'assurer les objectifs de réduction d'émissions à l'horizon 2030, la directive NEC (National Emission Ceilings) a été transposée par le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales des polluants atmosphériques suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM),
- Ammoniac (NH<sub>3</sub>) et
- Particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

Le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP) a été élaboré afin de mettre en œuvre la stratégie servant à respecter ces objectifs. Le NAPCP a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 25 septembre 2020 et propose plusieurs paquets de mesures en cohérence avec le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (2021-2030) et en collaboration avec les secteurs et les autorités concernés.

Les mesures concernent surtout les secteurs émetteurs, et s'adressent ainsi aux acteurs de l'industrie ou de l'agriculture ainsi qu'à la population en général, par exemple pour les modes de chauffage. Au niveau du transport, ce sont à la fois les transports individuels que professionnels qui sont visés.

Le NAPCP a été soumis à une évaluation environnementale stratégique ainsi qu'à une consultation publique qui a eu lieu du 1er octobre au 1er décembre 2020. Après sa mise à jour suite à cette consultation, le plan final sera soumis pour approbation finale au Conseil de gouvernement.

Polluant	Réduction (%) par rapport à 2005 à atteindre en 2020	Réduction (%) par rapport à 2005 à atteindre en 2030	Réduction (%) estimée par projection des mesures en 2030	Ecart par rapport à l'objectif 2030
SO <sub>2</sub>	34	50	76	26
COVNM	29	42	46	4
NH <sub>3</sub>	1	22	23	1
NO <sub>x</sub>	43	83	86	3
PM <sub>2,5</sub>	15	40	45	5

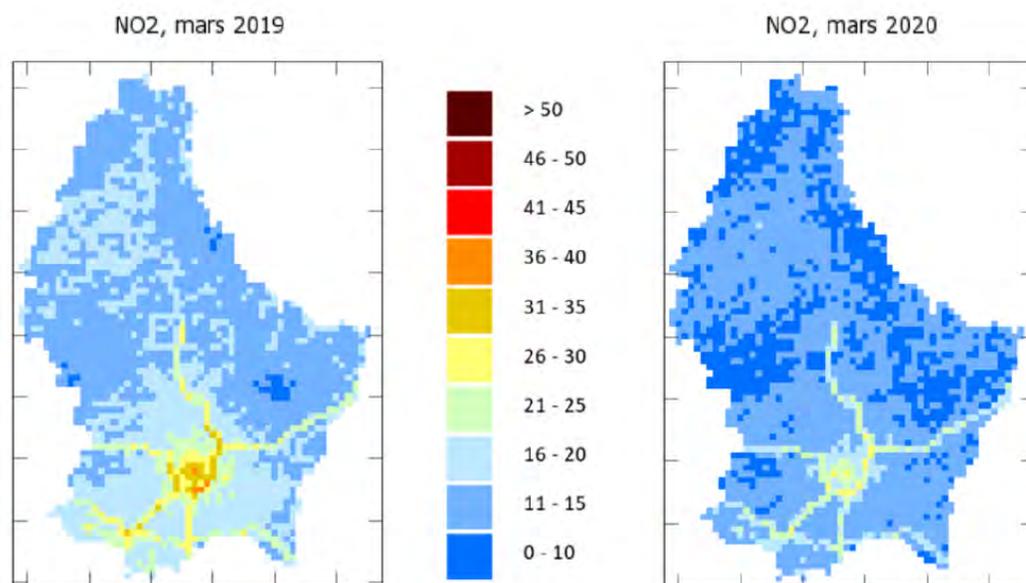
COMPARAISON ENTRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET LES PROJECTIONS DES FUTURES ÉMISSIONS

## PLAN NATIONAL RELATIF À LA QUALITÉ DE L'AIR (PNQA)

Des dépassements de la valeur limite européenne de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour la moyenne annuelle de la concentration du dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) ont été mesurés à sept emplacements situés au long des grands axes routiers sur le territoire du Grand-Duché. Suite à ces faits, l'Administration de l'environnement a élaboré un plan national relatif à la qualité de l'air (PNQA) visant à réduire la pollution de l'air ambiant par le dioxyde d'azote.

Le PNQA fournit des prévisions pour les immissions aux emplacements critiques jusqu'à l'année 2023 et encadre la mise en œuvre d'actions ciblées afin de parvenir à réduire la pollution de l'air ambiant par le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) en dessous de la valeur limite jusqu'en 2024 au plus tard. Le PNQA analyse aussi le potentiel de réduction d' $\text{NO}_2$  pour certaines mesures potentielles supplémentaires en cohérence avec le plan national intégré en matière d'énergie et de climat et la stratégie Modu 2.0.

Le projet du PNQA a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 9 décembre 2020 et constitue le premier plan stratégique qui est soumis à une consultation publique via le portail national des enquêtes publiques, du 13 janvier au 13 mars 2021. L'approbation du plan final aura lieu suite à la fin de la consultation publique et à son adaptation en fonction de cette consultation.



CONCENTRATION MOYENNE DU DIOXYDE D'AZOTE : COMPARAISON MARS 2019/ MARS 2020

## ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES CONCERNANT LES MODIFICATIONS PONCTUELLES ET LES REFONTES DES PLANS D'AMÉNAGEMENTS GÉNÉRAUX (PAG)

L'AEV est saisie régulièrement des rapports concernant la procédure d'évaluation environnementale stratégiques (EES), dite également « SUP » (strategische Umweltprüfung), traitant aussi bien les modifications ponctuelles des PAG que les refontes des PAG. Ainsi sont avisés par l'AEV les thèmes tombant sous la compétence de l'AEV, dont notamment la population, la santé humaine, la qualité de l'air, le bruit et le sol<sup>1</sup>.

En 2020, 24 avis ont été émis par d'Administration dans le cadre d'une « SUP ».

## ELABORATION DE CARTES NATIONALES D'APPORT D'AIR FRAIS

Une commande a été lancée pour l'élaboration de cartes nationales d'apport d'air frais par un bureau spécialisé. Après la finalisation prévue des cartes d'analyses climatiques et des cartes indicatives de planification en 2021, celles-ci pourront servir à des besoins multiples et apporteront notamment des informations importantes pour l'élaboration des futures évaluations environnementales (EES et EIE) relatives aux PAG, PAP, ZAE, etc..

---

<sup>1</sup> Sur la base des articles 6.3 et 7.2 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (transposition de la directive 2001/42/CE)

## BRUIT ENVIRONNEMENTAL



### PLANS D'ACTION CONTRE LE BRUIT

L'élaboration de ces plans d'action<sup>2</sup> est prévue dans le but de gérer les effets du bruit. C'est ainsi que l'Administration de l'environnement est chargée :

- de la mise à jour du plan d'action contre le bruit des grands axes routiers,
- de la mise à jour du plan d'action contre le bruit des grands axes ferroviaires,
- de la mise à jour du plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg et
- de la mise à jour du plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg.

En 2020, les travaux de mise à jour des plans d'action ont continué :

- Les travaux de concertations avec les groupes de travail « bruit » ont été continués afin de finaliser la mise à jour des avant-projets des plans d'actions.
- Les avant-projets des plans d'action mis à jour ont été présentés et validés par le comité de pilotage interministériel lors de la réunion du 26 juin 2020.
- L'avant-projet du plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg a été présenté à la commission consultative aéroportuaire en date du 16 juillet 2020.
- Lors de la session du 25 septembre 2020, les avant-projets des plans d'actions ont été approuvés par le Conseil du gouvernement.
- Pour lancer l'enquête publique des quatre avant-projets de plan d'action un circulaire a été envoyé aux communes le 29 septembre 2020.

---

<sup>2</sup> Dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

## ***Webinaires***

Afin de présenter les avant-projets des plans d'action au grand public, comme prévu dans la procédure de l'enquête publique, deux webinaires ont été organisés en date du 19 octobre 2020 et du 20 octobre 2020.

Lors du premier webinaire les avant-projets des plans d'action contre le bruit des grands axes routiers, des grands axes ferroviaires ainsi que de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs ont été présentées, tandis que le deuxième webinaire s'est consacré à la présentation de l'avant-projet du plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg.

Suite à une introduction de Madame la Ministre Carole Dieschbourg, les avant-projets des plans d'action ont été présentés en détail par des représentants de l'Administration des ponts et chaussées, du groupe CFL, de lux-Airport, de l'Administration de la navigation aérienne, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et de l'Administration de l'environnement. Des questions posées par le public en amont et pendant les webinaires ont pu être répondues à la fin des webinaires lors d'une session questions-réponses.

## ***Workshops***

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action contre le bruit environnemental, il est prévu d'organiser une série de deux workshops qui ont pour objectif de donner aux acteurs communaux la possibilité de participer au développement de solutions aux problématiques liées au bruit ainsi que de promouvoir un échange de meilleures pratiques dans le domaine. Faisant suite au premier workshop, qui s'est déroulé en novembre 2019, un deuxième workshop prévoyant l'élaboration participative de solutions aux thématiques et problématiques identifiées était prévu en 2020 mais a dû être reporté dû à la situation sanitaire.

## **PROGRAMME D'AIDES À L'ISOLATION ACOUSTIQUE DES LOGEMENTS DANS LES ALENTOURS DE L'AÉROPORT<sup>3</sup>**

L'Unité stratégies et concepts fournit son expertise technique pour vérifier si les dossiers soumis à l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aides financière remplissent les critères d'éligibilité. Au cours de l'année 2020 aucun dossier n'a été mis en paiement. Un certain nombre de personnes se sont renseignés quant aux modalités du programme d'aides.

---

<sup>3</sup> Règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg



## PROTECTION DES SOLS



### DÉTERMINATION DES CONCENTRATIONS DE FOND EN MÉTAUX LOURDS

Il est nécessaire de connaître les concentrations de fond des polluants pour

- l'application de certains aspects de la future loi sur les sols, comme p.ex. : pour l'étude du risque que présente une pollution pour les usagers et l'environnement,
- la valorisation des terres excavées,
- l'identification des responsabilités en cas de découverte d'une pollution

Il s'agit des concentrations en polluants présents dans les sols de façon naturelle (origine géologique) ou induites par des pollutions diffuses, comme les retombées atmosphériques ou certains épandages agricoles de fertilisants (origine anthropique).

En 2020, un projet visant à réinterpréter les données de l'étude « Bodenmonitoring Luxembourg »<sup>4</sup>, de 2006 a été réalisé. Bien que cette étude eût montré des résultats intéressants, les analyses statistiques réalisées à partir des données collectées à l'époque ne permettent pas directement d'établir des concentrations de fond pour l'ensemble du territoire

Le projet a trois objectifs principaux :

---

<sup>4</sup> Bodenmonitoring Luxembourg: Sachstandsbericht nach Abschluss der ersten Beprobungskampagne, 2006. Administration de l'Environnement, Divisions des Déchets. Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg

- Élaborer une méthodologie robuste, fiable et répétable de transformation des données ponctuelles en données cartographiques, basée sur une approche géostatistique (modèles d'interpolation) ;
- Établir une concentration de fond des sols luxembourgeois pour les métaux lourds à partir de la méthodologie préalablement élaborée ;
- Identifier les faiblesses géostatistiques des données collectées au début des années 2000 pour proposer une nouvelle campagne d'échantillonnage des sols dans le but de réduire les incertitudes des modèles géostatistiques utilisées.

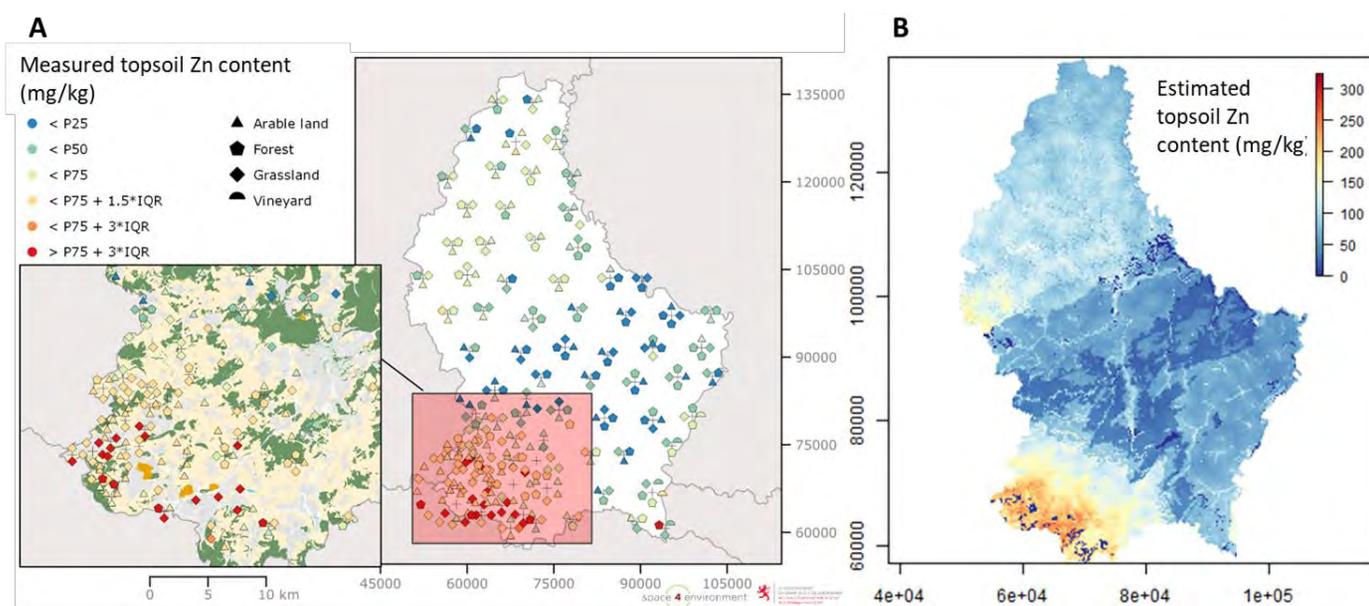
L'ensemble des résultats de ce projet sera disponible en 2021. Une carte de la concentration de fond de chaque métal lourd (As, Cd, Cr, Co, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) ainsi que des valeurs de concentration habituellement présentes dans les sols luxembourgeois seront publiées à l'attention des Organismes Agréés spécialisés dans la gestion des sites potentiellement pollués. Ces valeurs prendront en compte l'origine géologique des sols ainsi que leurs usages (sol de prairie, sol cultivé, sol forestier).

## PRÉPARATIFS POUR UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURE DES CONCENTRATIONS DE FOND DE CERTAINS POLLUANTS

Bien que les résultats issus de ce projet soient utilisables pour l'application de la loi sur les sols, il est d'ores et déjà envisagé de refaire une nouvelle campagne de mesure des concentrations de fond de certains polluants, sur le modèle de celle réalisée au début des années 2000. Cette nouvelle campagne permettra de :

- Comparer l'évolution des concentrations de fond des polluants sur un pas de temps d'environ 20 ans, ce qui est une échelle de temps intéressante pour éventuellement mettre en évidence des différences significatives sur les paramètres pédologiques d'intérêt. En effet, les phénomènes qui modifient les concentrations de fonds de polluants dans les sols comme la lixiviation ou le dépôt atmosphérique peuvent être relativement lents ;
- Ajuster le schéma de prélèvement des échantillons pour optimiser l'analyse géostatistique des résultats et ainsi diminuer les incertitudes des modèles ;
- Inclure les sols urbains dans la démarche de cartographie des concentrations de fond, car seuls les sols agricoles et forestiers ont été étudiés lors de la première campagne. Cela améliorera la fiabilité des cartes obtenues en prenant en compte tout le territoire du Grand-Duché.

Les dates de la nouvelle campagne de prélèvement seront définies ultérieurement en application de la nouvelle loi sur les sols.



**FIGURE 1 : REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES DES CONCENTRATIONS DE FOND EN ZINC (Zn) : A - DONNÉES PONCTUELLES MESURÉES LORS DES CAMPAGNES D'ÉCHANTILLONNAGE DES ANNÉES 2000 ET B – DONNÉES SURFACIQUES ISSUES DE L'INTERPOLATION DES DONNÉES PONCTUELLES PAR UN TRAITEMENT GÉOSTATISTIQUE (CO-KRIGEAGE).**

LES DONNÉES PRÉSENTÉES SONT NON DÉFINITIVES ET SERVENT UNIQUEMENT D'ILLUSTRATION. ELLES NE PEUVENT PAS ÊTRE EXPLOITÉES DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE OU D'UNE EXPERTISE QUELCONQUE

## OUTILS EN RELATION AVEC LA FUTURE LOI SOLS ET DIFFUSIONS

Dans le but d'informer les professionnels du secteur (organismes agréés des domaines F3 et/ou E5) des changements majeurs qu'occasionnera la future loi sur les sols dans les domaines de la gestion des sites (potentiellement) pollués, une campagne de formation a été lancée en 2020. Réalisée en partenariat avec un bureau spécialisé dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires engendrés par la pollution du sol et du sous-sol, quatre modules de formation ont été dispensés au cours de l'année :

- 25 et 26 juin 2020 : Présentation générale de la future loi sur les sols et explication des grands principes de gestion des sites (potentiellement) pollués (2 fois 2h, en luxembourgeois et en français) ;
- 28 septembre 2020 : Analyses exploratoire des données (3h) ;
- 02 novembre 2020 : Evaluation du risque – Volet santé humaine (3h) ;
- 23 novembre 2020 : Evaluation du risque – Volet ressources en eau (3h).

Ces modules ont été réalisés en visio-conférence pour une cinquantaine de personnes à chaque séance.

Plus particulièrement, ces modules ont permis :

- De faire connaître la logique et le fonctionnement de la future loi sur les sols qui va refondre totalement la façon de gérer les sites (potentiellement) pollués au Grand-Duché de Luxembourg ;
- Aux professionnels du secteur de se familiariser avec de nouveaux concepts scientifiques et techniques propres à l'évaluation quantitative des risques sanitaires, adaptés au contexte luxembourgeois ;
- De recueillir les besoins supplémentaires en formation pour que les professionnels du secteur puissent pleinement appliquer les nouvelles démarches prévues dans la loi sur les sols.

En 2021, d'autres modules de formation sont d'ores et déjà prévus, comme par exemple sur l'évaluation du risque – Volet écosystèmes ou encore l'utilisation des logiciels techniques indispensables à l'application de la future loi sur les sols.

## INTÉGRATION DES AVIS REÇUS DANS LE PROJET DE LOI SUR LES SOLS

Suite au dépôt du projet de loi n°7237 sur la protection des sols et la gestion des sites pollués en janvier 2018, les avis suivants ont été formulés :

- Avis du Conseil d'Etat (11 février 2020) ;
- Avis de l'Ordre des architectes et des Ingénieurs-conseils (12 février 2020) ;
- Avis de la Chambre du Commerce (21 juin 2018) ;
- Avis de la Chambre des métiers (24 août 2018) ;
- Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (24 septembre 2018).

L'ensemble de ces avis ont été pris en considération et, lorsqu'ils appelaient à amender ou à modifier le texte initialement déposé, ce dernier a été adapté.

De nombreuses modifications ont été apportées au texte initialement déposé pour assurer la cohérence de ce nouveau texte

- avec la législation déjà en vigueur,
- avec la méthodologie scientifique de gestion des sites pollués retenue,
- avec les nombreuses situations administratives possibles, notamment à cause de la prise en compte des activités historiques et d'une multitude d'acteurs (Ministères, Administrations, propriétaires fonciers, exploitants, responsables de pollution...),

Ce travail qui devrait être terminé en 2021 exige de vérifier la cohérence globale du texte sur les plans juridique, administratif et technique, dès qu'une moindre modification est apportée.

# SURVEILLANCE ET EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Administration de l'environnement surveille et évalue la qualité de l'environnement et l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elle collecte, gère et communique les données y relatives et fait des projections et prévisions.

Les domaines de l'environnement concernés sont l'atmosphère et les changements climatiques, le bruit et les rayonnements non-ionisants, le sol ainsi que les déchets et les matières.

Les travaux consistent dans :

- la surveillance de la qualité de l'environnement par des **mesurages et analyses** dont notamment le contrôle de la qualité de l'air ambiant et les mesurages de bruit ;
- l'établissement d'**inventaires et statistiques** dont notamment les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, les registres des installations de combustion, des installations frigorifiques et des émissions et transferts de polluants d'installations industrielles, l'état des lieux des anciennes décharges. Font également parti de ce groupe d'activités, le contrôle de la qualité des carburants et de la durabilité des biocarburants, la mise en œuvre des mesures de protection de la couche d'ozone ainsi que les statistiques environnementales en général et de déchets en particulier ;
- l'établissement de **modélisations et cartographies** dont notamment les cartographies de bruit, la modélisation de la qualité de l'air et le registre d'information des terrains, anciennement cadastre des sites potentiellement contaminés.



Dans l'exécution de ces tâches une attention particulière est donnée au développement d'une **approche qualité** à travers les différents services de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. En 2020, cette démarche a notamment abouti à la certification ISO 9001 de certaines activités du groupe mesurages et analyses. La communication interne entre les différents agents de cette unité repose notamment sur l'organisation d'un système de réunions de service fixes au cours d'une année. En 2020, 28 réunions ont été enregistrées dans ce système.

Objectifs généraux en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement :

- d'informer, de sensibiliser et le cas échéant d'alerter le public et les décideurs politiques sur la qualité de l'environnement et sur l'impact des activités de l'homme sur l'environnement ;
- de répondre aux obligations de rapports exigés par la réglementation luxembourgeoise, européenne et internationale ;
- de mettre à disposition de l'administration les chiffres sur l'état de l'environnement et plus particulièrement fournir le fondement scientifique nécessaire au développement de concepts et stratégies de prévention et de réduction des pollutions.

## MESURAGES ET ANALYSES

L'Administration de l'environnement détermine prioritairement la qualité de l'air en mesurant la présence de substances gazeuses et de substances sous forme de poussières fines, inscrites dans des directives européennes<sup>5</sup>. Pour ces substances, des valeurs limite ou des valeurs cible sont à respecter.

L'Administration gère 7 réseaux dont certains fournissent des informations complémentaires concernant la qualité de l'air en se basant essentiellement sur des normes en application en Allemagne et en Suisse. Les réseaux des retombées de poussières et de biosurveillance cités dans le tableau ci-dessous permettent des évaluations essentiellement à un niveau local.

Dénomination du réseau	Nombre
le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air	8 stations
le réseau des mesures sur filtres des PM <sub>10</sub> , PM <sub>2,5</sub> , métaux lourds et espèces chimiques	8 stations
le réseau retombées de poussières – Méthode Bergerhoff	42 placettes
le réseau eaux de pluie	4 stations
le réseau bio-surveillance autour des sites industriels	5 placettes
le réseau éco-lichénique	8 placettes
le réseau de surveillance des écosystèmes	7 placettes

### RÉSEAU TÉLÉMÉTRIQUE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air mesure les polluants suivants :

- NO, NO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>: monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxydes d'azote ;
- O<sub>3</sub>: Ozone ;
- PM<sub>10</sub> & PM<sub>2.5</sub>: particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm et à 2.5 µm ;
- SO<sub>2</sub>: dioxyde de soufre ;
- les benzènes
- les hydrocarbures
- CO: monoxyde de carbone ;
- CO<sub>2</sub>: dioxyde de carbone.

---

<sup>5</sup> Directive 2008/50/CE et directive 2004/107/CE

La mesure de ces polluants est réalisée à 8 stations qui se caractérisent par leur localisation de la manière suivante :

- Urbaine trafic : Luxembourg Place Winston Churchill, Esch-sur-Alzette Bvd J.-F. Kennedy et Bascharage
- Urbaine de fond : Luxembourg Bonnevoie et Esch-sur-Alzette Rue Arthur Useldinger
- Rurale : Beckerich
- Rurale de fond : Beidweiler et Vianden

Afin de remplacer la station de Luxembourg Liberté (arrêtée en décembre 2018 pour cause de construction du tram), des modélisations, mesurages et évaluations ont eu lieu afin de sélectionner sur le territoire de la Ville de Luxembourg dans un tronçon de route situé sur la Route d'Esch un nouvel emplacement pour une station de mesurage fixe du type trafic.

Les résultats des mesurages du réseau télémétrique peuvent être consultés sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu) (valeurs mesurées en temps réel<sup>6</sup>, moyennes mensuelles<sup>7</sup>, moyennes annuelles<sup>8</sup>), sur [geoportail.lu](http://geoportail.lu)<sup>9</sup> ainsi que sur l'App Meng Loft.



---

<sup>6</sup> <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/mesures-actuelles.html>

<sup>7</sup> <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html>

<sup>8</sup> [https://environnement.public.lu/fr/loft/air/Polluants\\_atmospheriques.html](https://environnement.public.lu/fr/loft/air/Polluants_atmospheriques.html)

<sup>9</sup> Geoportail.lu -> Thème : Environnement -> Couche : Qualité de l'air -> Réseaux de mesures -> Réseau télémétrique

## RÉSEAU DES MESURES SUR FILTRES DES PARTICULES FINES

Le réseau de mesures sur filtres surveille les particules du type PM<sub>10</sub> (particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm) et du type PM<sub>2.5</sub> (particules très fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm)<sup>10</sup>.

En raison de leur taille les particules fines peuvent pénétrer profondément dans le système respiratoire. Par ailleurs, elles peuvent servir comme matériel de support pour d'autres polluants :

- Les métaux lourds<sup>11</sup> sont analysés dans les PM<sub>10</sub> : principalement l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le Nickel (Ni) et le Plomb (Pb)<sup>10</sup>
- Le benzo(a)pyrène (B(a)P)<sup>11</sup> - choisi comme traceur du risque cancérigène de l'ensemble des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - est également analysé dans PM<sub>10</sub>.
- Les espèces chimiques (SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, Na<sup>+</sup>, K<sup>+</sup>, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, Cl<sup>-</sup>, Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, carbone élémentaire (CE) et le carbone organique (CO)) sont analysées dans les PM<sub>2.5</sub><sup>10</sup>.

La surveillance de ces polluants est assurée par un réseau de mesurages comprenant actuellement 8 points de mesure qui se caractérisent par leur localisation dans un milieu urbanisé, suburbain ou rural. Tandis que les stations urbaines mesurent généralement la pollution urbaine causée par le trafic, le chauffage, etc., les stations rurales mesurent la pollution de fond.

En 2020, l'Administration a mis en place deux nouveaux points de mesure. Le point de mesure à Beidweiler a été complété par la surveillance des PM<sub>10</sub> (mars 2020) et un nouveau point de mesure des PM<sub>10</sub> avec caractérisation des composants chimiques a été créé dans la rue CM Spoo à Differdange.

Actuellement, la répartition des stations du réseau de surveillance des poussières fines est la suivante :

- Urbain : Luxembourg Bonnevoie (PM<sub>10</sub>, ML et PM<sub>2.5</sub>), Esch/Alzette (PM<sub>2.5</sub>) ;
- Urbain trafic : Esch/Alzette - Gare (PM<sub>10</sub>) ;
- Urbain industriel : Differdange – rue CM Spoo à proximité de ARCELOR-Mittal (PM<sub>10</sub> et métaux lourds) ;
- Suburbaine : Walferdange (PM<sub>10</sub>) ;

---

<sup>10</sup> Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, JO L 152 du 11.6.2008, p. 1.

<sup>11</sup> Directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant, JO L 023 du 26.1.2005, p. 3

- Rural de fond : Beidweiler (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>).

L'évaluation des PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> dans l'air ambiant montre que leurs concentrations respectives ainsi que les concentrations des métaux lourds et du B(a)P présents dans les PM<sub>10</sub> sont significativement situés en-dessous des valeurs limites prescrites.

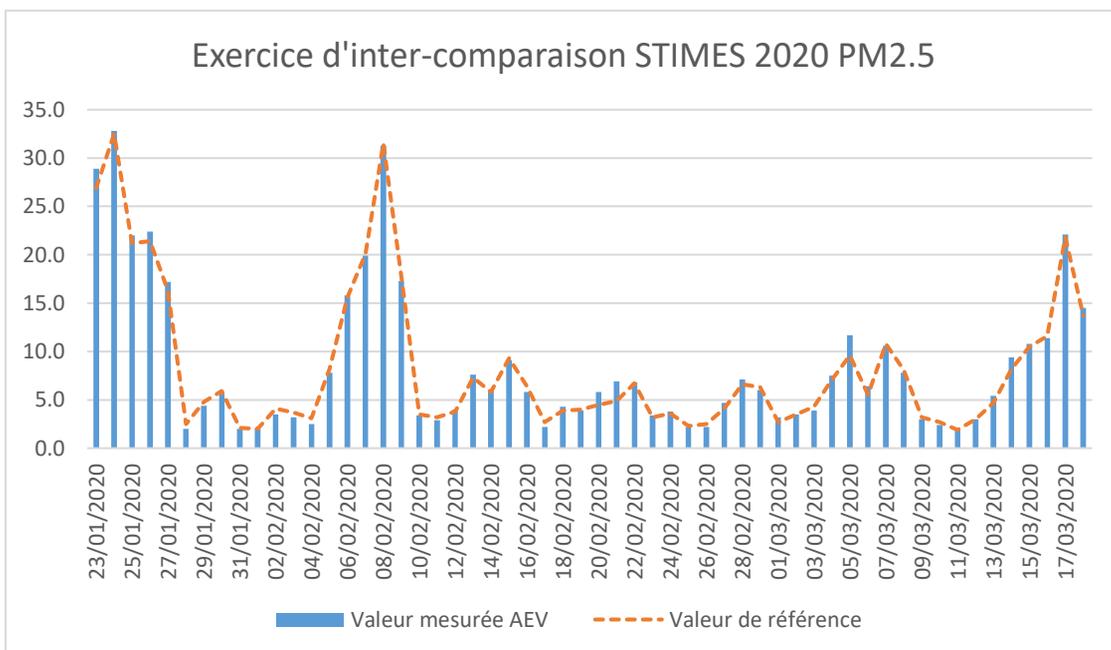
Les résultats complets du réseau des mesures sur filtres des particules fines sont régulièrement publiés et mis à jour sur [emwelt.lu](https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html) :

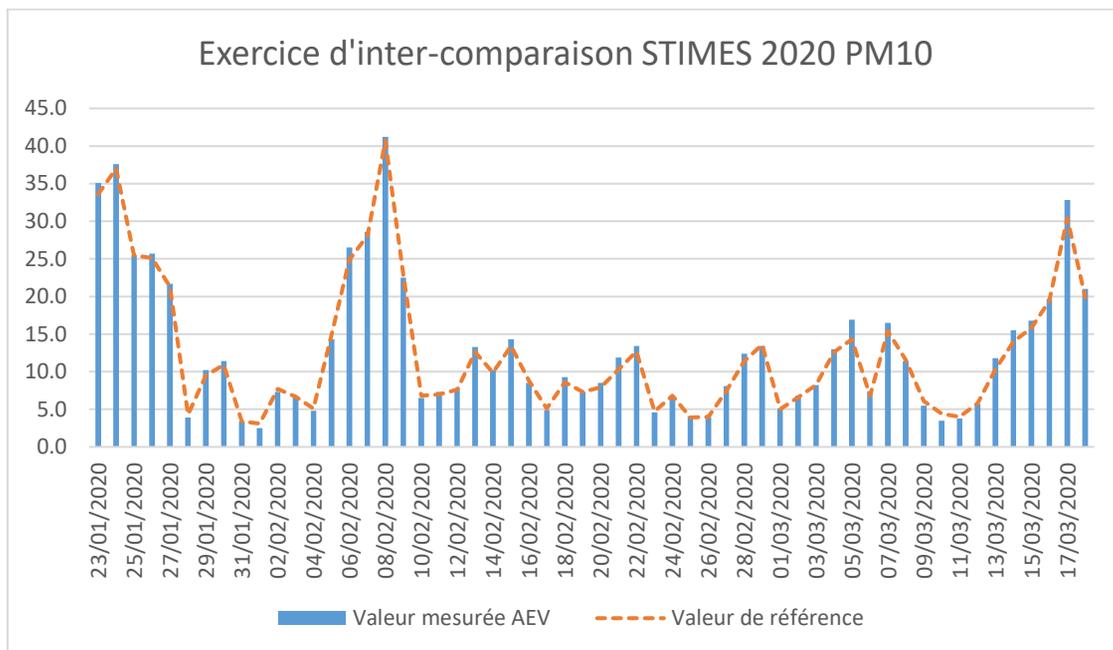
- <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html>

En 2020, l'Administration a participé à un exercice d'inter-comparaison STIMES (« *Ringversuche der staatlichen Immissionsmessstellen* »), qui a eu lieu du 23 janvier au 18 mars 2020 à Wiesbaden.

L'exercice d'inter-comparaison a montré que les mesures apportées sont efficaces :

Fraction	Valeur de référence (moyenne sur toute la période)	Valeur mesurée AEV (moyenne sur toute la période)
PM2.5	8.3 µg/m <sup>3</sup>	8.5 µg/m <sup>3</sup>
PM10	12.6 µg/m <sup>3</sup>	13 µg/m <sup>3</sup>





## RÉSEAU DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES – MÉTHODE BERGERHOFF

Les retombées de poussières (ou poussières sédimentables) peuvent conduire à une nuisance à l'échelle locale notamment liées à des substances nocives transportées par ces poussières de diamètre 50 à 200 µm. Or, contrairement aux poussières fines, ces poussières ne sont pas inhalables. Le poids et la taille des grains se traduit concrètement par un temps de présence dans l'air ambiant assez court et par une retombée jusqu'à environ 1.500 mètres de la source d'émission avec une forte chute des concentrations observées en fonction de la distance à la source.

En 2020, le laboratoire de l'Administration a analysé 517 échantillons valides (incluant les témoins et les références de chaque série).

29 échantillons n'ont pu être considérés ; ceci pour différentes raisons : contamination de l'échantillon, vol du bocal ou l'inaccessibilité du point de mesurage suite au confinement installé.

La valeur d'orientation de retombées de poussières brutes de 0.35 g/(m<sup>2</sup> x jour) est respectée sur toutes les 43 placettes<sup>12</sup>. De manière générale, les valeurs d'orientation pour les métaux lourds arsenic, cadmium, nickel sont respectées.

<sup>12</sup> Les valeurs d'orientation appliquées par l'administration s'adossent aux valeurs limites prescrites par la législation allemande et suisse.

Quelques placettes ont cependant présenté des dépassements des valeurs limites du chrome et du zinc en 2020. Il s'agit notamment des placettes qui se trouvent à proximité immédiate des sites sidérurgique à Differdange comme à Esch, à savoir les deux placettes de la Cité Henri Grey à Differdange, les placettes de la rue des Tramways et du Blvd Charles de Gaulles à Esch-sur-Alzette.

Les résultats complets du réseau Bergerhoff sont publiés et périodiquement mis à jour sur [emwelt.lu](https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html) : <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html>

## RÉSEAU EAUX DE PLUIE

Cette méthode de surveillance est un indicateur supplémentaire afin de suivre l'évolution de l'acidification et de l'eutrophisation. Si les stratégies de réduction, mises en œuvre pour les émissions des différents composés, sont efficaces on devrait observer à long terme une baisse des niveaux de concentration notamment pour les nitrites, nitrates, sulfates et ammonium.

La collecte des pluies est effectuée sur une base hebdomadaire. Le système est conçu pour ne collecter que des précipitations, essentiellement sous forme de pluies et occasionnellement sous forme de grêle, de neige et parfois du brouillard.

Les paramètres surveillés dans l'eau de pluie collectée sont les suivants :

- pH et conductivité
- cations :  $H^+$ ,  $Na^+$ ,  $NH_4^+$ ,  $K^+$ ,  $Ca^{2+}$ ,  $Mg^{2+}$ .
- anions :  $Cl^-$ ,  $NO_2^-$ ,  $NO_3^-$ ,  $SO_4^{2-}$

## RÉSEAU DE BIO-SURVEILLANCE AUTOUR DES SITES INDUSTRIELS

L'Administration de l'environnement exploite un réseau de bio-surveillance utilisant prioritairement le chou frisé tel que le prévoit la norme allemande<sup>13</sup>. Au niveau de ce réseau, les plantes sont placées à proximité de différents sites industriels, où les contaminants potentiellement contenus dans les émissions industrielles sont absorbés par le feuillage des légumes. Ceux-ci sont récoltés dans un intervalle bimestriel et soumis à des analyses chimiques qui permettent d'estimer les quantités des différents polluants qui ont été assimilés.

---

<sup>13</sup> Accessoirement et selon une contrainte qui peut s'imposer, une ou d'autres espèces de légumes peuvent également intervenir.



L'analyse se concentre sur les polluants typiques des sites industriels, dont les dioxines, furanes, PCB connues pour leur grande toxicité (cancérogène), ainsi que les métaux lourds.

Pour l'année 2020, seuls les résultats pour les mois de juin à septembre étaient disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Les résultats, obtenus lors de cette campagne, se caractérisent par des taux en dioxines/furanes/PCB légèrement plus élevés pour les plantes exposées à proximité des sites industriels sidérurgiques encore en activité. En comparaison, les sites à Luxembourg-Ville et à Doncols présentent des valeurs inférieures. Cependant, il n'y a pas de dépassement des valeurs limites associées.

Tandis que les valeurs déterminées pour les plantes se trouvant à proximité des sites industriels sont légèrement supérieures à la référence zones rurales, elles restent globalement faibles et se situent nettement en dessous du seuil sanitaire préventif. Des observations similaires peuvent être faites pour les métaux lourds, à l'exception du plomb.

Concernant le site de Differdange et le site de Esch-sur-Alzette, la période du 21 juillet au 16 septembre 2020 se caractérise par des niveaux de plomb qui sont supérieurs à la valeur limite. L'Administration de l'environnement a été en contact avec divers acteurs afin de déterminer la source responsable de cette hausse et afin d'y remédier.

Les données d'analyse concernant la bio-surveillance sont accessibles sur le site **emwelt.lu**, et peuvent ainsi être consultées en fonction de l'année et de l'emplacement :

- <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html>

Actuellement, seules les données pour les années 2016-2019 sont disponibles, celles-ci sont complétées au fur et à mesure avec les nouvelles données, dès que ces dernières sont disponibles.

## RÉSEAU ÉCO-LICHÉNIQUE

L'observatoire éco-lichénique du Luxembourg comporte actuellement 8 « stations » réparties dans la moitié sud du pays. Des relevés sont réalisés selon un rythme de 4 ans. Le prochain relevé est prévu pour l'année 2021.



## RÉSEAU SURVEILLANCE DES ÉCOSYSTÈMES

Les polluants atmosphériques peuvent avoir des effets nocifs sur les écosystèmes dont les forêts, les rivières et les prairies. Afin de mesurer l'impact des polluants sur les différents écosystèmes, l'Administration de l'environnement, en collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts, a commencé en 2018 à définir et à aménager six placettes forestières et une placette prairiale. De multiples paramètres physicochimiques sont mesurés en continu et permettent ainsi de déterminer et de surveiller au cours du temps l'impact de la qualité de l'air sur ces systèmes.

Les premières mesures ont été effectuées en 2019 et envoyées à la Commission Européenne. Dans le cadre de la Directive (EU) 2016/2084, les données obtenues sont communiquées tous les 4 ans à la Commission Européenne. Celle-ci collecte les données des différents pays membres et publie un rapport décrivant l'impact de la pollution de l'air sur les écosystèmes européens.

En 2020, l'analyse concernant le réseau de surveillance des écosystèmes a continué.

## CAMPAGNES DE MESURES SPÉCIALES

### *Campagne de mesure de l'NO<sub>2</sub> par tubes passifs dans le cadre du Pacte climat – Qualité de l'air*

Le programme national de la qualité de l'air adopté en 2017 prévoit d'impliquer les communes en intégrant la qualité de l'air dans le « Klimapakt ». Après les campagnes de mesure en 2018 et 2019 les communes ont été invités à participer à une nouvelle campagne en 2020.

La campagne de mesure vise le polluant NO<sub>2</sub>. Au Luxembourg, ce polluant n'est pas problématique en ce qui concerne le respect de la valeur limite horaire (court terme). Cependant, le NO<sub>2</sub> est susceptible de dépasser localement la valeur limite annuelle (long terme). En conséquence, la campagne de mesure 2020 a porté sur une année complète.

Les principaux objectifs de la campagne de mesure sont :

- d'améliorer l'information des citoyens ;
- de sensibiliser les communes et leurs habitants à la qualité de l'air en ce qui concerne le polluant NO<sub>2</sub> et de les motiver à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Les mesurages servent également

- à faire un état des lieux pour être en mesure de pouvoir ultérieurement quantifier et communiquer l'impact des efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'air.
- à comparer les résultats au niveau national par l'organisation d'une campagne commune ;
- à compléter et affiner les mesurages et modélisations de l'Administration de l'environnement sur la répartition géographique des niveaux du NO<sub>2</sub> sur l'ensemble du G.D. de Luxembourg.



22 communes ont participé avec un total de 63 points de mesurage. L'administration exploitait pendant cette période neuf points de mesurage supplémentaires :

Lieu	Motif
Station Beckerich	inter-comparaison avec la méthode de référence
Station Esch-Gare	inter-comparaison avec la méthode de référence
Station Esch-Alzette	inter-comparaison avec la méthode de référence
Station Lux-Bonnevoie	inter-comparaison avec la méthode de référence
Luxembourg 177, route d'Esch	mesurages d'orientation
Luxembourg 2-4, avenue de la Liberté	suites des mesurages fixes (arrêt de la station télémétrique dû au chantier Tram)
Luxembourg 22, avenue de la Liberté	mesurages d'orientation et backup des mesurages à 2-4, avenue de la Liberté (incidences éventuelles dues au chantier Tram)
Luxembourg 43, bvd-Royal	mesurages d'orientation
Remich 10, rue Enz	suite des mesurages fixes (arrêt de la station télémétrique, réaffectation du terrain par le propriétaire)

Après évaluation des résultats obtenus pour 24 périodes de mesurages sur 25, le bilan provisoire de la campagne 2020 s'annonce comme suit :

La valeur limite de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  n'est dépassée à aucun emplacement.

Sur 5 emplacements, la moyenne se situe entre  $31 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et  $36 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Tenant en compte l'incertitude de la méthode, ces valeurs mesurées montrent un risque de dépasser la valeur limite. Il s'agit d'emplacements précis et limités aux segments de route concernés dans les communes de Differdange, Echternach, Ettelbruck, Hesperange et Remich.

A noter que les résultats ont été fortement influencés par les mesures prises à l'encontre de la pandémie du virus SARS-Cov2, dont notamment le confinement en mars/avril et les limitations générales instaurées au cours de toute l'année 2020, qui ont provoquées une baisse des concentrations de l' $\text{NO}_2$  dans l'air ambiant.

L'évaluation finale sera réalisée après accomplissement de la campagne de mesure couvrant l'ensemble de l'année 2020. Un rapport détaillé sur cette campagne de mesure sera publié sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu) :

- <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/campagnes-speciales/campagne-communes-NO2.html>

### ***Évaluation de l'impact de la zone industrielle « Op der Sang » sur la qualité de l'air d'Eselborn et Boxhorn***

L'évaluation de l'impact de la zone industrielle « Op der Sang » sur la qualité de l'air d'Eselborn et Boxhorn a été complétée par un mesurage complémentaire à Boxhorn début de l'année 2020. Ce mesurage complémentaire avait pour but d'évaluer les composés organiques contenus dans les PM10, telles que les dioxines et les PCB. Les résultats de cette campagne n'ont pas montré des concentrations préoccupantes.

### ***Évaluation de l'impact de l'ArcelorMittal Differdange et la zone industrielle « Gadderscheier » sur Differdange et Sanem***

L'évaluation de l'impact de l'ArcelorMittal Differdange et la zone industrielle « Gadderscheier » sur Differdange et Sanem a été poursuivie en 2020. Nonobstant, suite à la situation liée à la pandémie, les mesurages n'ont pu être réalisés dans les délais prévus et sont actuellement encore en train d'être réalisés.

Dans ce cadre, un mesurage complémentaire a été effectué au Mt Saint Nicolas afin de déterminer les concentrations de fond de certains polluants. Cette démarche est nécessaire, car pour certains composants il n'existe pas de valeurs limites ou valeurs d'orientation permettant leur évaluation. L'évaluation ne peut se faire par comparaison avec les concentrations de fond.

## **CAMPAGNES DE MESURES ACOUSTIQUES**

### ***Campagne de mesures acoustiques dans les zones calmes potentielles***

Les zones calmes représentent des zones de loisirs et de ressources potentielles qui peuvent être régulièrement fréquentées par les riverains et les touristes. L'Administration de l'environnement a mandaté un bureau spécialisé et agréé d'effectuer des mesures du niveau sonore à 10 points d'immission sélectionnés dans des zones calmes potentielles. L'objectif de la mission était de mesurer la pression acoustique à des points de mesure représentatifs des différentes zones ou oasis calmes potentielles afin de caractériser plus précisément le type de zones et de déterminer l'impact par le bruit de la circulation routière ou par d'autres sources.

La campagne de mesure a montré que des niveaux élevés de nuisance n'ont été atteints dans aucune des zones calmes potentielles. De faibles niveaux de perturbation ont été observés les jours de semaine dans les zones calmes potentielles suivantes : Esch-Gaalgebierg, Schifflange-Brill, Bettembourg/Abweiler, Luxembourg-Parc Merl, Luxembourg-Echerfeld (période du soir).

L'ensemble des résultats de la campagne de mesures peut être consulté sur le Geoportail national sous le thème « Environnement ».

### ***Campagne de mesures acoustiques « Silent Cities »***

La campagne de mesure a été lancée dans le cadre du projet “Silent Cities”, un programme de surveillance environnementale participative à grande échelle conçu pour documenter un changement exceptionnel des paysages sonores urbains dû au ralentissement économique causé par les restrictions de la pandémie COVID19. L'objectif de la campagne était de mesurer les niveaux de pression acoustique afin de collecter un nombre suffisant et représentatif de données qui, grâce à un traitement statistique, permettrait d'établir des indices de bruit représentatifs de la situation sonore au point d'immission dans le contexte du déconfinement progressif à partir de la mi-avril 2020.

Un bureau spécialisé et agréé a été mandaté pour effectuer des mesures du niveau sonore en 13 points d'immission localisés sur le territoire de la commune de Luxembourg (Millebaach, Cessange, Gasperich, boulevard Royal, Glacis), Esch-sur-Alzette (Gare), Dudelange (rte de Luxembourg), Sanem (Belvaux), Mondercange (Pontpierre), Diekirch (Sauerwiss), Mersch (Lankheck), Ettelbrück (rue Pierre Wiser) et Walferdange (Heisdorf).

Pour 8 des 13 points d'immission existent des données de niveaux sonores recueillies lors d'une campagne de mesure datant de 2019. Cela permet de comparer les valeurs déterminées en 2019 avec les valeurs actuelles ou d'observer l'évolution du paysage sonore pendant la phase du déconfinement progressif par rapport à ces valeurs de référence. Par rapport à la campagne de 2019, une réduction des niveaux de bruit routier allant jusqu'à environ 6 dB(A) a été constatée en mars 2020. Cependant, ce niveau a atteint presque le même niveau après les trois étapes de déconfinement progressif en mai 2020. Ces résultats indiquent à quelle envergure la réduction des niveaux de bruit peut être attendue par des mesures drastiques, et que de nombreuses mesures sont donc nécessaires pour réduire les niveaux de bruit de manière significative sous des conditions non-liées au COVID19.

L'ensemble des résultats de la campagne de mesures peut être consulté sur le Geoportail national sous le thème « Environnement ».

## SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

### *Certification ISO 9001*

En 2020, le groupe Mesurage et Analyse a obtenu la certification ISO 9001:2015 portant sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air par méthode de référence : SO<sub>2</sub>, NO, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, CO (réseau télémétrique) et PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> (gravimétrie - réseau sur filtres).

Cette certification représente un premier pas pour le groupe qui vise également à court terme une accréditation ISO 17025 : 2017, c'est-à-dire la reconnaissance de la compétence du groupe, pour une partie des méthodes de référence visées par la Directive 2008/50 CE et 2015/1480, notamment pour les oxydes d'azote et l'ozone.

Au-delà du groupe, cette première certification est aussi un tremplin pour l'unité et pour l'administration vers la mise en place d'un système de management de la qualité permettant son amélioration continue.

### *Essai sur la perte des masses éventuelle liée au transport des filtres*

Tous les échantillons du réseau d'évaluation des particules fines sont pesés et analysés par un prestataire externe. Périodiquement, l'Administration évalue si les transports entraînent des pertes de masse qui peuvent influencer le résultat de mesure ou/et impacter l'incertitude élargie de la méthode.

En 2020, un tel essai pour déterminer d'éventuelles pertes de masses pendant le transport des filtres PM<sub>10</sub>/PM<sub>2,5</sub> a été réalisé. Le résultat du test n'a cependant pas donné lieu à entamer des actions correctives.

### *Réexamen du réseau de mesure*

Un réexamen du choix des sites et du zonage a été réalisé en vue de pérenniser la conformité du réseau de mesure par rapport aux exigences de la directive relative à la qualité de l'air ambiant.

La révision du zonage tient compte des facteurs influençant la qualité de l'air ambiant tels que la pollution transfrontalière, la population, le trafic et l'activité industrielle. Les propositions émises à l'issue de ce réexamen seront analysées en 2021 pour aboutir à un zonage pérenne et représentatif pour l'ensemble de la population.

## MISE EN DEMEURE CONCERNANT LA DIRECTIVE SUR LA QUALITÉ DE L’AIR AMBIANT

En 2017 la Commission européenne a adressé au Grand-Duché de Luxembourg une mise en demeure concernant la directive sur la qualité de l’air ambiant, en particulier sur la situation de non-respect des valeurs limites annuelles pour le NO<sub>2</sub> et sa mise en application au Luxembourg. Une première réponse a été adressée fin 2017 à la Commission européenne.

En 2020, une quatrième réponse à la lettre de mise en demeure a été envoyée pour faire le point de la situation et informer sur les progrès qui ont entre-temps été réalisés dont notamment :

- la mise en service en décembre 2020 sur le territoire de la Ville de Luxembourg du troisième tronçon du tram reliant le centre-ville à la gare centrale via l’axe boulevard Royal – Avenue de la Liberté. Ainsi, un total de 1.700 bus ne passera plus par le centre-ville, ce qui délester de façon considérable l’axe entier et permettra de respecter définitivement et durablement la valeur limite pour le dioxyde d’azote (NO<sub>2</sub>) sur cet axe.
- la poursuite des mesurages des concentrations de NO<sub>2</sub> à l’ancien emplacement de la station de mesure à l’aide de tubes passifs jusqu’en 2023 ;
- la réalisation en 2019 des mesurages d’orientation à l’aide de tubes passifs à plusieurs emplacements critiques sur le territoire de la Ville de Luxembourg afin d’identifier des nouveaux emplacements potentiels pour une station de mesure fixe, compte tenu des contraintes techniques de l’emplacement ;
- les mesurages et évaluations afin de sélectionner sur le territoire de la Ville de Luxembourg dans un tronçon de route situé sur la Route d’Esch un nouvel emplacement pour une station de mesurage fixe du type trafic ;
- la poursuite en 2021 de la large campagne de mesurages d’orientation à l’aide de tubes passifs en collaboration avec les communes dans le cadre du Pacte Climat alors que des nouveaux emplacements avec dépassement de la valeur limite n’ont pas été identifiés.
- L’élaboration d’un plan relatif à la qualité de l’air au titre de la directive 2008/50/CE pour les sept emplacements identifiés en 2018 et sa transmission à la Commission européenne pour fin 2020. Le plan conclut que la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup> pour le dioxyde d’azote dans l’air ambiant sera atteinte avant 2024 sur l’ensemble du Grand-Duché de Luxembourg et notamment aux emplacements critiques identifiés et ceci en prenant en compte la stratégie nationale pour une mobilité durable MoDu 2.0 ainsi que la modernisation du parc des véhicules. Différentes mesures nationales et locales supplémentaires devraient également avoir un effet positif sur les émissions des NO<sub>x</sub>, ce qui laisse supposer que la valeur limite pourra être atteinte plus tôt aux différents emplacements.

- les mesurages réalisés au cours de l'année 2020 indiquent qu'à la suite des mesures de confinement COVID-19 et de la réduction générale du trafic routier par notamment le recours renforcé au télétravail, aucun dépassement de la valeur limite pour le NO<sub>2</sub> n'est à craindre pour l'année 2020.

## INVENTAIRES ET STATISTIQUES

### INVENTAIRES DES ÉMISSIONS

#### *Gaz à effet de serre*

L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre de l'année 2020 et le rapport y relatif (*National Inventory Report 2020*, en anglais) ont été remis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 15 avril 2020. L'inventaire couvre les années 1990-2018 et a été préparé selon les lignes directrices de la CCNUCC<sup>14</sup>.

Le total des émissions de gaz à effet de serre (GES), en 2018, était de 10.547 millions de tonnes CO<sub>2</sub>e, soit 17,2% en dessous de l'année de référence du protocole de Kyoto, 1990. Ainsi, on observe la tendance suivante sur la période 1990-2018 (et 2017-2018) selon les différents GES :

- CO<sub>2</sub>: -19,24% (+3,44%)
- CH<sub>4</sub>: +1,03% (-1,01%)
- N<sub>2</sub>O: +0,85% (+0,32%)
- Gaz fluorés: +360,55% (-2,07%)
- Total GES: -17,22% (+3,04%)

---

<sup>14</sup> Un certain nombre de recalculs, dus majoritairement aux recommandations issues d'audits internationaux opérés par la CCNUCC et la Commission Européenne en 2018 et à une révision du bilan énergétique par le STATEC, ont été opérés.

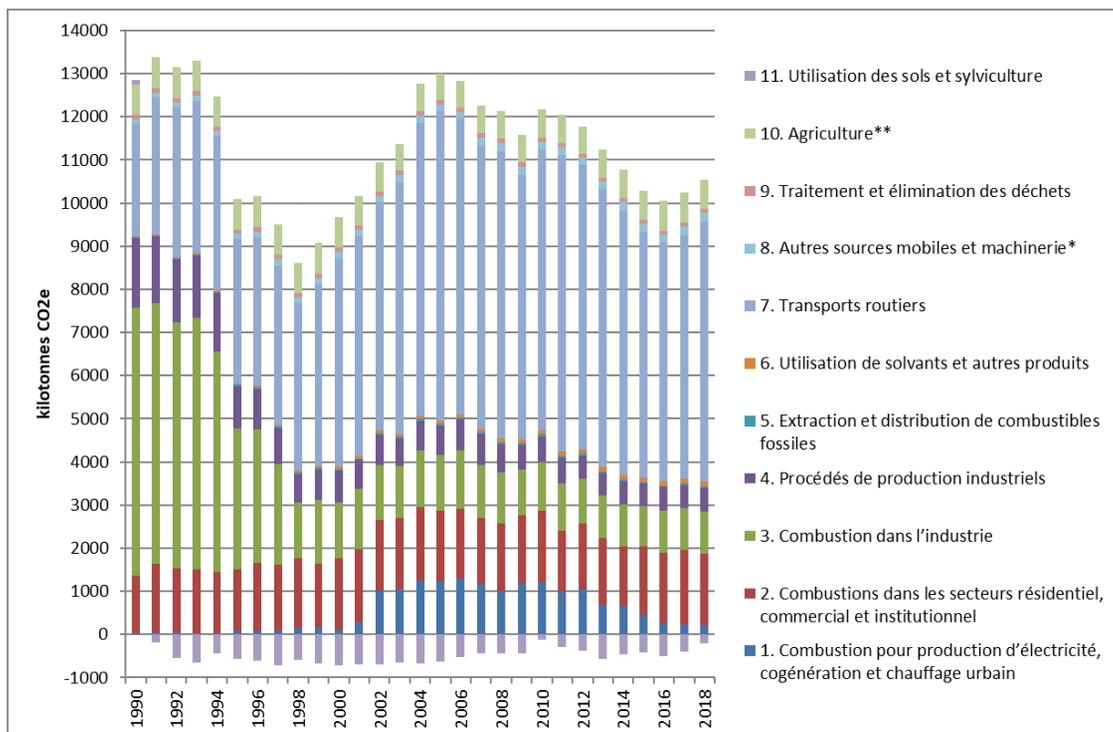
Emissions de gaz à effets de serre en 2018 par groupe d'activité					
GROUPE D'ACTIVITÉ	CO <sub>2</sub>	CH <sub>4</sub>	N <sub>2</sub> O	Gaz fluorés	Total National
	(kt CO <sub>2</sub> e)				
Combustion pour production d'électricité, cogénération et chauffage urbain	215,521	3,131	4,951	***	223,603
Combustions dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel	1624,240	12,334	3,570	***	1640,144
Combustion dans l'industrie	982,026	2,099	3,339	***	987,465
Procédés de production industriels	548,713	***	4,438	***	553,152
Extraction et distribution de combustibles fossiles	0,041	30,935	***	***	30,976
Utilisation de solvants et autres produits	31,590	***	***	77,842	109,433
Transports routiers	5952,738	3,438	63,753	***	6019,929
Autres sources mobiles et machinerie*	202,233	0,096	7,280	***	209,610
Traitement et élimination des déchets	***	72,229	9,705	***	81,933
Agriculture**	11,416	463,395	216,099	***	690,910
Utilisation des sols et sylviculture (UTCATF)	-224,076	***	10,796	***	-213,279
TOTAL (incluant UTCATF)	9344,444	587,658	323,931	77,842	10333,875
TOTAL (excluant UTCATF)	9568,520	587,658	312,135	77,842	10547,155

**NOTES:**

\* COMPREND: AVIATION, RAIL, NAVIGATION, MACHINES AGRICOLES, MACHINES INDUSTRIELLES

\*\* COMPREND: FERMENTATION ENTÉRIQUE, GESTION DU FUMIER, SOLS AGRICOLES, FERTILISANTS, COMBUSTION STATIONNAIRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

\*\*\* PAS D'ÉMISSIONS COMPTABILISÉES



L'inventaire détaillé peut être téléchargé sous le lien suivant :

- <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/inventaires-emissions/inventaire-ges.html>

#### AUDIT EXTERNE INTERNATIONAL

Notons que l'inventaire 2020 a été soumis à un audit externe mené par un groupe d'experts internationaux mandaté par les Nations Unies du 9 au 14 novembre 2020. D'une manière générale, les conclusions de l'audit ont montré que le Luxembourg a continué à améliorer la qualité et la transparence de l'inventaire depuis les dernières soumissions. Des recommandations préliminaires ont été exprimées au sujet de la transparence, et pour les secteurs de l'énergie, des procédés industriels, de l'utilisation des solvants et d'autres produits, de l'agriculture, de l'utilisation des sols et des déchets. Le rapport final (en anglais), comprenant une liste de toutes les recommandations, pourra être consulté sur le site Internet de la CCNUCC :

- <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/inventory-review-reports-2020>

### AUDIT DE QUALITÉ ANNUEL

De plus, l'inventaire a été soumis à un audit de qualité annuel opéré par la Commission Européenne en coopération avec l'Agence européenne de l'environnement. Quelques recommandations précises ont été exprimées au sujet de la transparence, et pour différentes sous-catégories dans le secteur de l'énergie, des procédés industriels et de l'utilisation des produits, de l'agriculture, de l'UTCATF et du secteur des déchets. Les recommandations des audits seront implémentées dans la version de l'inventaire des émissions 2021, qui sera communiqué à la CCNUCC le 15 avril 2021.

L'inventaire d'émissions de GES par approximation, estimant les émissions provisoires de GES pour l'année 2019, a été remis à la Commission Européenne le 30 juillet 2020. Par rapport à 2018, les émissions de GES pour 2019 semblent être en augmentation de 1,68%. La principale raison semble être l'augmentation de la consommation de combustibles liquides dans le transport routier. L'inventaire par approximation peut être consulté sous lien suivant :

- [https://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/mmr/art08\\_proxy/envxyjibg/](https://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/mmr/art08_proxy/envxyjibg/)

### *Polluants atmosphériques*

Le Luxembourg doit rapporter annuellement à la Commission Européenne<sup>15</sup> et à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU)<sup>16</sup> un inventaire des émissions de polluants atmosphériques : SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM), NH<sub>3</sub>, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs).

L'inventaire couvrant les années 1990-2018 a été soumis à la CEENU et à la Commission européenne, le 15 février 2020. Le rapport méthodologique (IIR 2020) y relatif a été soumis aux deux institutions le 15 mars 2020. Les données détaillées ainsi que le rapport méthodologique sont disponibles sur le site de l'Agence européenne de l'environnement :

- [http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec\\_revised/](http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec_revised/)

Les émissions des polluants sont calculées sur base des quantités de combustibles et carburants (solides, liquides, gazeux) **vendues** sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, le respect des plafonds d'émission à atteindre en 2010 et à ne plus dépasser depuis, est vérifié sur base des quantités de combustibles et carburants **consommés** sur le territoire national. En effet, une quantité non négligeable des carburants liquides vendus au

---

<sup>15</sup> dans le cadre de la directive 2016/2284/CE concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

<sup>16</sup> dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (CPATLD)

Luxembourg est consommée à l'étranger. Il s'agit de l'export de carburants routiers, dans les réservoirs des véhicules, dû principalement à la différence de prix entre le Luxembourg et les pays voisins.

Emissions de polluants atmosphériques en 2018 (sur base des quantités de combustibles et carburants consommées sur le territoire national)						
GROUPE D'ACTIVITÉ	SO <sub>x</sub>	NO <sub>x</sub>	COVNM	NH <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	PM <sub>2,5</sub>
	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)
Combustion pour production d'électricité, cogénération et chauffage urbain	0,021	0,527	0,138	0,068	0,077	0,075
Combustions dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel	0,037	1,305	0,576	0,059	0,652	0,636
Combustion dans l'industrie	0,821	2,621	0,284	0,016	0,126	0,116
Procédés de production industriels	***	***	0,164	***	0,057	0,006
Extraction et distribution de combustibles fossiles	***	***	0,539	***	0,001	0,000
Utilisation de solvants	0,000	0,001	4,373	0,002	0,074	0,027
Transports routiers	0,010	5,395	0,382	0,064	0,096	0,076
Autres sources mobiles et machinerie*	0,047	1,755	0,213	0,000	0,039	0,039
Traitement et élimination des déchets	***	***	0,014	0,011	0,085	0,084
Agriculture**	0,000	1,143	3,262	5,549	0,286	0,052
Utilisation des sols et sylviculture	***	***	***	***	***	***
TOTAL	0,936	12,746	9,945	5,769	1,495	1,112
Plafonds d'émissions à respecter depuis 2010	4	11	9	7	-	-

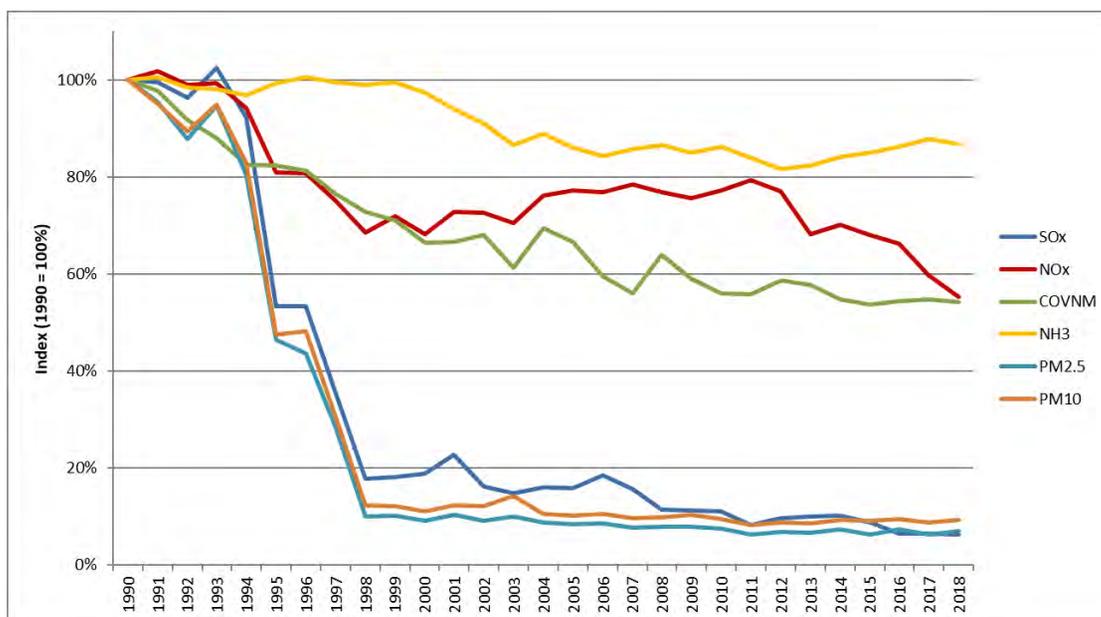
**NOTES:**

\* COMPREND: AVIATION, RAIL, NAVIGATION, MACHINES AGRICOLES, MACHINES INDUSTRIELLES

\*\* COMPREND: GESTION DU FUMIER, SOLS AGRICOLES, FERTILISANTS, COMBUSTION STATIONNAIRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

\*\*\* PAS D'ÉMISSIONS COMPTABILISÉES; LES ÉMISSIONS DE PM<sub>10</sub> ET PM<sub>2,5</sub> DU GROUPE D'ACTIVITÉ 4 SONT COMPRISES DANS LE GROUPE D'ACTIVITÉ 2

Le graphique suivant représente l'évolution des émissions émises sur le territoire luxembourgeois depuis 1990 à 2018.



Notons que l'inventaire d'émissions de polluants atmosphériques a été soumis à un audit externe par un groupe d'experts internationaux mandaté par la Commission Européenne en 2020. **D'une manière générale, les conclusions de l'audit ont montré que le Luxembourg a amélioré de façon conséquente la qualité et la transparence de l'inventaire depuis le dernier audit en 2019.** Des recommandations précises ont été exprimées au sujet de la transparence, et pour différentes sous-catégories dans le secteur de l'énergie, des procédés industriels et de l'utilisation des produits, de l'agriculture et du secteur des déchets. Ces recommandations seront implémentées dans la version de l'inventaire des émissions 2021, qui sera communiqué à la CEENU le 15 mars 2021.

## REGISTRE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES SITES INDUSTRIELS (EU-REGISTRY)

Le registre de l'UE sur les sites industriels (Registre-UE) vise à saisir la situation des entités industrielles européennes dans une perspective géographique<sup>17</sup>.

Cependant, le Registre-UE ne couvre pas toutes les activités industrielles. La portée est délimitée par un ensemble de seuils prévus par la législation européenne sur les émissions industrielles. Ainsi, le Registre-UE contient des informations administratives relatives aux :

1. Sites de production où se déroulent des activités industrielles soumises à déclaration.
2. Usines de production avec une production supérieure aux seuils de capacité tels que définis dans la réglementation E-PRTR susmentionnée.

<sup>17</sup> La base juridique du Registre-UE est une décision de la Commission Européenne (2018/1135/UE) relative à la mise en œuvre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) et l'annexe 3 du règlement E-PRTR (CE 166/2006).

3. Installations de production avec une production supérieure aux seuils de capacité tels que définis dans la réglementation IED susmentionnée.

Nombre d'établissements par secteur	Nombre établissements
Energie	3
Production et transformation des métaux	9
Industrie minérale	3
Industrie chimique	3
Gestion des déchets et des eaux usées	8
Fabrication et transformation du papier et du bois	1
Élevage intensif et aquaculture	11
Produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons	2
Autres activités	3

4. Éléments d'installation de production relatives à l'IED (grandes installations de combustion, incinération des déchets et usines de co-incinération).

En 2020, les données administratives pour l'année 2019 ont été déclarées à la Commission européenne. La liste des entités industrielles déclarées est disponible sur le site :

- <https://environnement.public.lu/fr/emweltsprozeduren/Autorisations/Etablissements/classes/IED.html>.

Outre les données administratives de l'année 2019 qui sont à rapporter dorénavant au 30 septembre 2020, les données thématiques de l'année 2019 ont été transmises les 30 novembre 2020. Les données thématiques comprennent les volumes de production, les heures de production, le nombre d'employés, des données sur la consommation énergétique, les émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol, les transferts de polluants, et les transferts de déchets. Ces données thématiques correspondent en grande partie aux données telles que reprises dans le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), qui est dorénavant intégré de le Registre-UE. (voir ci-dessous)

## REGISTRE EUROPÉEN DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS (PRTR)

Le PRTR européen (E-PRTR) est le registre européen des rejets et transferts de polluants et fournit des données environnementales clés facilement accessibles provenant des installations industrielles<sup>18</sup>.

- Le registre E-PRTR peut être consulté à l'adresse suivante : <http://prtr.aev.etat.lu/prtr/>

En 2020, le Luxembourg a déclaré 29 établissements, où se déroulent des activités spécifiques, pour l'année 2019 à la Commission européenne. Les activités qui sont à déclarer sont réparties en 9 secteurs.

Il n'y a que les établissements qui dépassent au cours d'une année au moins une des valeurs seuils du règlement européen PRTR, qui sont déclarés par l'Administration de l'environnement à la Commission européenne. En tout, l'Administration de l'environnement a collecté les données de 43 établissements.

## INSTALLATIONS DE COMBUSTION

### *Contrôles périodiques des installations de combustion au mazout et au bois*

D'après la réglementation relative aux installations de combustion, les contrôles périodiques des installations fonctionnant au gasoil ou au bois de moins de 1 MW doivent être effectués au moins tous les 2 ans par des personnes ayant soit le brevet de maîtrise en chauffage soit le certificat de contrôleur. En outre, chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mises en service, les installations doivent subir une réception qui est effectuée par la Chambre des Métiers. Les contrôles périodiques et protocoles de réception sont saisis par l'Administration de l'environnement.

En 2020, 8165 certificats de contrôles périodiques d'installations de combustion au mazout ainsi que 309 certificats de contrôles périodiques d'installations au bois ont été reçus. Pendant cette même période, 6032 certificats ont pu être saisis.

---

<sup>18</sup> basé sur le règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil

## ***Heizungscheck***

L'obligation d'un contrôle unique de l'efficacité énergétique a été mis en oeuvre à partir de 2014 à l'aide de l'outil « Heizungscheck ». Au cours de ce contrôle, l'ensemble de l'installation de chauffage est examiné afin de trouver d'éventuels défauts énergétiques.

582 certificats « Heizungscheck » ont été introduits en 2020 auprès de l'Administration et ont montré en moyenne une performance énergétique médiocre et donc un potentiel d'amélioration de la consommation énergétique assez élevé.

## ***Registre des installations de combustion moyennes (1-50 MW)***

Le règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes prévoit la mise en place d'un registre public mettant à la disposition de la population certaines informations concernant les installations de combustion d'une puissance nominale supérieure à 1 MW et inférieure à 50 MW exploitées au Luxembourg.

- En 2020, l'Administration de l'environnement a tenu à jour ce registre, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://mcp.aev.etat.lu/MCP/>

En outre, l'Administration de l'environnement a établi un rapport relatif aux émissions de monoxyde de carbone des installations de combustion moyennes exploitées au Luxembourg, qui a été adressé à la Commission Européenne.

## **INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES**

### ***Installations de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur***

Les entreprises ainsi que leur personnel, qui interviennent dans l'installation de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur, l'entretien, le contrôle de fuites des équipements fixes et dans la récupération des gaz, doivent disposer des certificats pour les catégories correspondantes<sup>19</sup>. Les demandes de certification sont traitées par l'Administration de l'environnement et les certificats sont délivrés par le ministre de l'Environnement.

L'Administration de l'environnement a signé, en 2020, une convention avec le Centre de Compétence – Génie Technique du Bâtiment. Dans cette convention le Centre de Compétence – Génie Technique du Bâtiment s'est engagé à organiser des formations pour le personnel intervenant sur les installations de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur. Le

---

<sup>19</sup> selon la loi du 22 juin 2016 relative aux gaz à effet de serre fluorés

ministre de l'Environnement émet des certificats aux personnes ayant réussi la formation. En 2020, 22 certificats ont été délivrés aux personnes ayant passé avec succès ces formations.

En 2020, 9 certificats ont été délivrés aux entreprises.

Les certificats du personnel et des entreprises délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne sont valables au Luxembourg à condition d'être reconnus par le ministre.

En 2020, 47 reconnaissances ont été délivrées au personnel et 4 reconnaissances ont été délivrées aux entreprises.

Les résultats des contrôles d'étanchéité des équipements de climatisation, de réfrigération ou de pompes à chaleur doivent être envoyés à l'Administration de l'environnement.

3570 certificats de révision ont ainsi été transmis en 2020 à l'Administration de l'environnement.

- Toutes les informations disponibles en relation avec le système de certification du personnel et des entreprises et le contrôle d'étanchéité des installations sont publiés sur : [http://www.environnement.public.lu/air\\_bruit/dossiers/f-gaz/index.html](http://www.environnement.public.lu/air_bruit/dossiers/f-gaz/index.html)

## STATISTIQUES DES DÉCHETS

### *Etablissement des statistiques de déchets*

L'Administration de l'environnement établit les rapports exigés par les institutions européennes. Des statistiques de déchets sont publiées régulièrement sous forme électronique sur le portail data.public.lu de l'AEV<sup>20</sup> ou encore sur le portail de l'environnement<sup>21</sup>. Les données brutes qui sont à l'origine des rapports publiés par l'Administration sont également mises à disposition sur les portails. En 2020, de nouvelles tables ont été rajoutées sur le portail des statistiques du STATEC<sup>22</sup> concernant les déchets de piles et d'accumulateurs, les véhicules hors d'usage ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Afin de satisfaire ses obligations internationales, l'Administration a généré, en 2020, les rapports suivants :

- Rapport concernant les transferts de déchets (règlement (CE) n° 1013/2006) ;
- Rapport concernant les transferts de déchets dangereux (convention de Bâle) ;

---

<sup>20</sup> <https://data.public.lu/en/organizations/administration-de-lenvironnement/#datasets>

<sup>21</sup> <https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/types-de-dechets.html>

<sup>22</sup> [https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF\\_Language=eng&MainTheme=1&FldrName=3&RFPath=65](https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=eng&MainTheme=1&FldrName=3&RFPath=65)

- Rapport sur la production et le traitement des déchets municipaux (Eurostat) ;
- Rapport sur les emballages et les déchets d'emballages (directive 94/62/CE) ;
- Rapport concernant le taux de recyclage des déchets ménagers (directive 2008/98/CE) ;
- Rapport sur la production et la gestion de déchets (règlement (CE) n° 2150/2002).

L'année de référence pour les trois premiers rapports de cette énumération est 2019, alors que les trois derniers concernent l'année 2018.

En outre, les rapports suivants ont été sous-traités à des consultants :

- Rapport sur les piles et accumulateurs ainsi que les déchets de piles et d'accumulateurs (directive 2006/66/CE) ;
- Rapport sur les véhicules hors d'usage (directive 2000/53/CE) ;
- Rapport sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (directive 2012/19/UE).

A l'exception du rapport sur les piles et accumulateurs qui concerne les statistiques de l'année 2019, ces rapports contiennent les données de 2018.

Finalement, les rapports suivants portant sur l'année de référence 2018 ont été publiés même si l'obligation légale n'est en vigueur que dans les prochaines années :

- Rapport sur les sacs en plastique légers (directive 2015/720/UE) ;
- Rapport sur les déchets alimentaires (décision déléguée (UE) n° 2019/1597).

### ***Système de transmission des rapports annuels e\_RA***

Dans le cadre de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, chaque entreprise concernée par cette loi, doit introduire en ligne, un rapport annuel pour le 31 mars de chaque année moyennant l'outil e\_RA.

Le fait de devoir transmettre le rapport annuel en ligne semble être bien accepté par la plupart des entreprises et communes concernées du secteur des déchets qui se trouvaient dans l'obligation de soumettre un rapport annuel en 2020. Néanmoins, le site e\_RA s'avère être un peu complexe et nécessite des notices explicatives complémentaires ou simplifications administratives afin que l'utilisateur soit plus à l'aise dans la manipulation du site.

En 2020 l'Administration de l'Environnement a reçu 1105 rapports pour l'année 2019. Fin 2020, 721 rapports ont été acceptés, 352 doivent encore être encodés par les firmes, 8 sont en vérification et 20 sont soumis à des informations supplémentaires.

En ce qui concerne les rapports annuels des communes 70 rapports ont été reçus sur les 103 communes du Luxembourg. La collecte des rapports annuels manquants se poursuivra donc en 2021.

## CARBURANTS ROUTIERS ET BIOCARBURANTS

### *Système national de suivi de la qualité des carburants routiers*

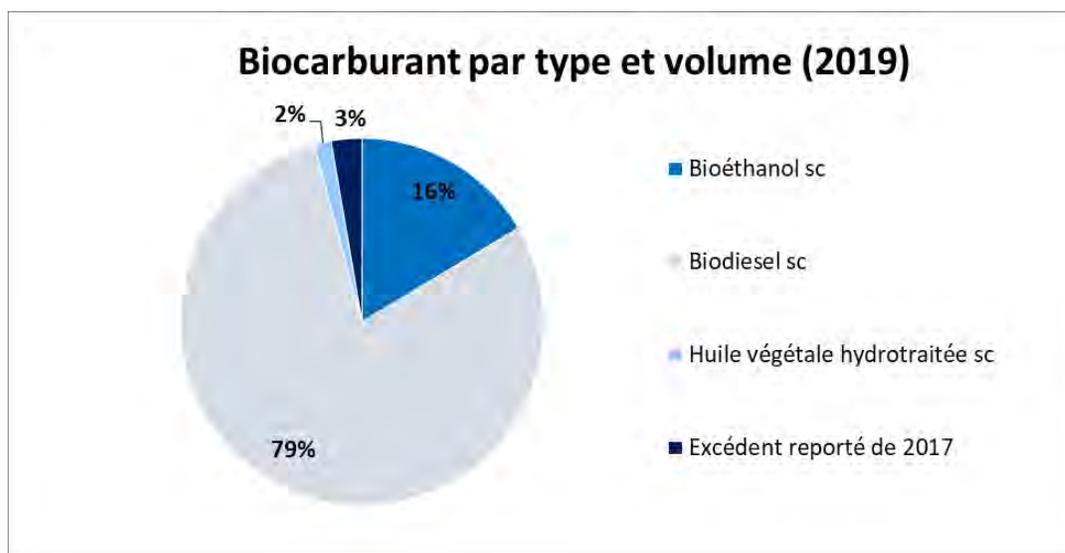
Au cours de l'année 2020, l'Administration a fait prélever dans le cadre du système national de suivi de la qualité des carburants routiers (FQMS) 186 échantillons auprès des stations-service ainsi que des dépôts.

Par ailleurs, l'Administration a exploité les données d'analyses de l'année 2019 et les a déclarées dans le contexte des rapports statistiques à la Commission européenne.

### *Biocarburants*

En 2020, aucune infraction à l'obligation de 2019 d'ajouter des biocarburants aux carburants routiers n'a été constatée.

La figure ci-après montre le mix de biocarburants importés au cours de 2019 et déclarés par les fournisseurs.



## MODÉLISATIONS ET CARTOGRAPHIES

### MODÉLISATION PLAN QUALITÉ AIR 2020

L'Administration de l'environnement a constaté en 2018 un dépassement de la valeur limite en NO<sub>2</sub> à 7 différents points de mesure au Luxembourg. En vue de la mise en place du plan national de la qualité de l'air, une analyse approfondie de la situation au niveau des émissions a été entamée à ces endroits critiques, à savoir à Esch-Alzette, Hesperange, Echternach, Niedercorn, Luxembourg-Ville, Remich et Bascharage.

Dans une première étape, la pollution supplémentaire par groupes d'émetteurs a été déterminée pour les années de référence 2018 et 2019, ainsi que pour les années de prévision 2022 et 2023. Pour 2022 et 2023, les prévisions du trafic et de la composition de la flotte des véhicules se basent notamment sur les mesures déjà décidées et prises, et sur la stratégie pour une mobilité durable « Modu 2.0 ». En outre, l'effet d'une réduction du trafic par deux mesures infrastructurelles en cours de réalisation a été pris en compte, notamment le contournement de Bascharage ainsi que la liaison Micheville à Esch-Alzette.

À part du trafic sur les routes principales, ce sont les groupes d'émetteurs suivants qui ont été considérées : trafic sur les routes secondaires, chauffages, industrie, commerce, aéroport et chemins de fer. Afin de réaliser ces travaux, les modèles PROKAS et MISKAM ont été utilisés.

Les résultats de cette étape ont montré que, sur base des estimations actuelles, le respect de la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup> (en moyenne annuelle) aux 7 endroits mentionnés est prévisible dans la période allant de 2020 à 2024. Il est à noter que la tendance des concentrations est généralement positive pour tous les points de mesure.

L'analyse a montré aussi que le trafic routier est la source principale des émissions en NO<sub>2</sub> : les voitures diesel sont responsables pour 43 % à 81 % des émissions (dépendant des différents points de mesure).

Dans une deuxième étape, l'influence des différentes mesures mises en place à ces 7 endroits a été analysée pour l'année 2023, à savoir une augmentation de la mobilité électrique (M1), une part de 100 % Euro VI pour la flotte des bus (M2), une réduction du trafic suite au télétravail renforcé (M3) et une introduction d'une zone verte avec seulement des voitures Euro VI (M4).

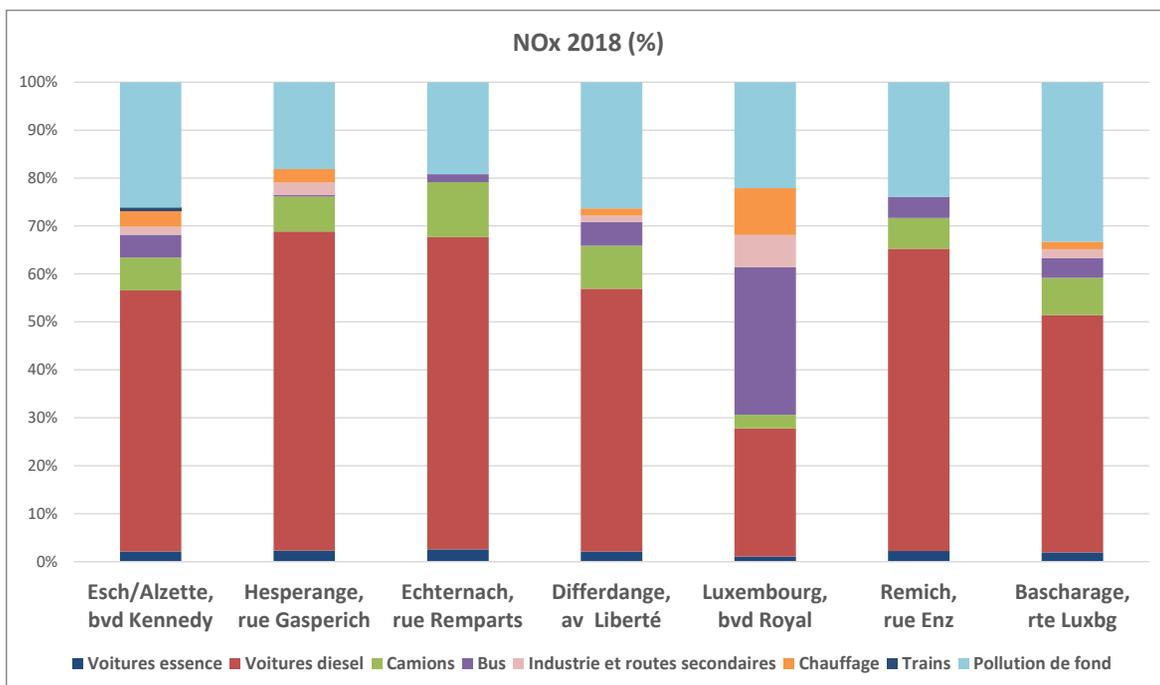


FIGURE 2 IMMISSION DE NOx AUX EMPLACEMENTS AVEC DÉPASSEMENT DE LA VALEUR LIMITE EN 2018

Les résultats de cette étape ont montré que la mesure M4 aurait la plus grande influence sur les concentrations en NO<sub>2</sub> (entre -7.5 % et -10 %), suivi des mesures M1 et M3 (entre -3 % et -7.5 %). La mesure M2 aurait seulement une petite influence sur les concentrations mesurées (entre 0 % et -2 %).

## PRÉVISIONS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

En 2018, l'Administration a entamé une collaboration avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Grand Est (France), ceci afin de disposer de prévisions en O<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub> et PMs pour le pays. Cette association dispose d'un site internet « PREV'EST Expert » et permet aux différents partenaires d'avoir accès à des cartes de prévisions quotidiennes de la qualité de l'air pour leur région. Début 2018, le Grand-Duché de Luxembourg a été ajouté à cette plateforme et dispose ainsi d'une source fournissant des prévisions propres à sa région, ce qui permet à l'Administration de mieux pouvoir se préparer à des pics de pollution.

En 2020, pendant la période ozone en été, une comparaison entre les cartes de prévisions et les cartes d'interpolation a montré la performance des prévisions. À part de quelques pics légèrement sous-estimés, cette comparaison a montré que les prévisions en ozone mises à disposition par ATMO Grand Est sont fiables et la publication des cartes est planifiée en 2021.

Depuis octobre 2020, le site d'ATMO permet d'accéder à des prévisions en PM<sub>2.5</sub>, une comparaison au nouvel indice européen, la prévision de la qualité de l'air et de la météorologie jusqu'à 3 jours (au lieu de 2 jours), la mise à disposition des valeurs prévues aux différentes stations de mesure et la mise à disposition de tendances jusqu'à 8 jours.

## GESTION DES GEODONNÉES ET PUBLICATION SUR GEOPORTAIL

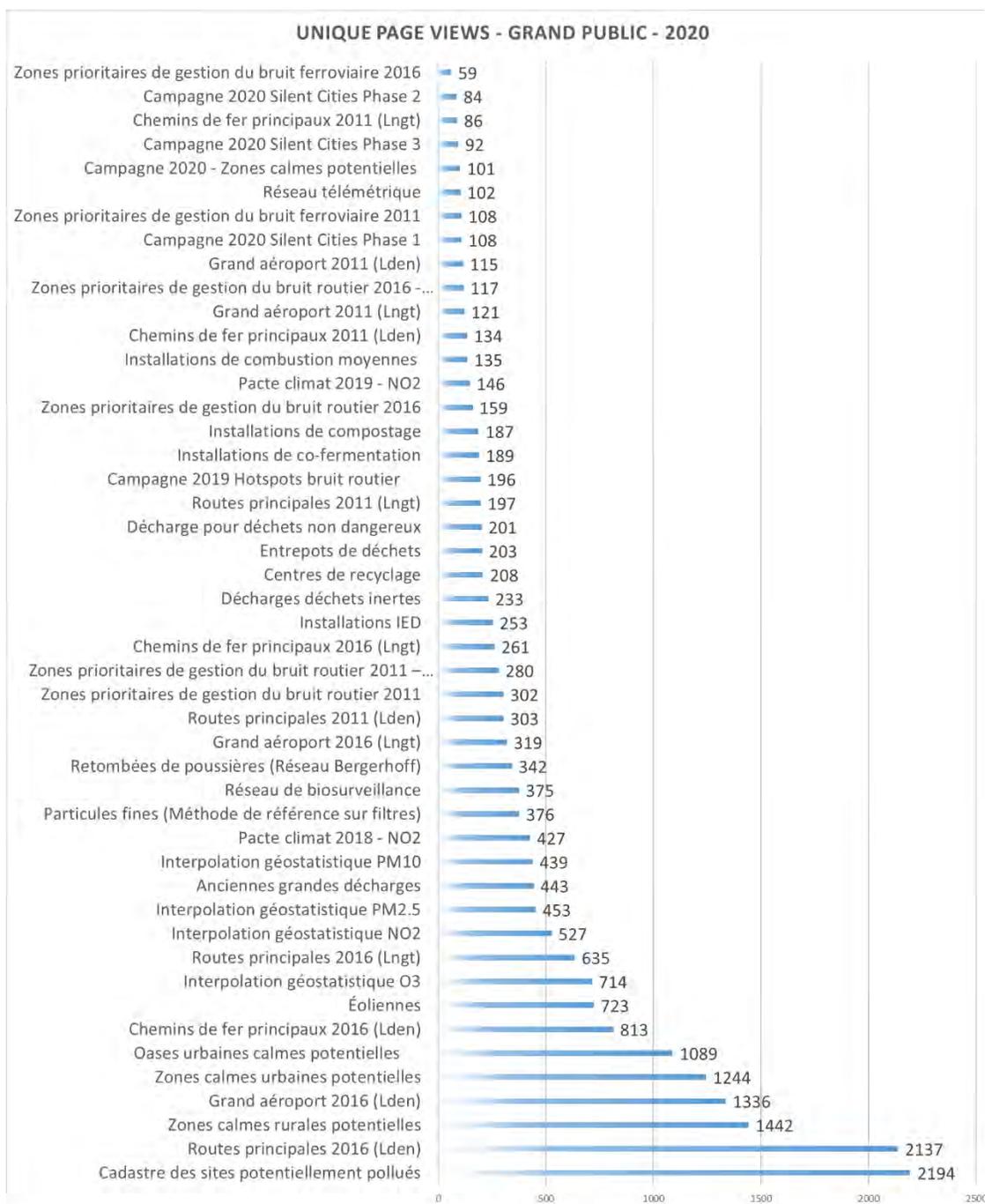
### *Exigences de la directive INSPIRE 2007/2/CE*

La directive INSPIRE 2007/2/CE fournit le cadre juridique pour l'établissement de l'infrastructure européenne de données spatiales. Avec cette infrastructure, l'Union européenne vise à faciliter et à soutenir les décisions communes en matière de politique environnementale. En contribuant à cet objectif, l'Administration de l'environnement a mis à disposition en octobre 2020 16 nouvelles couches géoréférencées dans les domaines de la "qualité de l'air", du "bruit environnemental", de la "protection des sols et de la gestion des sites contaminés", des "déchets et ressources" et des "établissements classés" sur le Geoportail national<sup>23</sup>. La publication de ces géodonnées conformément aux exigences INSPIRE a été effectuée pour le 21 octobre 2020 par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

La figure suivante indique toutes les couches géoréférencées publiées par l'Administration de l'environnement sur le Geoportail national, ainsi que le nombre de visites uniques par le grand public au cours de l'année 2020. Ces statistiques sont à considérer en gardant à l'esprit que la couche « Cadastre des sites potentiellement pollués » a été mise à disposition du public en mars 2020, et quelques autres couches seulement en octobre 2020.

---

<sup>23</sup> <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/10/nouvelles-donnees-geoportail.html>



### **Noise Map Inventory**

En 2020, un projet pilote « Noise Map Inventory » avait pour but de créer une base de données géospatiales consistant en un inventaire des cartes élaborées pour les études d'impact sonore des installations industrielles. Au cours du projet, les spécifications techniques dans le cadre de ces études ont été déterminées afin de standardiser la demande de données géoréférencées.

## CARTOGRAPHIE STRATÉGIQUE DU BRUIT ENVIRONNEMENTAL

### *Travaux préparatoires en relation avec la cartographie du bruit 2021*

#### BRUIT AÉROPORTUAIRE SELON CNOSSOS

Afin de se préparer aux exigences de la directive européenne 2015/996 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE<sup>24</sup>, une étude préliminaire a été lancée pour analyser l'application de la nouvelle méthodologie CNOSSOS (Common Noise Assessment methods) aux données nationales de trafic aéroportuaire représentatives pour l'année 2016. Cette nouvelle méthodologie sera d'application pour l'élaboration des prochaines cartes stratégiques du bruit environnemental, représentatives pour l'année 2021.

#### ETUDE PILOTE SUR LA CARTOGRAPHIE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Une analyse préliminaire de potentielles agglomérations et d'établissements industriels sur le territoire du Luxembourg a été lancée en vue de l'élaboration des prochaines cartes stratégiques du bruit environnemental pour l'année 2021. Les objectifs sont de déterminer la ou les agglomérations potentielles au Luxembourg, d'identifier les établissements industriels pertinents dans le cadre de la directive 2002/49/CE, et de calculer des cartes de bruit stratégiques pour les établissements industriels identifiés dans la ou les agglomérations potentielles.

### *Evaluation de l'environnement et de la population exposée à des sources de bruit combinées*

Lors de la consultation publique pour le deuxième cycle de plans d'action en 2016, les réactions du grand public ont notamment demandé que l'impact cumulé de sources de bruit multiples soit pris en compte. En 2020, une étude a été lancée pour évaluer le niveau d'importance et l'étendue de l'exposition multiple au Luxembourg et pour fournir des informations sur l'état de l'environnement et la population exposée à des sources de bruit combinées.

---

<sup>24</sup> Transposition en droit national : Règlement grand-ducal du 8 juillet 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

### ***Méthodes d'évaluation du bruit dans l'environnement***

En 2020, la transposition nationale de l'annexe III de la directive 2002/49/CE en ce qui concerne la définition des méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit environnemental a été achevée. En parallèle, la transposition nationale de l'annexe II sur les méthodes de calcul pour la cartographie du bruit a également été achevée.

## **ETUDES DANS LE DOMAINE DU BRUIT**

### ***Elaboration de sentiers sonores dans le cadre d'Esch2022***

Dans le cadre de l'organisation de la Capitale européenne de la culture Esch2022, l'Administration de l'environnement soutient le projet "Walking, listening and recomposing everyday sounds of Esch", qui consiste dans l'élaboration de trois sentiers sonores sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette. Après une analyse sur site en février 2020, ces sentiers ont été conçus par urbanID GmbH<sup>25</sup> dans le but de sensibiliser le grand public et les parties concernées afin de considérer à l'avenir la qualité de l'environnement acoustique comme un facteur important pour le bien-être des résidents dans la conception et la planification urbaine.

### ***Scénarios dans le cadre de la révision du régime d'aides isolation acoustique aéroport***

Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg a introduit un régime d'aide à l'amélioration de l'isolation acoustique comme mesure de protection contre le bruit pour les résidents vivant à proximité de l'aéroport de Luxembourg. Une révision du régime d'aides existant a été initiée en vue d'une extension du cercle des bénéficiaires et d'une simplification administrative.

### ***Intégration de l'amélioration de l'isolation acoustique d'un logement au programme PRIMeHouse***

En 2020, une première analyse a été lancée pour déterminer la faisabilité d'intégrer l'amélioration de l'isolation acoustique dans les aides concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (PRIMeHouse), ceci afin de proposer une solution plus généralisée aux personnes fortement exposées et plus sensibles au bruit environnemental. Cette analyse a permis de déterminer les exigences techniques à retenir pour le programme des primes. Le résultat complet sera disponible en 2021.

---

<sup>25</sup> <https://urbanidentity.info/>

### ***Extension du guide pour la réalisation d'études d'impact sonore environnemental***

Sur la base du premier guide pour les organismes agréés, qui reflète les bonnes pratiques actuelles dans la préparation des études d'impact du bruit environnemental pour les installations industrielles<sup>26</sup>, une extension a été lancée afin d'harmoniser l'approche des différents acteurs et de garantir la qualité des études également dans le domaine du bruit des chantiers de construction.

## **CADASTRE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS**

Le cadastre des sites potentiellement pollués (CASIPO) est la base de données qui comprend les sites potentiellement contaminés (SPC) et les sites contaminés ou assainis (SCA). Ces derniers sont les sites pour lesquels l'Administration de l'environnement est en possession d'un dossier de pollution du site (étude diagnostique, assainissement, certification, ...).

L'Administration de l'environnement met constamment et rigoureusement à jour la base de données des sites SPC sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à l'aide de fiches sectorielles spécifiques (réservoirs d'hydrocarbures, nettoyage à sec, etc.).

En ce qui concerne la mise à disposition d'informations, l'Administration de l'environnement a par ailleurs toujours proposé les deux modalités existantes :

1. Mise à disposition des fichiers de banque de données pour les besoins des communes et des administrations, ainsi que
2. L'envoi des rapports suite à des demandes individuelles à formuler par le grand public par le biais de l'adresse électronique [caddech@aev.etat.lu](mailto:caddech@aev.etat.lu).

En 2020, il y a eu 426 demandes pour des sites individuels ou des zones géographiquement délimitées.

### ***Automatisation des extraits CASIPO via le portail national Geoportail***

En vue de la numérisation des procédures et de la simplification administrative, l'Administration de l'environnement, en collaboration avec l'Administration du Cadastre et de la Topographie, a mis en place une automatisation des demandes d'extraits à partir de la base de données CASIPO via le Geoportail national.

Depuis mars 2020, 2687 demandes d'extraits CASIPO (limités aux parcelles cadastrales) ont été traitées automatiquement.

---

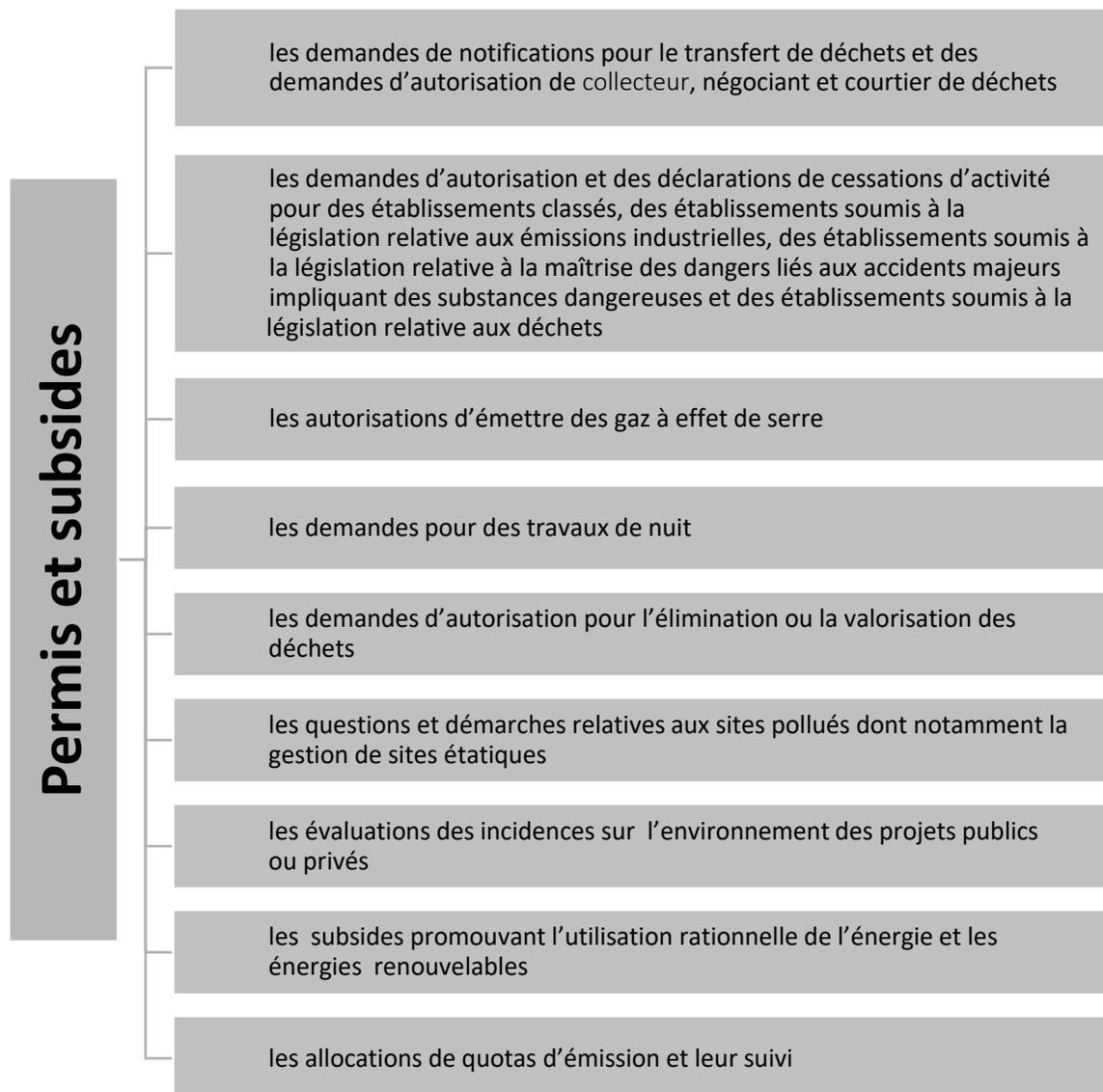
<sup>26</sup> <https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Formations/Guide-impact-sonore.html>

### *Travaux préparatoires en relation avec la future loi sur les sols*

En vue de la future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués, il a été décidé d'étendre la base de données existante sous sa forme actuelle afin de répondre aux exigences de la future loi qui prévoit une base de données intitulée « registre d'information sur les terrains ». Ce registre regroupera les informations des bases de données CASIPO, ainsi que les terrains potentiellement pollués, sites en cours d'étude ou d'assainissement, et sites avec certificat de contrôle du sol valide, définis selon la future loi sur les sols. Un projet est en phase de finalisation pour la mise en place d'une nouvelle solution couvrant ces exigences.

## PERMIS ET SUBSIDES

Les travaux en matière de permis et de subsides au sein de l'Administration de l'environnement (AEV) regroupent le traitement de plusieurs types de tâches, dont des demandes d'autorisation, de notification ou de déclaration, des allocations ou des évaluations :



L'AEV a en outre comme mission d'assurer la mise en œuvre de ces démarches d'une manière simple, efficace et complète. A cette fin, elle met à disposition des formulaires de demande-types et des informations utiles et elle vise par différents mécanismes à réduire à un minimum le nombre de documents à remplir respectivement à fournir dans un esprit de simplification.

## AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Fin 2020, 1319 dossiers de demande (hors déclaration de cessation d'activité) restent dans l'attente d'un traitement afin de progresser vers l'étape suivante en vue d'une décision ministérielle.



### DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Le groupe « autorisations d'exploitation » a été saisi de 905 demandes d'autorisation (hors travail de nuit et hors déclaration de cessation d'activité) présentant des degrés de complexité très différents et de 253 déclarations pour des établissements de la classe 4.

799 autorisations ont été émises en 2020.

Par ailleurs, 121 dossiers supplémentaires ont été soit clôturés, soit considérés comme étant nuls et non avenus.

En 2020, environ 1830 rapports ont été remis au groupe « autorisations d'exploitation », tout domaine de tâche confondu.

### DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU TRAVAIL DE NUIT

404 demandes ont été traitées en 2020.

### ADAPTATIONS ET MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

En 2020, aucune adaptation ou modification de la nomenclature des établissements classés n'a eu lieu, la dernière modification datant du 7 mars 2019.

Néanmoins, d'autres points de la nomenclature ont été identifiés courant 2020 en collaboration avec l'ITM et le LIST. De nouvelles adaptations de la nomenclature des établissements classés sont prévues dans les années à venir.

### ***Adaptations et modifications de la loi relative aux établissements classés***

Depuis la mise en application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, celle-ci a été modifiée 16 fois. Une nouvelle modification, quoique mineure, a été faite en 2020. Afin de pouvoir répondre aux besoins actuels (simplification administrative, digitalisation des procédures, meilleure transparence) de nombreuses réflexions et discussions ont eu lieu en 2020 afin d'adapter l'actuelle loi.

### ***Projet démarche numérique « e-commodo »***

L'ajustement de toutes les procédures en vue de la mise en place d'un service permettant l'introduction et la gestion numérique d'une demande d'autorisation d'établissement classé entamée en 2017 a été poursuivie en 2020.

Le temps investi en 2020 dans le projet « e-commodo » a été majoritairement consacré au développement de l'application de back office e-Commodo nécessaire pour la transmission des demandes d'autorisation à partir de MyGuichet aux administrations compétentes et la gestion numérique de ces demandes. Après la finalisation du cahier de charges fonctionnel pour le développement de cette application, le développement de l'application de back office a débuté en printemps 2020. Il devrait se terminer pour l'été 2021.

En outre, le projet d'élaboration d'une plateforme des enquêtes publiques nécessaire pour la digitalisation complète de la procédure Commodo débuté en 2019 avec le Ministère de la Digitalisation – Cellule de facilitation Urbanisme et Environnement a été poursuivi et a pu être clôturé en décembre 2020.

L'assistant électronique e-Formulaire « Commodo » a été soumis à des modifications mineures. De plus, sur base des expériences faites depuis la mise en service de ce formulaire entièrement numérique pour élaboration d'une demande d'autorisation d'établissement classé, et l'état des connaissances suite à l'avancement du projet « e-commodo » dans son ensemble, l'e-Formulaire a été soumis à un examen de la nécessité de modifications futures. Cet examen n'a pas pu être achevé en 2020 et sera poursuivi en 2021.

### ***Démarches administratives réalisées***

L'Unité permis et subsides a continué son approche de rappeler à chaque exploitant que son autorisation d'exploitation va venir à échéance afin d'éviter que les exploitations d'établissements classés deviennent caduques. En 2020, l'Administration de l'environnement a informé 89 exploitants individuellement. De plus, afin de faciliter leur démarche administrative, un document spécifique leur est mis à disposition.

## **EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Depuis mai 2018, la législation relative aux évaluations des incidences sur l'environnement a changé fondamentalement. L'Administration de l'environnement n'étant plus l'autorité compétente, les missions de l'Unité permis et subsides se limitent à aviser des projets soumis à cette nouvelle législation.

En 2020, 78 projets ont été avisés, 12 propositions de scoping et 1 avis relatif à un rapport EIE ont été formulés.

Les projets lancés avant l'application de cette nouvelle loi, restent soumis à compétence de l'Administration de l'environnement. Dans ce contexte, 1 projet éolien a été soumis à la procédure facultative de délimitation du champ de l'évaluation (scoping). En outre, 7 rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement ont été visés.

## **SUBSIDES ET AIDES FINANCIÈRES**

L'AEV a pour mission d'instruire les dossiers relatifs aux aides étatiques se référant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, à la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi qu'aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus à faibles émissions.

### **AIDES FINANCIÈRES AUX PARTICULIERS POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

#### ***Règlement grand-ducal modifié de 2001, 2005, 2009, 2012***

298 dossiers de demande ont été introduits en 2020.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2020, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

265 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2020. Des aides ont été allouées pour 258 dossiers et 7 dossiers ont dû être refusés ou abrogés.

147 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 2394.

Technologie	Euros [€]
Nouvelle construction à performance énergétique élevée	5.861.054
Assainissement énergétique	1.057.546
Solaire thermique	312.631
Capteur solaire photovoltaïque	18.321
Pompe à chaleur	399.658
Chaudière à biomasse	142.385
Autres subsides	5.754
Total	7.797.859

## RÉPARTITION DES AIDES ALLOUÉES PAR TECHNOLOGIE DURANT 2020

### *Règlement grand-ducal modifié de 2017*

En 2020, 2386 dossiers ont été introduits, dont 649 demandes d'accord de principe et 1737 demandes de liquidation des aides.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2020, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

1528 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2020. Des aides ont été allouées pour 1474 dossiers et 54 dossiers ont dû être refusés ou abrogés.

559 dossiers de demandes se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 753.

Type d'installation	Demande d'accord de principe		Demande de liquidation	
	Introduites	Accordées	#	Subside [€]
Assainissement énergétique durable	522	417	191	2.243.892
Capteur photovoltaïque			402	1.541.603
Collecteurs thermiques - chauffage et eau chaude	1	1	63	293.986
Collecteurs thermiques - eau chaude sanitaire			146	407.981
Chaudière à gazéification de bûches de bois	2	3	10	24.694
Chauffage combiné bûches de bois-granulés de bois			5	12.500
Chauffage central à granulés de bois			56	320.619
Chauffage central à copeaux de bois			4	24.500
Poêle à granulés de bois			1	2.500
Pompe à chaleur géothermique	2	1	38	320.393
Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente			3	24.000
Pompe à chaleur air eau			23	57.500
Pompe à chaleur air eau appareil compact avec ventilation mécanique contrôlée			2	5.000
Raccordement à un réseau de chaleur			2	1.500
Mise en place d'un réseau de chaleur			1	3.729
Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur	106	85	19	124.876
Nouvelle construction durable			1	24.000
Total	633	507	967	5.433.273

## RÉPARTITION DES ACCORDS DE PRINCIPE ACCORDÉES ET AIDES ALLOUÉES DURANT 2020 EN FONCTION DE LA TECHNOLOGIE

### *Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz*

En 2020, 1728 dossiers de demande ont été introduits, dont 232 (soit 13.43 % des demandes) via MyGuichet.lu.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2020, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

1757 dossiers ont pu être finalisés au cours de l'année 2020. Des aides ont été allouées pour 1736 dossiers et 21 dossiers ont dû être refusés.

100 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 164.

Type d'installation	Production	Primes
	[kWh]	[€]
Point d'injection photovoltaïque	17.580.792	8.519.000
Total	17.580.792	8.519.000

Répartition des primes allouées par technologie durant 2020

### *Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en faveur de véhicules routiers à faibles émissions*

En 2020, 2155 dossiers de demande ont été introduits, dont 779 (soit 34,70 % des demandes) via MyGuichet.lu.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2020, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

2242 dossiers ont pu être finalisés en 2020. Des aides ont été allouées pour 2039 dossiers et 204 dossiers ont dû être refusés.

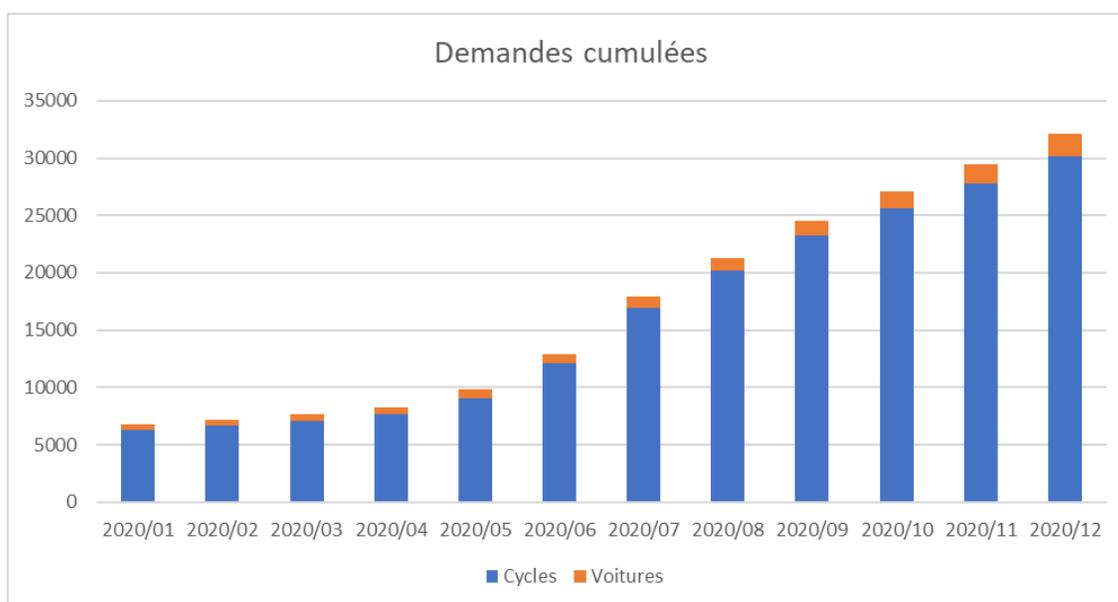
6 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 271.

Les demandes sont introduites auprès du Service des Economies d'énergie qui contrôle la conformité avec les conditions reprises à l'article 1er, paragraphes 2 et 3 du règlement du 9

mars 2009. Ensuite les dossiers sont transmis électroniquement à l'Administration des douanes et accises pour vérification des conditions reprises à l'article 1er, paragraphe 4 et pour exécution.

### *Aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>*

En 2020, 25853 dossiers de demande ont été introduits en relation avec la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>.

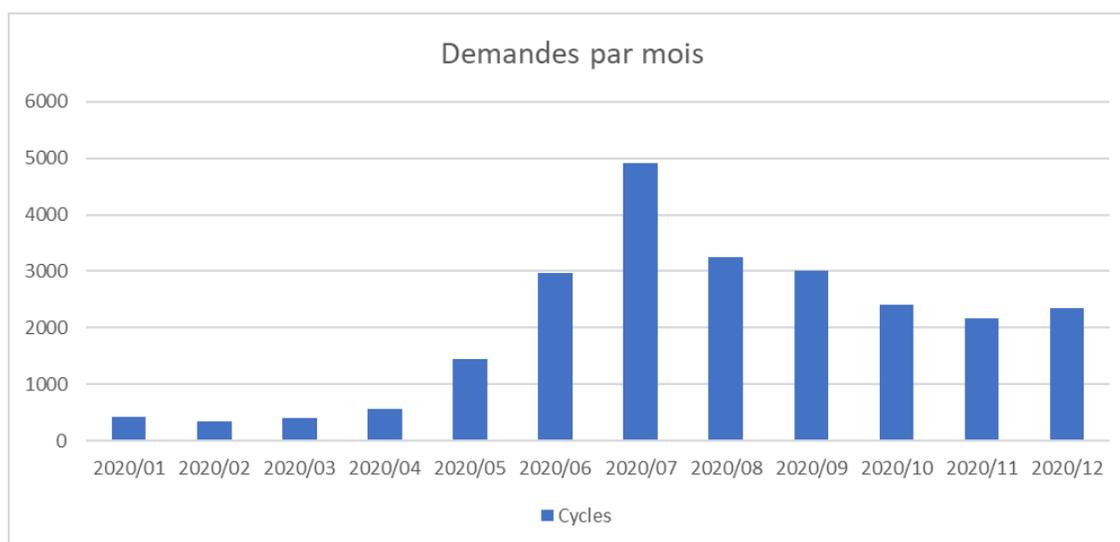


### Cycle et cycle à pédalage assisté « Pedelec25 »

En 2020, 24224 dossiers de demande ont été introduits.

6094 dossiers ont pu être finalisés en 2020. Des aides ont été allouées pour 5903 dossiers et 191 dossiers ont dû être refusés.

19431 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 644.



Suite à l'augmentation des primes dans le cadre du « Neistart Lëtzebuerg », les demandes pour les cycles et cycles à pédalage assisté ont fortement augmentées à partir de mai 2020.

Type de véhicule	Aides accordée	
	#	[€]
Cycle	2.705	1.181.356
Cycle à pédalage assisté	3.198	678.880
Total	5.903	1.860.236

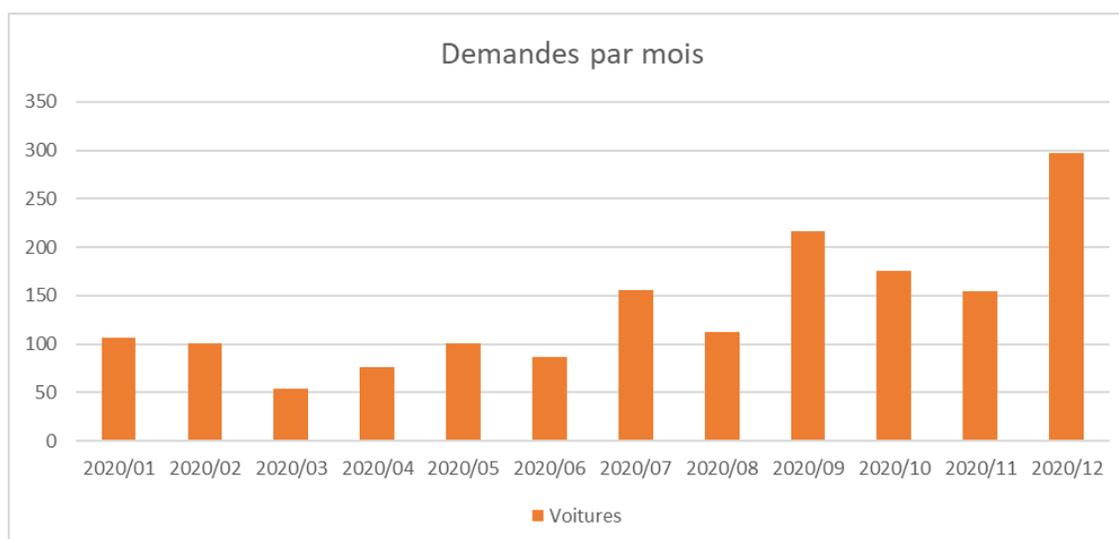
Répartition des aides allouées par au type de véhicule durant 2020

## Véhicule automoteur

En 2020, 1629 dossiers de demande ont été introduits.

1443 dossiers ont pu être finalisés en 2020. Des aides ont été allouées pour 1314 dossiers et 129 dossiers ont dû être refusés.

112 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 181.



Type de véhicule	Aides accordée	
	#	[€]
Camionnette électrique pur	35	175.000
Cyclomoteur électrique	24	21.229
Motocycle électrique	10	5.000
Quadricycle électrique	3	1.500
Voiture à personnes électrique pur	758	3.790.000
Voiture à personnes hybride rechargeable	467	1.167.500
Total	1.225	4.957.500

Répartition des aides allouées par au type de véhicule durant 2020

## PROJET EN VUE DU TRAITEMENT DIGITAL DES DEMANDES

En 2020 un projet d'une démarche digitale via MyGuichet.lu a été initialisé pour les bornes de charges privées.

Afin de réduire la consommation de papier et de frais postaux, il a été décidé, dans le cadre des demandes « Vélo » et « Borne de charge privée », d'envoyer certaines communications via courrier électronique si le requérant le souhaite. Ce changement implique toutefois une charge de travail supplémentaire non négligeable pour vérifier les retours de courriers électroniques non transmis (adresses emails erronées ou erreurs de frappe).

## SITES POLLUÉS ET CESSATIONS D'ACTIVITÉS

Les tâches régulières du groupe « Sites pollués et cessations d'activités » concernent, en dehors du traitement des dossiers de déclarations de cessation d'activité, les points suivants :

- l'instruction des rapports de base, élaborés dans le cadre d'un établissement relevant de la législation relative aux émissions industrielles, ainsi que
- le suivi des remises en état et d'assainissement de sites étatiques,
- contribution aux demandes d'informations historiques sur des terrains et relatives aux pollutions de sol ;
- Par ailleurs, les échanges inter-unités en vue de l'implantation de la loi relative à la protection du sol ont continué en 2020.

Fin 2020, 225 dossiers de demande sont en cours afin de progresser vers l'étape suivante.

En 2020, environ 350 rapports ont été remis au groupe « Sites pollués et cessations d'activités », tout domaine de tâche confondu.

## DECLARATIONS DE CESSATION D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

En 2020, l'AEV a été saisie de 67 nouveaux dossiers de déclarations de cessations d'activité. En outre, deux cessations d'activité ont été constatées par les agents de l'administration.

Afin d'illustrer davantage la procédure de la cessation d'activité, des précisions relatives à la législation et aux études préliminaires ont été formulées et mise à disposition sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) (rubrique « Agréments »).

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, deux arrêtés sont souvent délivrés :

- un premier qui impose l'élaboration d'une étude préliminaire avec la définition de zones à risque de pollution au niveau du sol et/ou des bâtiments, ensuite, le cas échéant, l'analyse de la présence d'une pollution de sol et l'élaboration d'un dossier relatif à la planification des mesures d'assainissement
- et un deuxième qui fixe les conditions pour les mesures d'assainissement.

En 2020, 93 arrêtés relatifs à la cessation d'activités ont été émis.

## DOSSIERS « EXCAVATION DE TERRES POLLUÉS »

En 2020, 9 demandes d'autorisation pour l'excavation de terres polluées dépassant 300 m<sup>3</sup> ont été introduites.

## DOSSIERS « SITES POLLUÉS »

Une quinzaine d'études diagnostiques de sol ont été introduites auprès de l'AEV dans le cadre d'une démarche volontaire, ceci préalablement à des projets de construction ou de transformation ainsi que préalablement à la cessation d'activité d'un établissement classé.

## INFORMATION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE POLLUTION

En 2020, l'AEV a été informée 7 fois de la présence d'une pollution.

Dans trois cas, cette information était en relation avec des fuites au niveau de réservoirs aériens et/ou souterrains de mazout situés au niveau de maisons d'habitation et/ou d'immeubles résidentiels. Dans un cas, la pollution a été détectée dans le cadre de travaux de terrassement. Trois autres pollutions (potentielles) de sol ont été signalées suite à un incendie au niveau d'un site industriel, suite à un accident d'un camion sur une route nationale et suite à une fuite d'un réservoir Adblue.

En cas d'annonce d'une fuite d'un réservoir de mazout, le groupe « sites pollués et cessations d'activités » réalise des contrôles sur place, ceci en étroite collaboration avec l'unité contrôle et inspections.

Dans le contexte des dossiers précités, 4 décisions fixant les mesures curatives sur base de la loi déchets ont été émises en 2020.

## RAPPORT DE BASE

Des guides relatifs à l'élaboration du rapport de base tel que requis par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles publiés au niveau de certains pays européens ont été analysés en vue de pouvoir formuler des instructions relatives à l'élaboration des rapports de base au Luxembourg. La rédaction d'un tel guide pour le Luxembourg a été commencée et sera poursuivi au cours de l'année prochaine.

## SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) est un instrument politique de lutte contre le changement climatique et un outil essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un marché européen du carbone qui fonctionne selon le principe du plafonnement : des limites d'émission de gaz à effet de serre pour les opérateurs d'installations fixes et opérateurs d'aéronefs inclus dans le système sont définies et ces mêmes opérateurs doivent chaque année restituer un nombre de quotas égal à leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, ils peuvent recevoir gratuitement des quotas d'émission, en acheter ou en vendre.

Les modalités de la phase 3 - de 2013 à 2020<sup>27</sup> - sont plus strictes que celles des deux phases précédentes. En plus, elles sont harmonisées quant à l'application des critères de cessation (respectivement cessation partielle) des activités, de réduction ou d'augmentation significative de la capacité. Si besoin, un réajustement de l'allocation est appliqué l'année qui suit la modification.

La nouvelle directive (2018/410) relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre a été publiée le 14 mars 2018. Elle a été implémentée en droit national via la loi du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement. Elles définissent les règles applicables aux industries concernées pour la période 2021-2030, phase IV de l'ETS.

Le Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit imposait aux opérateurs de fournir leur plan méthodologique de surveillance :

- pour effectuer leur demande de quotas gratuits pour la phase IV
- pour surveiller leurs niveaux d'activités au cours de la phase IV

Tous les dossiers nous ont été fournis pour le 30 mai 2019 et le rapport agrégé a été fourni par l'Administration à la Commission européenne pour le 30 septembre 2019. La Commission est actuellement en train de finaliser l'examen des rapports agrégés et de calculer les benchmarks. En 2020, il y eu plusieurs échanges avec la Commission à ce sujet, notamment les demandes d'information quant aux déclarations de certains exploitants. L'Administration pourra sous peu calculer les allocations gratuites préliminaires.

---

<sup>27</sup> Directive 2003/87/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

## DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES INSTALLATIONS FIXES DE L'ANNÉE DE SURVEILLANCE 2019

22 installations sont concernées par l'échange de quotas de gaz à effet de serre en 2019. Elles détiennent une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre et un plan de surveillance approuvé. Sans cette autorisation, les industries ne sont pas autorisées à exploiter.

Ainsi, en 2020, une installation était sous le régime d'une réduction d'allocation suite à une cessation partielle des activités. En 2020, un total de 1.128.673 quotas gratuits a été alloué aux opérateurs, au titre de l'année 2020 (1.159.628 quotas gratuits avaient été alloués aux opérateurs au titre de l'année 2019).

En 2020, 1.496.236 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été restituées au titre de l'année 2019.

Ce chiffre représente une légère augmentation (2 %) par rapport à 2019 (1.468.882 tCO<sub>2</sub>). Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2019 qui était de 1.159.628 quotas gratuits. Les installations doivent restituer le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente chaque année au plus tard pour le 30 avril. Toutes les entreprises ont restitué leurs quotas dans le délai imparti.

## FIABILITÉ DES DÉCLARATIONS

La fiabilité des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les installations, est garantie par une vérification obligatoire de ces déclarations par des vérificateurs accrédités. Les déclarations d'émission et les rapports de vérification reçus par les installations ont été revus en totalité. Suite aux remarques des vérificateurs et de l'administration, des installations ont été contraintes d'actualiser leur plan de surveillance afin de le rendre conforme aux dispositions applicables. Les organismes d'accréditation ainsi que les vérificateurs concernés ont été informés de nos observations sur les rapports de vérification.

21 des 22 installations concernées par l'ETS ont fait l'objet d'une visite sur site par un vérificateur en 2020 dans le cadre de la vérification 2019.

## DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES OPÉRATEURS D'AÉRONEFS DE L'ANNÉE DE SURVEILLANCE 2019

Depuis 2012, les opérateurs d'aéronefs doivent surveiller et déclarer leurs émissions et restituer les quotas correspondant aux émissions de l'année écoulée. Les opérateurs d'aéronefs doivent être en possession d'un plan de surveillance approuvé, mais contrairement au secteur industriel, il n'existe pas d'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Seuls les vols intereuropéens sont pris en considération pour l'obligation de déclaration et de restitution<sup>28</sup>.

En 2020, l'accord « Swiss-Linking » entre en vigueur : les vols depuis les Etats de l'EEA vers la Suisse sont inclus dans l'EU ETS et les vols depuis la Suisse vers les pays de l'EEA ainsi que les vols domestiques en Suisse sont inclus dans le CH ETS.

Les opérateurs d'aéronefs non-commerciaux émettant moins de 1.000 tCO<sub>2</sub> en considérant l'étendue ETS initiale, sont exclus.

L'allocation 2020 s'est élevée à 84.252 quotas.

**En 2020, 265.155 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été restituées au titre de l'année 2019, un chiffre en augmentation par rapport à 2018 (263.621 tCO<sub>2</sub>).**

Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2019 qui était de 84.252 quotas gratuits. Les opérateurs d'aéronefs doivent restituer le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente chaque année au plus tard pour le 30 avril. Tous les opérateurs d'aéronefs ont restitué les quotas dans le délai imparti.

Les méthodes de surveillance de l'accord international (CORSIA, Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation), qui vise à créer un mécanisme de marché afin de surveiller et déclarer les émissions internationales de gaz à effet de serre du secteur de l'aviation, a été adopté le 27 juin 2018. Les opérateurs d'aéronefs soumis à ce système ont tous déposés leurs plans de surveillance CORSIA dans les délais impartis en 2019 et ceux-ci ont été approuvés. Cette année, tous les opérateurs ont déposé leurs rapports des émissions et de vérification CORSIA et le rapport agrégé a été remis à l'ICAO (International Civil Aviation Organisation) avant le 31 août 2020.

## LE REGISTRE NATIONAL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le registre est l'outil de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Par le biais du registre, les exploitants d'installations et les exploitants d'aéronefs restituent chaque année le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente. L'achat et la vente de quotas sont autorisés aux exploitants tout comme aux personnes physiques ou morales ayant ouvert un compte de dépôt dans le registre de l'État luxembourgeois.

---

<sup>28</sup> Les règles applicables pour la période 2017 à 2020 ont été définies le 13 décembre 2017 par le règlement (UE) 2017/2392 en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021

Ce registre fait l'objet d'améliorations permanentes en termes de sécurité (afin d'éviter les intrusions et les possibles fraudes).

## LE SYSTÈME DÉMATÉRIALISÉ DECLARE

L'accès au système de dématérialisation DECLARE est en phase de développement terminal au sein de la Commission Européenne. Ce système permettra aux exploitants d'envoyer à l'Administration tous les documents relatifs au système ETS directement sur cette plateforme sans plus devoir obligatoirement les envoyer par courrier.

## TRANSFERTS DE DÉCHETS



### TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES

La transmission et le traitement électroniques des dossiers de notification pour transferts transfrontaliers de déchets entre le Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz (LUA, Saarland) et l'autorité compétente luxembourgeoise (AEV, Service transport et négoce de déchets) a fait ses preuves ces trois dernières années. Malheureusement, l'utilisation de l'outil est loin de se généraliser alors que bon nombre d'autorités compétentes concernées ont dû avoir recours à des solutions temporaires d'urgence en ces périodes de confinement.

Le portail Internet mis à disposition des notifiants par l'Administration de l'environnement connaît un succès croissant et, par conséquent, le nombre de documents de mouvement et de certificats d'acceptation / d'élimination transmis par fax n'a cessé de diminuer.

Le passage à la soumission par voie électronique des demandes d'autorisation de collecte et de transport, de négoce ou de courtage via le portail e\_RA a permis d'une part de réduire les délais de traitement et la marge d'erreur, ainsi que, d'autre part, de réaliser une économie de papier non négligeable. **Les démarches pour l'obtention d'un enregistrement sont maintenant également accessibles par le portail e\_RA.**

Le passage au traitement électronique d'une grande partie des dossiers et données a été bénéfique en cette période de pandémie pendant laquelle nous avons pu continuer à travailler sereinement.

## DOCUMENTS DE SUIVI

Le nombre de dossiers de notification relatifs aux transferts nationaux et internationaux a légèrement diminué par rapport à l'année 2019.

Il s'agit de 766 dossiers traités en 2020, contre 787 dossiers en 2019.

Dans le cadre de la transmission électronique des dossiers de notification via ZEDAL, le nombre de dossiers introduits est inférieur à celui de 2019. Ainsi 94 dossiers ont été introduits en 2020, contre 138 dossiers en 2019.

Depuis janvier 2017, un total de 463 dossiers ont été traités intégralement de manière électronique. **Pour l'année 2020, cela représente 12,27 % des dossiers introduits traités entièrement en l'absence de papier.**

Le nombre de transferts effectués sous le couvert des notifications a considérablement diminué de 19.540 unités pour se chiffrer à 67.396 unités en 2020, contre 86.936 transferts en 2019.

Les transferts ont donné lieu à 323.658 opérations d'encodage, dont 79.790 ont été effectuées manuellement et 243.868 par voie électronique. Alors que l'encodage manuel a connu une croissance de 34,70% par rapport à l'année 2019, l'encodage électronique a connu une augmentation moins marquée de 14,02 %. L'encodage électronique représente ainsi 75,35% de toutes les opérations d'encodage qui ont eu lieu en 2020.

## FLUX DE DÉCHETS

Les données de ce chapitre se réfèrent exclusivement aux transferts de déchets soumis à une procédure de notification préalable. Ne sont pas pris en compte les déchets dits de la liste verte.

### *Déchets exportés*

**La quantité de déchets exportés a connu une baisse de 12,22 % par rapport à l'année 2019.**

Globalement, on constate pour 2020 que l'écart se creuse entre les opérations de valorisation et les opérations d'élimination, avec une tendance accrue en faveur de la valorisation (58.14 % de valorisation contre 41.86 % d'élimination), ceci en tenant compte uniquement des déchets exportés moyennant notification, à l'exception des terres.

Si l'on ajoute les terres, la valorisation a gagné encore plus de terrain (87,43 % de valorisation contre 12,57 % d'élimination). Ce constat n'est pas étonnant étant donné que les terres non contaminées ne peuvent être exportées que dans le but d'une valorisation conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Par rapport à l'année 2019, les opérations d'élimination ont connu une diminution de 13,24 %.

Reste à noter que les terres non polluées représentent 70 % des déchets exportés.

### *Déchets importés*

La quantité de déchets importés a augmenté de 70.986,11 tonnes, représentant une croissance de 50,76 % par rapport à 2019.

Cette croissance est moins marquée qu'en 2019. Les importations concernent essentiellement des matériaux de substitution entrant dans la production de ciments et des déchets de bois utilisés dans la cogénération électricité-chaleur.

### *Transferts nationaux de déchets*

Les quantités de déchets transférés au sein du Grand-Duché de Luxembourg soumis à notification ont légèrement diminué par rapport à 2019 (16,17 %). Cette baisse concerne surtout les déchets traités dans une filière d'élimination (codes D) dont la quantité a diminué de 29 % par rapport à 2019.

Dans le contexte national, les opérations de valorisation dominent avec 89,68 %.

En cette année marquée par le SARS-CoV2, certaines mesures temporaires avaient été prises afin de garantir une élimination rapide de certains déchets en provenance des hôpitaux, des centres de soins avancés et de toute autre structure de soins.

Ainsi, le SIDOR a eu une autorisation temporaire pour l'acceptation de déchets constitués d'équipements de protection individuels dont notamment des masques, gants, vêtements de protection, etc. issus de ces structures de soins.

129,20 tonnes de ce type de déchets, repris sous le code déchet 180104 (déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)) ont ainsi été transférés vers l'installation d'incinération du Sidor.

## ENREGISTREMENTS

En 2020, 266 enregistrements ont été effectués pour certaines activités spécifiques soumises à l'obligation d'enregistrement en application de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Ainsi, le nombre d'enregistrements a diminué de 42,17 % par rapport à l'année 2019 (460 demandes).

## AUTORISATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT, DE NÉGOCE, ET DE COURTAGE DE DÉCHETS

En 2020, l'Administration de l'environnement a reçu 83 demandes en vue de l'obtention soit d'une autorisation de collecte et de transport, soit d'une autorisation de négoce ou de courtage de déchets. Ceci représente une diminution de 6,74% par rapport à 2019 (89 demandes).

226 autorisations ont été émises en 2020 par rapport à 296 autorisations en 2019 (-23,65%). Six refus d'autorisation ont été prononcés sur les dossiers introduits.

Lors du traitement des dossiers d'autorisation, 97 demandes d'informations supplémentaires ont été formulées, ce qui représente une diminution de 3,96 % par rapport à 2019 (101). En 2020, une demande a été déclarée irrecevable.

Durant l'année 2020, 205 dossiers ont été traités électroniquement, dont 82 demandes initiales, 75 demandes de renouvellement et 48 demandes d'extension. L'original de l'autorisation adressé au demandeur est actuellement le seul document encore émis sous format papier afin d'être authentifié par la signature de la Ministre ou de son délégué. Des réflexions portant sur l'intégration d'une procédure de signature électronique, et permettant ainsi la renonciation complète à l'utilisation du papier, sont en cours.

# SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS

L'Unité substances chimiques et produits (USCP) regroupe les tâches qui couvrent la législation en relation avec les substances chimiques et produits.

Ces tâches regroupent entre autres la préparation des campagnes de contrôle, la réalisation et l'interprétation des analyses, ainsi que le soutien technique et scientifique dans les processus décisionnels politiques en matière de substances chimiques et de produits.

Ces travaux s'intègrent dans les missions de l'Unité ayant pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances dangereuses ; de contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des autorisations ; d'assumer la surveillance du marché et de contribuer à l'utilisation rationnelle des produits chimiques.



## CAMPAGNES DE CONTRÔLE

Une des tâches principales de l'Unité est le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires relevant de sa compétence. Dans ce contexte, la surveillance des substances, des mélanges et des articles qui sont mis à disposition sur le marché luxembourgeois revêt une grande importance. Elle contribue à tenir les substances et produits non conformes ou dangereux à l'écart du marché et de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent engendrer les produits chimiques.

### SARS-COV-2 : CONTRÔLES DE DÉSINFECTANTS

A partir de mars 2020, due à la pandémie causée par le virus SARS-COV-2, la demande du grand public et des acteurs professionnels pour les produits désinfectants, qui appartiennent aux produits biocides, a fortement augmenté au Luxembourg et ailleurs dans l'Union européenne. De ce fait, un très grand nombre de nouveaux acteurs affluent sur le marché luxembourgeois en vue d'effectuer la vente de solutions désinfectantes.

Malheureusement, une grande partie de ces acteurs, néophytes dans le contexte de la mise sur le marché de produit biocides, ne disposent pas de connaissance sur les obligations légales liées à la mise sur le marché de ces produits. Concernant la surveillance du marché, l'Unité des substances chimiques et produits s'est donc concentrée essentiellement sur les produits de désinfection des mains et des surfaces.

**Ainsi, un taux de non-conformité de 75% et 151 infractions ont pu être constatés. La plupart de ces infractions a eu pour conséquence des mesures administratives correctives : interdiction de mise à disposition sur le marché et retour des produits au fournisseur, respectivement élimination de la marchandise. S'ajoutant aux mesures administratives, 10 amendes administratives ont été infligées, s'élevant en tout à un total de 25.000 euros.**

Les contrôles ont été effectués dans différents points de vente ainsi que sur des plateformes en lignes.

### PROJET EUROPEEN « COOPÉRATION AVEC LES DOUANES »

Le projet pilote « coopération avec les douanes » vise à vérifier la conformité des marchandises importées pendant la période où elles sont encore sous la surveillance de l'Administration des Douanes et Accises (ADA) et d'interdire l'entrée de produits non-conformes sur le marché européen. Cela s'est fait par échantillonnage, analyse de divers

articles et contrôle de l'étiquetage CLP<sup>29</sup>. Les analyses de la composition chimique des articles visent à vérifier leur conformité avec plusieurs restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH.

L'ADA a alerté l'AEV à 11 reprises pour vérifier la conformité de 47 articles, essentiellement des bijoux. Pour 10 contrôles, l'AEV s'est rendue sur place et a procédé à l'inspection de 40 articles sélectionnés par l'ADA. Pour 7 bijoux en or avec des diamants d'un même envoi, le contrôle s'est uniquement appliqué sur les papiers d'envoi.

39 bijoux ont été analysés sur place par l'AEV au moyen de l'appareil XRF pour vérifier leur conformité avec trois restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH (entrée 23 pour le cadmium, entrée 27 pour le nickel, entrée 63 pour le plomb). Dans le cas de 37 bijoux, l'analyse a démontré la conformité des articles.

Parmi ces 39 bijoux, l'AEV a analysé 9 bracelets en cuir de montres avec l'appareil XRF pour déterminer la teneur en chrome VI selon l'entrée 47 de l'annexe XVII du règlement REACH.

3 articles ont été envoyés au laboratoire pour des analyses chimiques complémentaires. Aucune non-conformité n'a été détectée.

Pour un seul article, l'ADA a contacté l'AEV pour vérifier la classification, l'étiquetage et l'emballage d'un mélange chimique liquide nécessaire pour la fabrication de polyuréthanes. La classification du produit et ainsi le marquage du produit étaient incorrects. Un ordre administratif a été émis et les mesures correctives ont été prises.

Au niveau national, 1389 inspections ont été réalisées avec un taux de non-conformité de 17 %. Le taux de non-conformité au Luxembourg vaut 2 %.

Le rapport de toutes les inspections réalisées au niveau européen a été publié en septembre 2020<sup>30</sup>.

---

<sup>29</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

<sup>30</sup> <https://echa.europa.eu/about-us/who-we-are/enforcement-forum/forum-enforcement-projects>

## PROJET EUROPEEN « OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS STRICTEMENT CONTRÔLÉES »

Le projet européen de « mise en œuvre des obligations d'enregistrement après la dernière date limite d'enregistrement, en coopération avec les autorités douanières, y compris la vérification des conditions strictement contrôlées (CSC) applicables aux substances enregistrées comme intermédiaires et la vérification des obligations concernant les polymères » vise à contrôler le respect des obligations d'enregistrement générales ou spécifiques concernant les intermédiaires, ou les deux. Le but du projet est de vérifier le respect des obligations légales et de sensibiliser les entreprises, en enquêtant et en appliquant une variété de dispositions légales dans REACH à la suite de leur dernière date d'enregistrement.

Selon les dispositions du forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre de ce projet, les contrôles de l'AEV ont été répartis en deux groupes :

1. Pour chaque entreprise soumise à un contrôle, l'AEV a sélectionné plusieurs substances fabriquées ou importées en volumes de 1 tonne par an ou plus. Les inspections sur place ou de bureau ont permis de contrôler certaines parties des dossiers d'enregistrement relatives à ces substances, p. ex. les obligations du représentant exclusif selon article 8 du règlement REACH, le respect des obligations d'enregistrement après expiration de la dernière échéance d'enregistrement.
2. L'AEV a vérifié que les substances enregistrées en tant qu'intermédiaires respectent les obligations applicables à ces substances. Il s'agit notamment de contrôler si les substances enregistrées comme intermédiaires constituent effectivement des intermédiaires, et si des CSC sont appliquées pour les substances enregistrées en tant qu'intermédiaires.

Les agents de l'AEV ont contrôlé les substances de 11 entreprises, dont 5 PME. Parmi ces inspections, 2 inspections ont été effectuées à partir du bureau de l'AEV et les autres ont eu lieu sur place. Les 11 entreprises concernées ont les rôles suivants :

- 1 importateur
- 3 fabricants et utilisateurs en aval
- 1 représentant exclusif et importateur
- 2 représentants exclusifs
- 4 utilisateurs en aval et importateurs

Au total, les détails de 28 substances utilisées par ces entreprises ont été vérifiés. Les substances contrôlées se répartissent de la façon suivante :

- 27 substances contrôlées selon les dispositions du point 1) décrit ci-dessus, dont :
- 14 substances telles quelles
- 8 substances contenues dans des mélanges
- 5 substances importées

- 1 substance intermédiaire contrôlée selon les dispositions du point 2) décrit ci-dessus

Comme mentionné ci-dessus, les contrôles de l'AEV ont été répartis en deux groupes :

3. Pour 24 substances, l'enregistrement est complet. 3 substances ne nécessitent pas d'enregistrement pour les raisons suivantes :
  - une substance est réimportée ;
  - la quantité de la substance importée contenue dans un mélange est inférieure à 1 tonne par an ;
  - une substance est importée en volume inférieur à 1 tonne par an.
4. De plus, les inspections des obligations des représentants exclusifs selon l'article 8 du règlement REACH ont été conformes pour l'ensemble des trois représentants exclusifs.
5. Dans le cas d'une entreprise, le contrôle de l'entreprise a été réalisé ensemble avec les autorités allemandes vu que le site de production de la substance enregistrée comme intermédiaire se situe en Allemagne. La substance intermédiaire enregistrée par le fabricant et l'utilisateur en aval respecte les obligations applicables à ces substances. L'inspection sur place n'a montré aucune non-conformité.

Tous les questionnaires dûment remplis relatifs aux inspections réalisées ont été communiqués à l'ECHA pour l'élaboration du rapport final du projet REF-7.

## CONTROLES D'ARTICLES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre des législations REACH<sup>31</sup>, RoHS<sup>32</sup> (Restriction of Hazardous Substances), POP<sup>33</sup> (Polluants Organiques Persistants) et relative aux piles<sup>34</sup>, l'AEV a procédé au cours de l'année 2019 aux contrôles de la composition chimique d'articles vendus dans les magasins au Luxembourg.

Les agents de l'AEV ont procédé au contrôle de 8 points de vente. Au total 64 articles ont été prélevés.

Tandis que les contrôles ont été réalisés en 2018 et 2019, les résultats d'analyse ont été disponibles en été 2019 et le suivi administratif a été réalisé à partir d'automne 2019 jusqu'en été 2020.

36 bijoux prélevés dans 3 points de vente ont été analysés afin de vérifier leur conformité avec plusieurs restrictions du règlement REACH<sup>35</sup>. Les valeurs limites des métaux lourds des bijoux sont définies par l'annexe XVII du règlement REACH (entrée 23 pour le cadmium, entrée 27 pour le nickel, entrée 63 pour le plomb).

28 équipements électriques et électroniques (EEE) ont été prélevés dans 5 points de vente et analysés. Les EEE ont été contrôlés sur leur compositions chimiques en métaux lourds, paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) et polluants organiques persistants (POP). Les valeurs limites des métaux lourds des EEE sont définies par l'annexe II du règlement RoHS, celles des PCCC par l'annexe I du règlement européen concernant les polluants organiques

---

31 Loi modifiée du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques

32 Règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (règlement RoHS)

33 Loi du 12 mai 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

34 Loi modifiée du 19 décembre 2008

a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets dépliés et d'accumulateurs

b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

35 Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

persistants<sup>36</sup>. Les piles de ces équipements ont été contrôlées selon la loi modifiée du 19 décembre 2008.

Après vérification de la composition chimique des articles auprès du laboratoire, il a été constaté que 25 articles ne respectent pas les exigences des législations en vigueur.

Le taux de non-conformité de l'ensemble des articles contrôlés vaut 39,1 %.

Des interdictions de vente ont été adressées aux huit points de vente afin que des mesures correctives soient prises pour remplir les obligations indiquées dans les interdictions de vente.

Après maintes relances de la part de l'AEV, 7 magasins ont finalement réalisé les démarches nécessaires pour remplir les obligations légales. Tous les détails nécessaires nous ont été transmis et toutes les démarches obligatoires ont été réalisées.

Malgré nos demandes, un seul magasin n'a pas pris les mesures correctives nécessaires pour remplir les obligations légales. Par la suite, l'infraction constatée par les agents de l'AEV a été sanctionnée par une amende administrative de 250 €.

## PROJET EUROPEEN « ARTICLES TRAITÉS AVEC DES SUBSTANCES ACTIVES BIOCIDES »

Le projet européen « articles traités avec des substances actives biocides » était coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuivait le but de contrôler la conformité des articles traités avec des substances actives biocides par rapport au règlement (UE) 528/2012<sup>37</sup> concernant les produits biocides. Ces articles incorporent une ou plusieurs substances actives biocides afin de donner à l'article une propriété biocide le protégeant de la dégradation par des organismes nuisibles (p.ex. protection antibactérienne, contre les moisissures, acariens, etc...).

Les agents de l'Administration de l'environnement ont effectué des contrôles auprès de 13 magasins sur le territoire luxembourgeois. Il s'agissait surtout de magasins de décoration, d'outillage, de sport et d'aventure.

En tout, la conformité de 32 articles traités a été vérifiée lors des contrôles dans 13 magasins. Sur les 32 articles, 20 articles présentaient des non-conformités surtout au niveau des

---

<sup>36</sup> Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

<sup>37</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

obligations spécifiques d'étiquetage prévues pour les articles traités par le règlement 528/2012.

Les sociétés contrôlées ont été informées sur les obligations relatives à la mise à disposition des articles traités avec des substances actives biocides et les obligations spécifiques à l'étiquetage de ces articles, indispensables à la manipulation en toute sécurité de ces articles par les consommateurs et utilisateurs.

## CONTRÔLE DES PILES AU NIVEAU NATIONAL

L'ADA a alerté l'AEV à deux reprises pour vérifier la conformité de piles. L'AEV a procédé au contrôle du marquage et de la composition chimique des piles. Un échantillon d'une pile bouton a été envoyé au laboratoire pour réaliser une analyse de sa composition chimique en métaux lourds (Pb, Cd et Hg). L'analyse n'a montré aucune non-conformité et l'envoi des piles bouton a pu être libéré.

Le marquage du deuxième article conformément à l'annexe II de la loi modifiée du 19 décembre 2008 faisait défaut. Par conséquent une interdiction de mise sur le marché applicable pour tout le Grand-Duché de Luxembourg a été formulée.

## CONTRÔLE DU MARQUAGE DE MATÉRIEL DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments<sup>38</sup>, l'AEV a procédé au contrôle du marquage de l'indication du niveau de puissance acoustique garanti sur du matériel vendu dans différents magasins au Luxembourg.

Les contrôles ont été réalisés en juillet et août 2019 dans deux points de vente. Lors de ces contrôles, le marquage de 59 machines a été contrôlé.

Le marquage CE était présent sur toutes les machines. Cependant l'indication du niveau de puissance acoustique garanti faisait défaut sur deux machines de la catégorie 25.

Le magasin responsable de la mise sur le marché des deux machines a été contactée par courrier recommandé afin que des mesures nécessaires soient prises pour un étiquetage

---

<sup>38</sup> Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

conforme selon le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001. Le magasin en question a pris les mesures correctives et a remis les déclarations de conformités des machines en question à l'AEV.

## PROJETS EN COURS

### *Projet européen « Contrôles des ventes en ligne »*

Le projet européen « contrôle des ventes en ligne » vise à vérifier la conformité des substances, mélanges et articles vendus en ligne au sein des États membres de l'EEE, qui relèvent des règlements REACH, CLP et/ou RPB<sup>39</sup>.

### *Contrôles d'articles au niveau national*

Dans le cadre des législations REACH, POP et relative aux emballages, l'USCP procède actuellement au contrôle de magasins en ligne. Au total, des échantillons de 52 articles vendus en ligne ont été envoyés au laboratoire afin de vérifier leur composition chimique en bisphénol A, colorants azoïques, phtalates, paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) et différents métaux lourds (Pb, Cd, Cr et Hg).

L'USCP est en attente des résultats d'analyse.

### *Contrôles des vernis, peintures et des produits de retouche de véhicules*

Dans le cadre de la législation relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) contenus dans les vernis, peintures ainsi que dans les produits de retouche de véhicules<sup>40</sup>, l'AEV procède au cours de l'année 2020 aux contrôles de conformité des peintures. Les contrôles visent la vérification de conformité de l'étiquetage ainsi que de la teneur en COV réglementée des produits susnommés.

### *Contrôles continus des produits désinfectants*

Les contrôles continus de produits désinfectants visent à vérifier la conformité des produits désinfectants dans les restaurants, magasins et bâtiments accessibles au grand public, centres commerciaux, etc. A côté d'un simple contrôle physique des produits biocides dans les

---

<sup>39</sup> Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>40</sup> Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

magasins, les agents effectuent un contrôle des produits biocides en vente sur les différentes plateformes en ligne.

## AUTORISATIONS ET NOTIFICATIONS DES PRODUITS BIOCIDES

Afin de promouvoir une utilisation durable des produits biocides, seuls les produits dont les risques sont valablement maîtrisés peuvent être mis sur le marché. A cet égard, l'Unité substances chimiques et produits est chargée de traiter les demandes d'autorisation et de notification de mise sur le marché de produits biocides.

En 2020, 344 produits biocides ont été notifiés en vertu de la notification obligatoire avant la mise sur le marché pendant la période transitoire prévue par l'article 89 du Règlement (EU) 528/2012. Les notifications déjà acceptées ont été modifiées à 134 reprises.

Sous le régime d'autorisation de produits biocides du Règlement (EU) 528/2012, 21 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées (dont 13 autorisations pour des familles de produits biocides, couvrant chacune plusieurs produits individuels, et 5 notifications de produits biocides selon la procédure simplifiée), tandis que 54 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

### Les produits biocides en chiffres en 2020 :

- 344 produits biocides ont été notifiés.
- 21 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées
- 54 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

## AUTORISATIONS DE L'UNION

En 2020, 8 décisions concernant une 'autorisation de l'Union' pour produits biocides ont été publiées dans le JOUE.

## DISSÉMINATION DES DONNÉES DE PRODUITS BIOCIDES AUTORISÉS

L'Agence Européenne des Produits chimiques (ECHA) publie les autorisations, nationales et autorisation de l'Union, les rapports d'évaluation et résumé des caractéristiques des produits biocides sous <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/biocidal-products>

## AGREMENTS ET CERTIFICATIONS

Le Service agréments et certifications a été créé fin 2016 dans le cadre de la réorganisation de l'Administration de l'environnement et regroupe essentiellement des activités et/ou processus de support qui tombent dans les quatre champs d'application suivants :

- Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
- Système d'attribution de label écologique de l'UE (EU Ecolabel)
- Systèmes de management QSE (Qualité, Santé et Sécurité au Travail, Environnement) et démarche de mise en place au sein de l'Administration de l'environnement
- Organismes agréés (suivi d'organismes qui disposent d'un agrément pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement)

### ENREGISTREMENTS EMAS



EMAS est l'abréviation pour « Environmental Management and Audit Scheme » et représente un système de management environnemental de l'Union européenne basé sur une participation volontaire par des entreprises et organisations.

Cette approche a comme objectif principal et stratégique de promouvoir l'amélioration des performances environnementales de toutes les organisations dont les activités ont une incidence environnementale.

### MESURES ET AIDES POUR LES ORGANISATIONS EMAS

Les organisations participant à l'EMAS peuvent en tirer une valeur ajoutée des points de vue du contrôle réglementaire, de la réduction des coûts et de leur image de marque. Ainsi, la charge administrative pesant sur les organisations enregistrées pourrait être réduite par les autorités compétentes, ceci par un processus de déréglementation ou par un allègement de la réglementation existante.

### DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE POUR EMAS AU LUXEMBOURG

L'Administration de l'environnement et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ont démarré depuis 2018 une collaboration étroite visant à développer une stratégie destinée à améliorer la mise en œuvre d'EMAS au Luxembourg. Cette collaboration a abouti au rapport à 7 parties intitulé « EMAS-Développement d'une stratégie pour une mise en œuvre au Luxembourg » qui constitue une première étape dans le cadre d'une promotion plus ciblée

d'EMAS au Luxembourg dans le futur. A cause de l'émergence sanitaire COVID -19 certaines actions n'ont pas été mises en place. Un nouveau plan d'action pour 2021 a été déjà proposé.

La Commission européenne a mis en place un outil « *TAIEX-EIR Peer 2 Peer* » qui permet l'apprentissage et les échanges entre pairs, pour les autorités nationales, régionales et locales des États membres.

En 2020 une application pour le programme « *TAIEX-EIR Peer 2 Peer* » a été soumise à la CE (Unité C.3 - Renforcement des institutions, TAIEX, Direction du jumelage C - Voisinage Est, Direction générale Voisinage et négociations d'élargissement) concernant la collaboration avec les experts de l'UBA Vienne à Luxembourg sur le sujet EMAS. L'idée initiale prévoyait un atelier de trois jours à la fin de l'automne 2020. A cause de l'actuelle pandémie du COVID-19 ces activités ont dû être reportées en 2021.

## RENFORCEMENT DU POINT DE CONTACT POUR L'EU ECOLABEL ET L'EMAS

Le Service Agréments et Certifications a créé deux nouvelles adresses e-mails génériques pour le label écologique de l'UE (règlement (CE) n ° 66/2010) et le système EMAS (règlement (CE) n ° 1221/2009):

- [emas@aev.etat.lu](mailto:emas@aev.etat.lu) (EMAS)
- [eu ecolabel@aev.etat.lu](mailto:eu ecolabel@aev.etat.lu) (EU ECOLABEL)

L'objectif de ce projet est d'optimiser et de renforcer le point de contact pour l'EMAS et pour l'EU Ecolabel, de mieux gérer toutes les informations des deux programmes de certification et d'offrir une meilleure traçabilité interne en cas d'absence d'un collègue SAC (congé, arrêt maladie, pension, etc.). Les citoyens pourront à tout moment demander des informations en utilisant ces deux adresses.

Afin de faciliter le contact avec les interlocuteurs externes/ internes, le Service Agréments et Certifications a ainsi informé les différents acteurs du label écologiques de l'UE et de l'EMAS et publié les informations sur le site internet de l'Administration de l'Environnement.

- <https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/EMAS.html>

## 25 YEARS OF EMAS

Le 29 septembre 2020 une conférence « *Between Economic Recovery and the European Green Deal – Pathways for Corporate Sustainability Management* » a été organisée à Berlin pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire de la certification EMAS.

- [https://ec.europa.eu/environment/emas/emas\\_for\\_you/news/news118\\_en.htm](https://ec.europa.eu/environment/emas/emas_for_you/news/news118_en.htm)

## ORGANISATIONS ENREGISTRÉES EMAS EN 2020

- Administration de la navigation aérienne (ANA)

## ORGANISATIONS EN PHASE DE PRÉPARATION POUR UN ENREGISTREMENT EMAS

- Administration de l'environnement (AEV)

Les organisations suivantes situées au Luxembourg ont été assistées à leur demande afin de se préparer, le cas échéant, à une procédure EMAS :

- Business & Decision (IT Group)
- Samsic Facility
- Tetra Kayser Architectes
- Quintet Luxembourg Private Bank (KBL)

Les informations fournies à ces organisations constituaient une introduction de base au système EMAS. Nous avons également fourni des indications sur les liens vers le site Web EMAS de l'UE ainsi que d'autres clarifications, par exemple sur le rôle du vérificateur environnemental (art. 20 du règlement), sur le rôle de l'organisme compétent, sur l'assistance attendue concernant le respect des exigences légales relatives à l'environnement (art. 32), sur les outils de mise en œuvre EMAS, etc.

## EU ECOLABEL



Le système d'attribution de label écologique de l'Union Européenne (EU Ecolabel) à base volontaire est destiné à promouvoir des produits ou services ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie et à fournir aux consommateurs des informations précises, exactes et scientifiquement établies concernant l'incidence de ces produits sur l'environnement.

Ainsi, le système de label écologique de l'Union Européenne s'inscrit dans le cadre de la Communauté en matière de consommation et de production durables, qui vise à réduire l'incidence négative de la consommation et de la production sur l'environnement, la santé, le climat et les ressources naturelles.

Les produits et services auxquels le label écologique a été attribué doivent donc tous satisfaire à des critères fondés sur des preuves scientifiques, en tenant compte des dernières avancées technologiques afin d'assurer la meilleure performance environnementale possible.

## EU ECOLABEL POUR PRODUITS FINANCIERS

Dans le cadre de la communication en mars 2018 de son plan d'action "financer la croissance durable", la Commission Européenne entend développer un nouveau label écologique destiné à certaines catégories de produits financiers tels que p. ex. fonds d'investissements. Les critères pour ce label écologique pour produits financiers devront être élaborés conjointement jusqu'à l'adoption finale d'une décision de la commission prévue en septembre 2021 par le Joint Research Centre (JRC) et les DG ENV et DG FISMA.<sup>41</sup>

Pour suivre de plus près encore l'évolution du projet ainsi que les événements dans le contexte de la "Sustainable Finance" au Luxembourg un groupe de travail a été créé. Celui-ci regroupe des représentants de l'Administration de l'environnement, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD), du Ministère des Finances, de la Bourse du Luxembourg et de l'agence luxembourgeoise de labellisation LuxFLAG. Le groupe s'est réuni une fois en 2020.

En 2020 le groupe de travail "finance verte" composé d'experts des agences environnementales en provenance des pays "allemands DACH LIE LUX" s'est réuni plusieurs

---

<sup>41</sup> <https://susproc.jrc.ec.europa.eu/product-bureau/product-groups/432/home>

fois pour un échange fructueux sur l'évolution de la finance durable dans le contexte de la protection environnementale européenne.

## CONVENTION OEKOZENTER POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Une convention dans le cadre de la mise en cohérence des labels écologiques national et européen et comprenant une collaboration avec l'Oekozenner Pafendall a été élaborée pour l'exercice 2020 et sera signée par Mme la Ministre de l'Environnement. Cette convention permettra à l'Oekozenner Pafendall de promouvoir mieux le label écologique de l'UE pour l'hébergement touristique, et surtout de supporter et d'encadrer les organisations du secteur dans le cadre de leur démarche de labellisation.

### Plusieurs activités pour le secteur touristique sont projetées pour 2021 :

- La constitution d'un nouveau site web pour l'EU et LU Ecolabel ([www.ecolabel.lu](http://www.ecolabel.lu))
- Le développement d'un espace professionnel électronique
- La promotion accrue de l'EU et LU ecolabel (flyer, conférences, etc.)
- Une collaboration plus intense entre la CE et le groupement EUROCHAMBRES, c. à d. les chambres de commerces nationaux
- Une stratégie de communication structurée sera élaborée conjointement par la CE et les États membres de l'UE

## EU ECOLABEL NETWORK TOOLKITS

La Commission Européenne met à disposition de ses États membres des outils destinés à la promotion du label écologique de l'UE. Depuis 2018, des boîtes à outils « EU Ecolabel Network Toolkits » ont été fournies afin de faciliter la promotion du label écologique et la sensibilisation de la population pour l'utilisation de produits respectueux de notre environnement. Les catégories de produits couvertes étaient entre autres les meubles et les lubrifiants en 2020, et les années précédentes p. ex. les peintures, les vêtements / textiles, les produits cosmétiques de rinçage du corps humain, les produits de papier, les détergents et services de nettoyages, les établissements d'hébergement touristique, les produits hygiéniques absorbants, les revêtements du sol en bois etc...

## ORGANISMES AGRÉES

### AGRÉMENTS DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES

La Ministre de l'Environnement peut attribuer un agrément à des personnes physiques ou morales qui sont appelées à accomplir diverses tâches techniques d'étude et de vérification dans le cadre de la protection de l'environnement<sup>42</sup>. Parmi les travaux visés il y a par exemple la réalisation d'évaluations d'incidences sur l'environnement, des audits environnementaux, des expertises, des enquêtes et des recherches, ou bien des réceptions de travaux, des révisions techniques, des mesurages ou des analyses.

Fin 2020, 90 personnes physiques ou morales disposaient d'un agrément au titre de la loi du 21 avril 1993 pour l'accomplissement de travaux dans ces domaines.

### AGRÉMENTS DE CONSEILLERS EN ÉNERGIE DU DOMAINE LOGEMENT

Des aides financières peuvent être accordées aux particuliers pour les services de conseil en énergie et d'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux d'assainissement énergétique durable de bâtiments utilisés à des fins d'habitation<sup>43</sup>. Pour recevoir de telles aides financières, les conseillers en énergie engagés doivent être agréés<sup>44</sup>.

Fin 2020, 62 conseillers en énergie disposaient d'un agrément pour leurs travaux.

La liste actuelle des conseillers en énergie agréés et la liste actuelle des personnes agréées (sauf domaine logement) peuvent être téléchargées du site de l'Administration de l'environnement à l'adresse suivante :

- [www.emwelt.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/agrements.html](http://www.emwelt.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/agrements.html)

---

<sup>42</sup> Par la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes dans le domaine de l'environnement

<sup>43</sup> Par la loi du 23 décembre 2016 qui institue un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

<sup>44</sup> au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes.

## MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

### SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ ISO 9001 :2015



® Les mesures arrêtées par deux directives européennes concernant la qualité de l'air<sup>45</sup> visent, entre autres, à améliorer la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les retombées de polluants, et à fournir des informations au public.

Pour satisfaire aux exigences des directives précitées, l'Administration de l'environnement a pris les mesures requises en se dotant d'un système de management de la qualité pour des réseaux de mesures destinés à surveiller la qualité de l'air ambiant en deux temps.

La première démarche a consisté à amener les activités de mesure aux exigences de la norme internationale ISO 9001.

L'engagement de la Direction de l'Administration de l'environnement ne se limite pas simplement à obtenir la conformité du système de management, base fondamentale de tout système de management, mais à prendre tous les avantages de cette présente norme en premier lieu. Ce système vise non seulement la satisfaction des exigences en lien, mais surtout la performance des activités de mesures ainsi que de tous les processus afférents. Fort d'un système orienté vers la performance, le second volet réside à présent à compléter le système par des prescriptions techniques plus strictes basées sur les exigences de l'ISO 17025.

### OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 9001 POUR LES RÉSEAUX DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

En 2020, les travaux de mise en place d'un système de management de la qualité selon la norme ISO 9001 pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air (NO, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, particules fines) ont porté leurs fruits.

---

<sup>45</sup> Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ainsi que la directive (UE) 2015/1480 du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes de la directive 2008/50/CE

## LEADERSHIP ET ENGAGEMENT

Le schéma directeur, communiqué au personnel ainsi qu'aux parties prenantes, comporte des messages forts fournissant des conditions favorables à l'implication du personnel et témoignant de l'engagement de la Direction à disposer d'un système de management pertinent au service des parties prenantes.

## SYSTÈME DE MANAGEMENT QUALITÉ, EMAS ET SANTÉ & SECURITÉ AU TRAVAIL

L'Administration de l'environnement souhaite mettre en place un système de management intégré basé sur le règlement modifié (CE) n° 1221/2009 pour le modèle EMAS, sur l'ISO 45001 pour la santé & sécurité au travail et l'ISO 9001. L'EMAS se basant principalement sur les exigences de l'ISO 14001, on peut dire que les 3 référentiels sont basés sur une structure dite HLS (*High Level Structure*) permettant la mise en place des règles communes comme :

- le contexte global
- l'identification des parties intéressées
- le déploiement de la vision, de la politique et de la stratégie
- la maîtrise des risques issus du contexte et de l'opérationnel

Au-delà de l'ISO 9001 et des points communs précédents, les modèles EMAS et ISO 45001 aideront à la réalisation des objectifs stratégiques de la Direction de l'Administration car ils permettent de :

- promouvoir l'amélioration des performances environnementales dans son organisation
- améliorer la santé et la sécurité au travail, de supprimer les dangers et de minimaliser les risques pour la santé & sécurité de ses agents dans leur fonction.

Ce projet s'inscrit dans une perspective à moyen terme.



## CONTROLES ET INSPECTIONS

La mission de l'Unité contrôles et inspections (UCI) est de contrôler et d'intervenir dans le cadre de la législation environnementale relevant du domaine de compétence de l'Administration de l'environnement. Ainsi, entre autres l'exécution des sanctions et mesures administratives, la fermeture d'un établissement ou d'une installation ainsi que l'exécution administrative et matérielle de la procédure de fermeture administrative tombent dans ses attributions.

Ayant la qualité d'officiers de police judiciaire, les agents de cette unité peuvent également entamer les poursuites pénales en cas de contravention ou d'infractions envers les lois et règlements applicables.

Dans l'exécution de ses missions, l'UCI s'oriente selon la recommandation 2001/331/CE du 4 avril 2001 du Parlement européen et du Conseil qui prévoit des critères minimaux applicables aux contrôles environnementaux dans les Etats membres.

En outre, l'UCI participe à l'élaboration de nouvelles conditions d'exploitation ou de nouveaux textes législatifs, notamment pour ce qui concerne les aspects ayant trait au contrôle des établissements.



## SYSTÈME DE SANCTION PAR AMENDES ADMINISTRATIVES

Au cours du premier trimestre de l'année 2020, le système de sanction par amendes administratives a été démarré par l'Unité contrôles et inspections ainsi que par l'Unité substances chimiques et produits. Il s'ajoute au système de sanction par avertissement taxé, démarré en 2019.

Actuellement quatre lois environnementales prévoient de telles amendes administratives dont les montants varient entre 50 et 100.000 euros.

Les amendes administratives infligées par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sont perçues par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

## INSPECTIONS EFFECTUÉES SUITE A DES PLAINTES

De nombreuses inspections résultent de plaintes présentées par des citoyens et des autres administrations ou sur demande du Parquet, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable, de la Police Grand-Ducale ou des autres unités de l'Administration de l'environnement.

Lorsqu'une réclamation concerne un établissement classé, l'inspection se fait d'abord sur base des dossiers de l'Administration de l'environnement et ensuite sur le site de l'établissement en question.

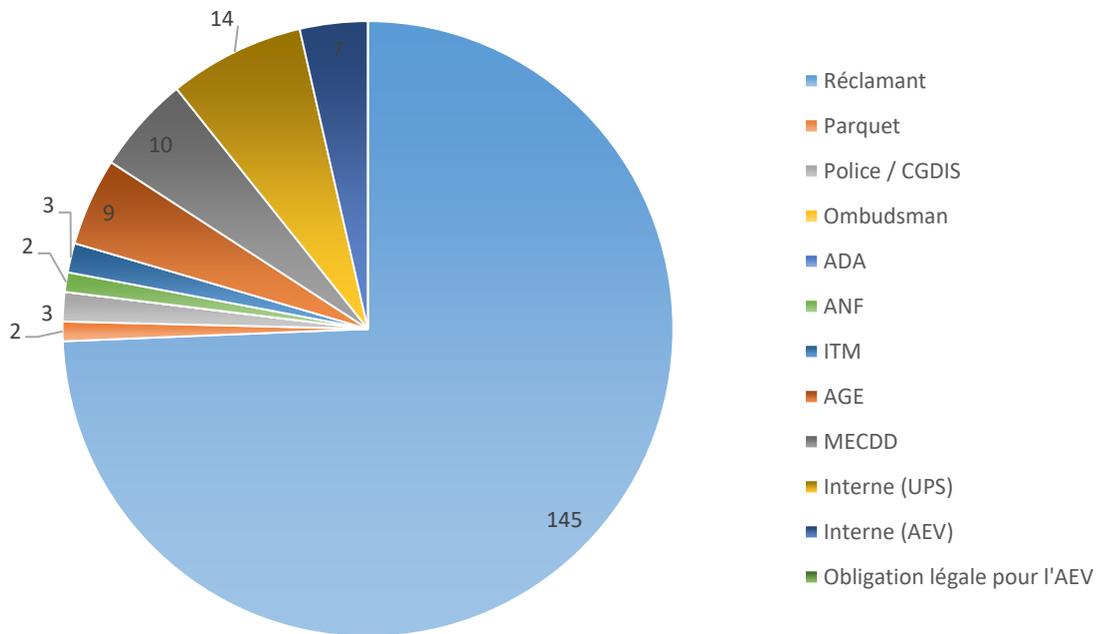
En 2020, le nombre de plaintes transmises à l'Unité contrôles et inspections a augmenté de +/- 5 % par rapport à l'année 2019. Ainsi, l'Unité contrôles et inspections a ouvert 195 nouveaux dossiers d'inspection au cours de l'année 2020. La distribution de l'origine des plaintes et de leurs causes est présentée dans les deux diagrammes circulaires. Plus ou moins 75 % de ces dossiers ont été ouverts suite à des plaintes administratives présentées par des personnes de la catégorie "réclamant". La catégorie "réclamant" se compose principalement de citoyens, de professionnelles et de communes.

Les 5 agents de l'Unité contrôles et inspections ont effectué 151 contrôles sur site en 2020.

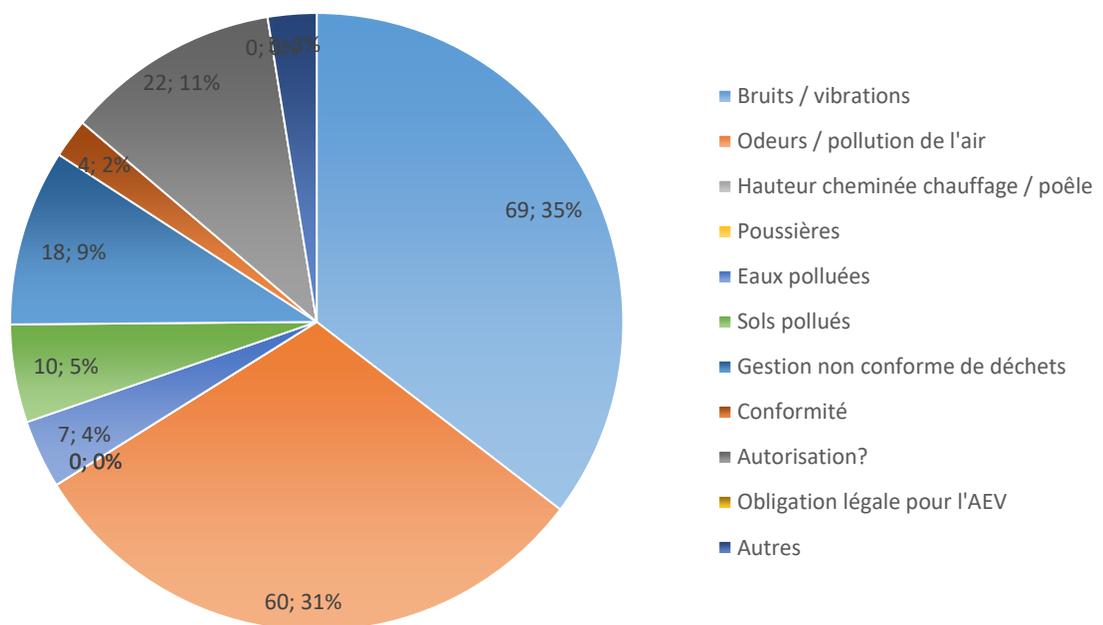
Suite à ces inspections, 41 dossiers de demande en vue de la mise en conformité d'un établissement ont été introduits auprès de l'Administration de l'environnement. Pendant la même période, 147 dossiers d'inspection ont pu être clôturés. Au 31 décembre 2020, 104 dossiers restent ouverts auprès de l'Unité contrôles et inspections.

Parmi les dossiers dont l'Unité contrôles et inspections est actuellement saisie 22 dossiers n'ont pas encore pu être traités.

## REPARTITION DE L'ORIGINE DES PLAINTES INTRODUITES EN 2020



## REPARTITION DES PLAINTES INTRODUITES EN 2020 SELON LEURS CAUSES



## **CAMPAGNE DE CONTRÔLES EN RELATION AVEC L'INTERDICTION DE LA DISTRIBUTION GRATUITE DE SACS EN PLASTIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la distribution gratuite de sacs en plastique, aux points de vente, est interdite depuis le 31 décembre 2018, hormis les sacs plastiques légers (épaisseur < 15 microns) nécessaires à des fins d'hygiène ou fournis comme emballage primaire pour denrées alimentaires en vrac quand cela réduit le gaspillage alimentaire.

Afin de vérifier si les sacs en plastique sont désormais payants dans les points de vente installés sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, des agents de l'Administration des douanes et accises ont effectué fin 2019 des contrôles dans 450 points de vente.

Cette campagne s'inscrivait dans le cadre de l'Accord de coopération signé en 2015 par l'Administration de l'environnement et l'Administration des douanes et accises.

Les établissements non conformes lors des contrôles effectués par les agents de l'Administration des douanes et accises ont fait début 2020 l'objet d'un recontrôle par des agents de l'Administration de l'environnement.

Lors des recontrôles une seule infraction a été constatée par les agents de l'Administration de l'environnement.

L'exploitant de l'établissement concerné s'est vu infliger une amende administrative de 500 euros par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

## **CONTROLES EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS**

### **PLAN NATIONAL D'INSPECTIONS CONCERNANT LES TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS**

Le nouveau plan d'inspections en application de l'article 50 paragraphe 2bis du Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, élaboré par l'Unité contrôles et inspections, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le plan d'inspections sera réexaminé au moins tous les trois ou selon les besoins en cas de changements législatifs ou de nécessité opérationnelle, et, le cas échéant, mis à jour.

Le plan national d'inspections concernant les transferts transfrontaliers de déchets peut être consulté sur le site internet [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

## EXÉCUTION DU PLAN NATIONAL D'INSPECTIONS EN MATIÈRE DE TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS

Au cours de l'année 2020, 2 contrôles en matière de transfert de déchets ont été effectués sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, ceci en collaboration avec la Police Grand-Ducale.

Dans le cadre de ces contrôles sur route :

- 16 des 99 véhicules contrôlés ont transporté des déchets ;
- 16 contraventions/délits par rapport à la législation applicable en la matière ont été constatés ;
- 11 avertissements taxés d'un montant total de 1684 euros ont été décernés.

Le transfert national et international de déchets est soumis à des autorisations et des procédures de notifications spécifiques. En 2020, trois agents de l'Administration de l'environnement (UCI et UPS-TND) ont participé à un contrôle conjoint avec les autorités françaises sur le territoire français.

Sur le territoire national, les contrôles suivants ont été effectués :

Date	Localité	Véhicules contrôlés	Véhicules transportant des déchets	Véhicules non-conformes	Nature de l'infraction	Mesure entamée
20.11.2020	N31 Pétange	43	8	7	a, d, e, f	A, S
26.11.2020	N31 Pétange	56	8	6	a, d, e	A, S

### NATURES DES INFRACTIONS :

A = TRANSPORTEUR NON AUTORISÉ/ENREGISTRÉ

B = TRANSFERT NON RÉPERTORIÉ PAR LE SYSTÈME DE NOTIFICATION

C = TRANSFERT NON CONFORME À L'AUTORISATION OU À LA NOTIFICATION

D = ABSENCE D'UNE COPIE DE L'AUTORISATION/L'ENREGISTREMENT À BORD DU VÉHICULE

E = ABSENCE DU DOCUMENT DE SUIVI À BORD DU VÉHICULE

F = DOCUMENT INCOMPLET/ERRONÉ

### MESURES ENTAMÉES :

S = SANCTION ADMINISTRATIVE

A = AVERTISSEMENT TAXÉ

P = POURSUITE JUDICIAIRE

## INSPECTIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS INDUSTRIELLES

Les établissements figurant à l'annexe I de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles sont soumis à des inspections environnementales périodiques. L'intervalle entre deux visites d'un site est basé sur une évaluation systématique des risques environnementaux que présentent les installations concernées et n'excède pas un an pour les établissements présentant les risques les plus élevés et trois ans pour les établissements présentant les risques les moins élevés. Outre les inspections périodiques, des inspections non programmées peuvent être requises en relation avec des plaintes, des accidents ou incidents.

Au cours de l'année 2020, l'Unité contrôles et inspections a effectué avec le support d'organismes agréés 23 inspections périodiques.

Suite à la pandémie COVID-19, le déroulement des inspections a été adapté. Le contrôle a été réalisé via vidéoconférence pour toutes les inspections. Un contrôle sur site a été réalisé pour 4 inspections au cours des mois de juillet à octobre, lorsque la situation sanitaire le permettait. Pour autant que réalisable, l'administration envisage toutefois de réaliser des inspections sur site auprès des installations en 2021.

Les rapports des inspections périodiques peuvent être consultés via le lien

- <https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Autorisations/Etablissements/classes/IED/rapports-inspection-ied.html>.

En outre, les agents de l'UCI ont effectué 2 inspections non programmées en 2020.

18 inspections périodiques sont programmées pour l'année 2021.

# COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC

## MISSIONS

Le service des relations publiques de l'Administration de l'environnement remplit plusieurs missions :

- informer et sensibiliser les professionnels et le grand public au sujets dont l'AEV est compétente
- répondre aux demandes presse
- mettre à disposition toutes les données environnementales produites par l'Administration

Le service veille à l'exécution de la stratégie de communication ainsi qu'au respect de la charte graphique pour toute communication émanant de l'Administration.



## INFORMATION ET SENSIBILISATION



## LA GÉNÉRATION, LE TRAITEMENT ET LA PRÉVENTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES – COMMUNICATION SUR LES RÉSULTATS D’ANALYSE

L’analyse « la génération, le traitement et la prévention de déchets alimentaires » a été publiée en mars 2020. En raison de la situation sanitaire, il a été renoncé à organiser une conférence de presse à cette occasion.

Une vidéo de sensibilisation reprenant les principaux résultats de l’analyse ainsi qu’une infographie en 3 langues ont été produits afin d’atteindre un maximum de personnes. Le sujet a été repris dans quasi la totalité des médias, ce qui indique la présence d’une certaine sensibilité au sujet du gaspillage alimentaire parmi la population.

- La vidéo peut être visionnée sur le compte Youtube de l’AEV : <https://www.youtube.com/channel/UCWLDM2JJ0m0ZQ2Ycckb4Dd5Q>

## ORGANISATION DE WEBINAIRES POUR LES PLANS D’ACTION CONTRE LE BRUIT



Dans le cadre de la consultation publique pour les plans d’actions contre le bruit et vu les circonstances sanitaires, une séance d’information virtuelle est venue remplacer l’événement physique. Avec la Ministre Carole Dieschbourg, les experts de l’AEV et différents acteurs de terrain (Administration de la navigation aérienne, CFL, Ponts & Chaussées, LuxAéroport) ont présenté les grandes lignes des plans d’action, expliqué en détail quelques mesures et répondu aux questions du public.

Organisés sur 2 jours consécutifs, les webinaires ont été diffusés en direct et avec traduction simultanée via [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).

Le public a eu la possibilité de s’exprimer en direct via la plateforme zoom et par mail.

## GLOSSAIRE DES SUBSTANCES ET PRODUITS CHIMIQUES - PLOMB

L'Administration de l'environnement a l'obligation d'informer le public sur les risques et sur une utilisation responsable et sûre des substances et produits chimiques. Une des mesures prises afin de satisfaire cette obligation a été l'élaboration d'un glossaire des substances et produits chimiques en deux langues et est annuellement mis à jour par l'ajout d'une substance ou d'un produit supplémentaire. En 2020, la substance ajoutée a été « le plomb » - des adoucissants responsables des propriétés élastiques et extensibles des matières plastiques.

Le glossaire - <https://www.aev.etat.lu/glossaire-substances/> - informe sous forme de textes et d'images sur :

- l'aspect et les propriétés de la substance en question
- les risques sur la santé et l'environnement
- le comportement à adopter en fonction de la substance en question
- les aspects légaux

## PUBLICATION DE DONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES

L'Administration de l'environnement a publié sur géoportail ([www.geoportail.lu](http://www.geoportail.lu)) en 2020 un paquet de 16 nouvelles couches géoréférencées de données environnementales dans les thématiques suivantes :

- Qualité de l'air : réseau de biosurveillance, campagne de mesurage de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) 2019 dans le cadre du pacte climat, registre des installations de combustion moyennes
- Bruit environnemental : zones prioritaires de gestion du bruit routier, ferroviaire et agglomération, campagne de mesurages aux hotspots 2019, campagne de mesurages dans les zones calmes potentielles 2020
- Protection du sol et gestion des sites pollués : localités et surfaces des anciennes grandes décharges
- Déchets et ressources : Installations de co-fermentation, installations de compostage, décharges déchets inertes, centres de recyclage, entrepôts de déchets, décharge pour déchets non dangereux
- Etablissements classés : installations IED

## LES CANAUX DE COMMUNICATION DIGITAUX DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

Les informations relatives à l'état de l'environnement sont diffusées de façon continue par l'Administration de l'environnement moyennant différents canaux digitaux.

- Le portail **emwelt.lu** informe de manière générale sur les thématiques dont l'AEV est compétente : air, bruit, déchets, établissements classés... Le portail fournit des informations actuelles, des résultats de mesurage ainsi que toute autre publication faite par l'Administration. Le site web est actualisé régulièrement en fonction des nouveautés. Chaque année, les responsables thématiques sont demandés de revoir le site afin de déterminer des informations obsolètes. Le site web permet aux personnes de s'inscrire aux bulletins de la qualité de l'air en cas de pics de pollution.
- Le **geoportail.lu** (couche environnement) contient des données environnementales géoréférencée, comme par exemple les cartes de bruit.
- A travers l'application « **Meng Loft** », des informations sur la qualité de l'air sont disponibles à toute personne intéressée en temps réel.
- Le portail **meteolux.lu** publie les vigilances en cas de pics de pollution de l'air.
- A travers le portail **data.public.lu**, l'Administration publie des données brutes dans ses domaines de compétences, notamment le domaine de la gestion des déchets et des ressources (rapport annuels, analyses, études ...), de la qualité de l'air (données issues des réseaux de mesure), de l'énergie (statistiques) ou du bruit environnemental.
- Sur le site internet administratif **gouvernement.lu**, l'administration se présente en tant qu'entité étatique. On y trouve entre autres l'organigramme, l'annuaire, les attributions ...

### *Le portail Open Data*

Au cours de l'année 2020, 100 nouveaux jeux de données sur les différentes thématiques ont été publiés sur le portail Open Data. Au total, ces jeux de données ont été vues 3528 fois.

Sujet	Nombre	Vues
Qualité de l'air	30	249
Éoliennes	4	69
Énergie	9	302
Boues d'épuration	2	295
Réseau de biosurveillance	12	9
Données cumulées concernant la gestion des déchets et des ressources	1	144
Centres de recyclage	5	340
Zones calmes potentielles	11	37

Champs électromagnétiques	2	3
Cadastre GSM	5	501
Bruit environnemental	3	102
Biodéchets	4	430
Déchets municipaux	12	1047

### Facebook

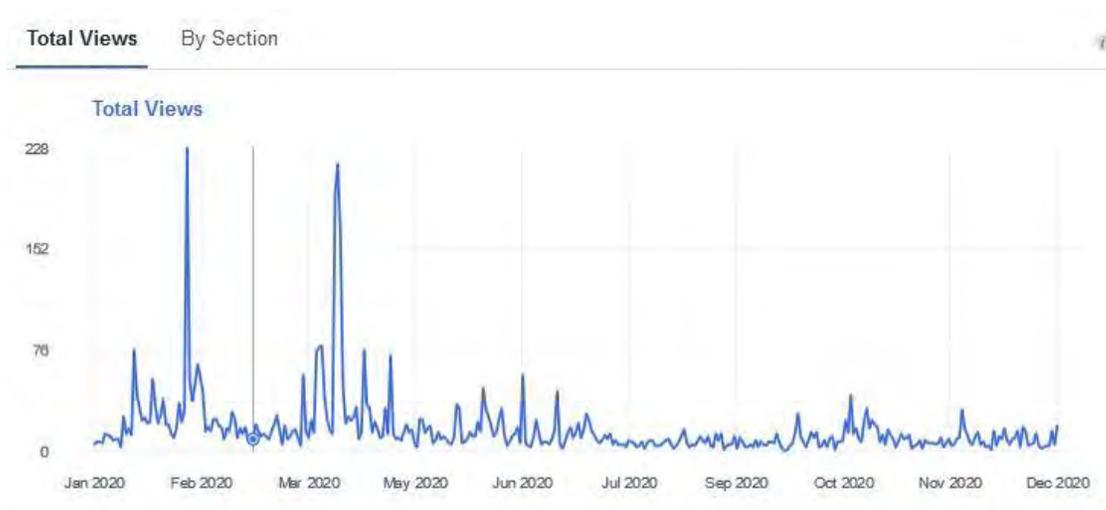
Les réseaux sociaux offrent beaucoup de fonctionnalités révolutionnant la communication d'institutions, notamment en ce qui concerne le partage de données et l'échange des connaissances. En revanche, l'information doit être orientée selon un public très général afin d'être perçue et comprise par la population dans le flux médiatique d'informations et d'images persistant.

L'Administration publie généralement 1 à 2 nouvelles bilingues par semaine sur Facebook en relation avec son domaine de compétence et ses projets actuels. La communication se fait toujours dans les deux langues les plus utilisées par les « fans » de la page de l'administration, à savoir le luxembourgeois et le français (selon les données de Facebook insights).

En date du 31 décembre 2020, la page Facebook de l'Administration de l'environnement a dépassé les 2770 abonnés. Ceci représente une augmentation d'environ 700 abonnés par rapport à l'année précédente.



**NOMBRE DE PERSONNES AUXQUELS LES MESSAGES ONT ÉTÉ AFFICHÉS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2020-31/12/2020**



NOMBRE DE VISITEURS DE LA PAGE DE L'ADMINISTRATION POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2020-31/12/2020

### *Applications mobiles*

#### APPLI SUR LA GESTION DES DÉCHETS « MÄIN OFFALL- MENG RESSOURCEN »

En 2020 la programmation du Back-Office de l'Application sur la gestion des déchets « Mäin Offall – Meng Ressourcen » a été finalisé. Cette application permettra de fournir aux citoyens les informations en matière de gestion des déchets spécifiques à leur lieu de résidence.

En novembre et en décembre, les communes et les acteurs de terrain concernés ont été invités à deux webinaires afin de leur présenter les avancements dans le développement de l'application et afin de finaliser les conventions de coopération.

A partir de de décembre 2020, les conventions ont été envoyés à tous les parties prenantes

#### APP QUALITÉ DE L'AIR « MENG LOFT »

Depuis sa présentation à la presse par Madame la Ministre Carole Dieschbourg le 7 mai 2018, l'appli « Meng Loft » a reçu un très bon accueil des citoyens. C'est donc avec l'esprit de rencontrer à nouveau les attentes des utilisateurs que l'Administration a finalisé le développement d'un service de notification pour la période estivale.

**En 2020, un système d'alerte en temps réel a été mise au point qui permet aux utilisateurs de recevoir une notification lors de pics d'ozone (O3) et lors d'un dépassement de l'Indice Qualité Air (IQA).**

Ce service est notamment intéressant pour les personnes sensibles : personnes âgées, enfants, patients souffrant de troubles respiratoires et cardiaques. Une campagne de communication grand public 100% digitale a été lancée afin de promouvoir ce nouveau service auprès du public concerné.



Comme les très jeunes enfants et les personnes très âgées n'ont peu ou pas d'accès à ces technologies, des informations ont été communiqué directement aux institutions travaillant étroitement avec ce public et ce, à travers les autorités respectives.

La campagne a commencé fin juin et s'est achevé en septembre.

Au total, 1.900 téléchargements ont pu être générés (iOS et Android confondus).

En 2021, un service d'alerte pour les particules fines PM10 sera développé et une communication à ce sujet sera prévue en hiver 2021.

Afin d'améliorer encore la qualité de l'information, de nouveaux développements sont prévus pour 2021 et les années suivantes avec notamment :

- Extension du calcul de l'Indice Qualité de l'Air au PM2.5
- Notification spécifique en cas de pic de pollution poussières fines (PM10)

## RELATIONS AVEC LES MÉDIAS (JOURNAUX, TÉLÉVISION, CONFÉRENCES DE PRESSE, ETC.)

### *Contributions rédactionnelles dans le magazine « Gaart an Heem »*

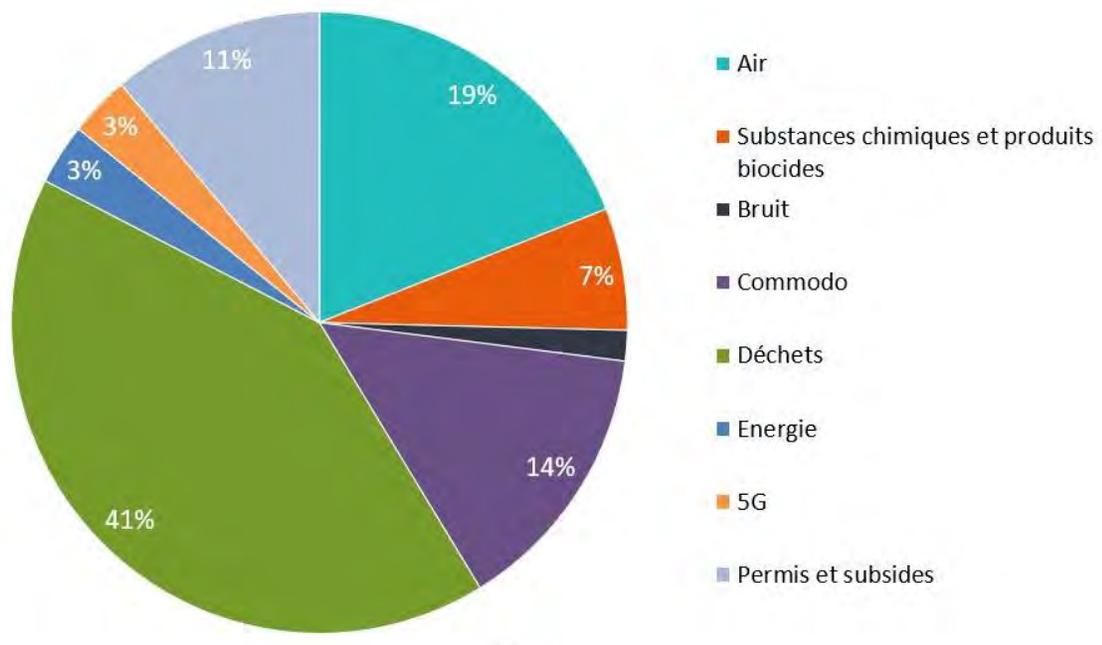
Pendant l'année 2020, plusieurs articles en langue allemande ont été publiés dans le magazine « Gaart an Heem » en relation avec les domaines de compétence de l'AEV :

- Luftqualität - Messkampagne in der Umgebung des Flughafens
- Restmüllanalyse
- Die neuen Funktionen der App „Meng Loft“
- Der nationale Luftqualitätsplan

### *Demandes d'informations de la part de la presse*

La presse luxembourgeoise demande régulièrement des informations actuelles en rapport avec nos domaines de compétence. Que ce soit par écrit où à voix vive, l'AEV est soucieuse de donner des réponses exhaustives aux journalistes.

Pendant l'année 2020, le service relations publique de l'AEV a reçu 65 demandes de la part de la presse. Les demandes ont diminué par rapport à l'année précédente. Nous estimons que ceci est dû à la pandémie, suite à l'ampleur que ce sujet a pris dans les médias pendant quelques mois.

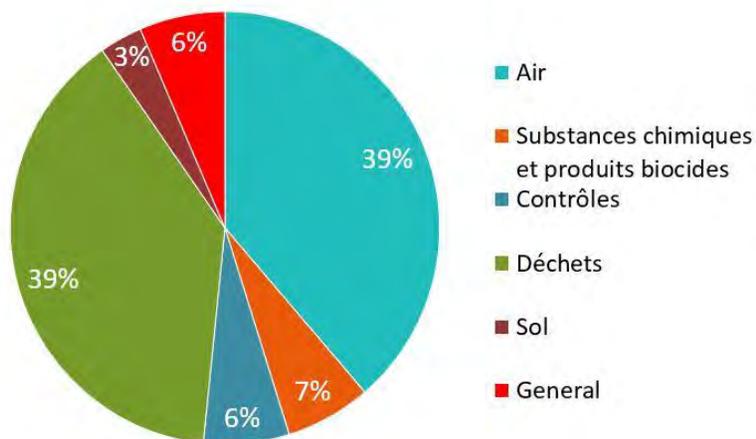


Ces chiffres ne prennent pas compte les questions posées lors des consultations publiques des différents plans et programmes nationaux.

Les demandes de la part de la presse pour lesquelles l'Administration n'est pas compétente, ont été diffusé aux organismes compétents (AGE, ITM, MECDD...)

### *Demandes d'informations de la part du public*

Pendant l'année 2020, en total, 31 demandes différentes d'information ont été adressés à l'Administration via le contact des relations publiques. Ces demandes ne prennent pas en compte les demandes adressés à l'adresse [infos@aev.etat.lu](mailto:infos@aev.etat.lu) ni les demandes d'informations reçues via Facebook. Dans le cas, où ces questions sont relativement simples, la réponse est donnée via Facebook également. Si les questions constituent une plainte, nous redirigeons les personnes vers les canaux officiels, à savoir une adresse mail ou un formulaire de plainte. Les demandes de la part du grand public ont diminué par rapport à 2019 (78).



# TRAVAUX JURIDIQUES

Les travaux juridiques de l'Administration peuvent être divisés en trois grandes catégories, à savoir :

- l'élaboration d'actes juridiques : l'élaboration des textes de lois et de règlements grand-ducaux dans l'ensemble des domaines de compétence de l'Administration, ainsi que leur suivi dans le cadre de la procédure législative et réglementaire.
- le traitement des recours contentieux et non-contentieux contre les décisions administratives prises par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et les règlements grand-ducaux tombant dans son domaine de compétence.
- le conseil juridique des différents services et unités de l'Administration. Ce travail inclut la coopération en matière des décisions administratives individuelles, la réalisation de notes et d'avis juridiques et la participation à de nombreuses réunions, groupes de travail et concertations.

Principaux travaux 2020 : La finalisation des textes transposant en droit national les directives en matière de gestion des déchets et la continuation des travaux sur le projet de loi relative aux sols.



## **ELABORATION DES ACTES JURIDIQUES**

Ce travail consiste dans la rédaction de lois et de règlements grand-ducaux, soit sur initiative nationale, soit pour transposer en droit national les directives européennes dans le domaine de l'environnement et exécuter les règlements et décisions européens.

Au cours de l'année 2020 ont ainsi été finalisés et adoptés certains des projets déposés précédemment et ont été rédigés plusieurs nouveaux textes normatifs, dans des domaines ayant trait soit à l'organisation de l'Administration elle-même, soit aux domaines de compétence de celle-ci.

En raison de la pandémie, à part des règlements d'urgence qui ont été adoptés pour faire face aux circonstances exceptionnelles qui se posaient, le nombre de nouveaux textes adoptés était plus faible que les années passées.

Voici quelques projets actuellement en cours de procédure :

### **TRANSPOSITION EN DROIT NATIONAL DES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS**

Le projet le plus important et chronophage constituait le début de la transposition en droit national des directives en matière de gestion des déchets, à savoir les directives 2018/849, 2018/850, 2018/851 et 2018/852.

Ce travail implique une actualisation et modification du cadre juridique de beaucoup de domaines, tels que la mise en décharge de déchets, les emballages, les plastiques à usage unique, les véhicules hors usage et les déchets et équipements électriques, pour ensuite former un cadre général cohérent dans une matière devenant de plus en plus fondamentale, alors qu'il s'agit de mettre en place une économie circulaire dans laquelle on parle de ressources et non plus de déchets.

Ce changement de paradigme nécessite un travail considérable. Le dépôt des projets de lois et de règlements grand-ducaux respectifs est prévu pour le début de l'année 2020.

### **PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES SOLS ET LA GESTION DES SITES POLLUÉS**

Le texte de projet de loi, tel que déposé le 26 janvier 2018 à la Chambre des députés, contient deux volets principaux : un volet préventif axé sur la protection des sols au sens stricte et un volet curatif qui décrit les principes de gestion des sites potentiellement pollués ou pollués.

Pour le volet « protection des sols » au sens stricte, la loi fournit un cadre pour canaliser les discussions importantes à mener avec l'ensemble des acteurs concernés par les sols ou leur protection dans les années à venir. L'élément principal de ce volet est l'obligation d'établir un plan national de protection du sol.

Pour le volet « gestion de sites pollués », le projet de loi vise en premier lieu à combler le manque de transparence et de sécurité juridique qui existe dans le dispositif légal en vigueur. Celui-ci se base majoritairement sur les législations relatives aux établissements classés et celles relatives aux déchets.

En date du 11 février 2020 le Conseil d'Etat a publié son avis sur le projet de loi. Différentes chambres professionnelles avait déjà fait leur avis auparavant.

Le service juridique est actuellement en train de retravailler le texte en tenant compte des remarques du Conseil d'Etat et des chambres professionnelles et de préparer les amendements nécessaires.

## TRAITEMENT DES RECOURS

### Explications/Définitions

Les **recours contentieux**, c'est-à-dire ceux qui sont portés devant les juridictions administratives, sont traités exclusivement par le service juridique, le cas échéant en collaboration avec les services concernés et les experts spécialisés pour les questions d'ordre technique.

Les **recours non-contentieux** sont généralement traités par les services respectifs, toutefois dans la majorité des

Le traitement des recours et surtout celui des recours contentieux, est devenu moins important en termes de temps de travail aux cours des dernières années. Ce déclin de recours contentieux peut probablement s'expliquer par les efforts réalisés dans le règlement des litiges dans la phase non-contentieuse.

En 2020, la majorité des recours contentieux étaient intentés contre des décisions en matière d'établissements classés.

## CONSEIL JURIDIQUE

Ce volet occupe, en raison de la pluralité et de la diversité des matières pour lesquelles l'Administration de l'environnement est compétente, une place importante dans le travail quotidien.

L'assistance juridique précitée vise non seulement les domaines relevant du droit environnemental, mais également les aspects juridiques de l'organisation interne et du fonctionnement de l'Administration en tant que telle.

# INFORMATIQUE ET PROTECTION DES DONNÉES

Le service Informatique contribue aux objectifs stratégiques de l'administration en apportant un soutien technique aux projets des unités et services métier. De plus, le SI met en place les moyens informatiques (matériel et logiciel) nécessaires à l'exécution des missions de l'administration.

Rattaché à la direction, le service informatique modernise et déploie le système d'information de l'administration. Ceci en vue d'améliorer sa productivité, de gérer les interconnexions et d'optimiser et de sécuriser ses systèmes.

De même, le service informatique est partenaire dans l'analyse et la réalisation des besoins tant au niveau des équipements ou du matériel informatique que des logiciels et applications développées sur mesure.

En outre, le service informatique a pris sa place en tant que conseiller et fournit son apport à des projets externes initiés par le métier.



## TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT

Le service informatique a continué ses efforts au courant de 2020 afin de maintenir le parc informatique et le système d'informations en réalisant plusieurs maintenances évolutives et techniques. Suite à la volonté politique d'instaurer de nouvelles aides financières concernant les voitures et vélos électriques, certaines des applications ont dû être adaptées. De plus, afin de se prémunir d'une panne sévère du serveur, hébergeant toutes les données relatives à la qualité de l'air, ce dernier a été remplacé. Finalement pour réaliser le souhait du ministère de réduire le nombre de lettres papier produites par l'administration, certaines applications ont été adaptées afin d'envoyer les accusés de réception via email au lieu de courrier papier.

Par ailleurs, le service informatique continue à apporter son soutien aux agents faisant face à des problèmes techniques.

## TRAVAUX LIÉS AUX MESURES SANITAIRES DUES À COVID19 ET AUX DÉPARTS EN TÉLÉTRAVAIL

Tout au long de 2020, le service informatique s'est très investi afin de tout mettre en œuvre pour que les agents AEV puissent bénéficier du télétravail. Cette tâche était d'autant plus difficile vu le peu de matériel adéquat à sa disposition tout en tenant compte de la pénurie et de longs délais de livraison du matériel nécessaire.

Cette charge de travail imprévue a eu un impact important sur la réalisation des projets prévus en 2020.

## PROJETS INITIÉS AVANT 2020

Le service informatique a continué à travailler sur des projets initiés avant 2020. Il s'agit ici surtout des projets BO-Commodo et ETMOMR pour lesquels le service informatique collabore étroitement avec le CTIE.

De plus, le service informatique a continué à travailler sur le projet Refonte du service agréments et certifications. Le but de ce projet est de mettre en place une application informatique de gestion des tâches du service agréments et certifications tenant compte de la refonte des procédures de travail.

Cette application informatique devra permettre un déroulement digital d'une grande partie du cycle de vie d'un agrément ou d'une demande de certification. Un traitement digital de bout en bout n'est pas possible à l'heure actuel.

## PROJETS TECHNIQUES DE 2020

Le service informatique a initié un projet de migration de son infrastructure de reporting BI-Publisher, utilisé dans le cadre de la gestion des subsides, vers celle du CTIE. Cette migration permettra au CTIE de mieux consolider les licences des produits Oracle.

De plus, le SI a finalisé le projet de proof of concept RPA (Robotic Process Automation). Le subside vélos a été désigné comme projet pilote afin de découvrir dans quel mesure un outil intelligent du genre RPA pourrait décharger le service des subsides et s'introduire dans la volonté de digitalisation de la gestion des aides étatiques.

## PROJETS DE CONSULTANCE

Le service informatique a été demandé de fournir son apport à 2 projets initiés par les unités.

Il s'agit d'une part du projet d'optimisation des process du services des aides financières et d'autres part du projet visant à mettre en place un registre national des déchets.

Concernant le projet d'optimisation du service des aides financières, la contribution du service informatique a notamment permis l'élaboration d'un portefeuille de projets dont l'objectif est la digitalisation des processus de gestion des subsides de bout en bout.

## PROJETS INFORMATIQUES DE 2020

Le service informatique a su travailler sur 2 projets supplémentaires.

Le premier est un projet de développement interne visant à créer un ensemble d'applications informatiques dont l'objectif sera de mettre en œuvre les flux et interactions digitaux entre les citoyens, bureaux d'études, organismes agréés et administrations de l'Etat dans le cadre de la nouvelle loi de protection du sol. Un point fort de ce projet sera la mise en ligne d'une plateforme d'échanges avec AEV. Cette plateforme sera mise en place pour couvrir dans un premier temps les échanges digitaux entre les citoyens, communes et organismes agréés dans le cadre de la loi de protection du sol. Mais cette dernière évoluera continuellement en vue de devenir un outil incontournable dans toutes demande d'interaction avec l'administration.

Le second projet concerne la réalisation d'une application informatique permettant de gérer le nouveau subside pour bornes de charges. Ce projet servira de projet pilote afin d'externaliser une partie de la gestion d'un dossier de subside. Ces tâches pourraient être réalisées par un sous-traitant engagé par l'AEV. De plus, ce projet devra introduire une étroite interaction entre la plateforme myGuichet.lu et le backoffice Wallbox de l'AEV. Cette interaction permettra de digitaliser toutes les interactions avec le citoyen.

Par surcroît, le service informatique a démarré sa roadmap devant migrer les anciennes applications ilots vers une application de type Becks. En ce faisant, le croisement de données et l'intégration des applications ilots en un backoffice intégré deviendra possible. L'application de gestion des subsides avant 2017 a été choisie pour constituer la première application de cette roadmap. Entre 2021 et 2024 d'autres applications suivront.

## **GESTION DE LA SECURITE INFORMATIQUE**

Le service informatique a mis en place un mécanisme permettant de créer des partages de fichiers encryptés via des disques et sticks usb.

# FORMATIONS

## FORMATIONS AGRICULTEURS

L'Administration de l'environnement, conjointement avec l'Administration de la nature et des forêts et le ministère de l'Agriculture, donne régulièrement des formations aux agriculteurs en matière de gestion durable des haies. En 2020, trois formations ont eu lieu.

## FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DES PARCS DE RECYCLAGE

Comme les années précédentes, des formations ont été organisées avec le CNFPC et la SuperDrecksKëscht. Ce sont la formation pour le personnel des parcs de recyclage et la formation pour le responsable de la gestion des déchets en entreprise.

# GROUPES DE TRAVAIL, GROUPES D'EXPERTS, COMMISSIONS, FONDS ET COMITÉS

Une sélection des groupes de travail, groupes d'experts, commissions et comités auxquels ont participé ou lesquels ont été organisés par l'Administration de l'environnement sont repris dans ce chapitre :

## EN MATIÈRE DE BRUIT ENVIRONNEMENTAL

### GROUPE DE TRAVAIL « ILNAS/TC 103 »

En 2020, l'Administration de l'environnement a participé au projet d'élaboration de la « Norme sur les critères de performance acoustique pour les bâtiments d'habitation ». Ce besoin de normalisation est basé sur le fait que de multiples acteurs nationaux du domaine de la construction ont identifié un manque de visibilité concernant l'acoustique dans les bâtiments d'habitation lorsqu'aucune exigence n'est mentionnée par le client. Cette initiative vise notamment à identifier des critères de performance et à renseigner une valeur de performance acoustique suivant les pièces concernées (pièces à vivre, cuisine, chambres à coucher, local technique...) et pour chaque type de bruit.

## **GROUPE D'EXPERTS « PHYSIKALISCHE EINWIRKUNGEN (PHYSE) »**

L'Administration de l'environnement participe aux réunions biennuelles de ce groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'homme en tant qu'auditeur libre. Il est ainsi possible de se tenir au courant des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de lutte contre le bruit et les vibrations et se s'échanger avec des experts renommés en la matière.

## **GROUPE DE TRAVAIL ETABLISSEMENTS DE MUSIQUE**

L'Administration de l'environnement est représentée dans le groupe de travail accompagnant la révision du *règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage*. En 2020, il a été initié l'élaboration de la partie technique d'un guide pour les exploitants d'établissements ouverts au public qui tombent dans le champ d'application de l'avant-projet du règlement grand-ducal concernant les niveaux de son amplifié à l'intérieur des établissements ouverts au public et dans leur voisinage.

## **LAI AUSSCHUSS PHYSIKALISCHE EINWIRKUNGEN (PHYSE)**

Depuis l'année 2008, l'Administration de l'environnement est invitée permanent du « Ausschuss physikalische Einwirkungen », groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'humain.

## **EPA NETWORK - INTEREST GROUP ON NOISE ABATEMENT (IGNA)**

Depuis 2017, l'Administration de l'environnement est membre du groupe IGNA qui a pour but d'aborder et de résoudre les problèmes de bruit et de diffuser les informations à d'autres pays. En outre, le groupe IGNA forme des avis d'experts concis sur des questions et des sujets spécifiques et informe directement les institutions et les experts de l'UE concernés par le biais du réseau EPA.

## **DIRECTIVE 2002/49/CE RELATIVE À L'ÉVALUATION ET À LA GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les avancements des spécifications, en particulier le traitement de la détermination des méthodes de calcul harmonisées définitives (annexes II et III) qu'il s'agira de mettre à jour de la *directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement* ou le reportage des données auprès de l'Agence européenne pour l'environnement.

## DIRECTIVE 2000/14/CE RELATIVE AUX EMISSIONS SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT DES MATERIELS DESTINES A ETRE UTILISES A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les avancements des spécifications, en particulier la future révision de la *directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments*.

## EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### GROUPES DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIELS CHARGÉS DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'AGGLOMÉRATIONS URBAINES

L'Administration de l'environnement a participé à des réunions des groupes de travail interministériels en matière d'aménagement du territoire cités sous le titre ci-dessus. Lors de ces échanges, l'AEV a pu relever les différents sujets y liés qui lui sont attribués, dont les sujets tels que le bruit, la qualité de l'air, le sol, et d'une manière générale la qualité de vie de l'homme dans son environnement.

## EN MATIÈRE DE LÉGISLATIONS CHIMIQUES

L'AEV assure la représentation luxembourgeoise aux réunions des autorités compétentes des Etats membres en matière des différentes législations chimiques relevant de son domaine de compétence auprès de la Commission européenne ainsi qu'auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), dont :

- Législation REACH et CLP
- Member State Committee (MSC)
- Forum for Exchange of Information on Enforcement (Forum)
- Reach Committee
- Competent Authorities for REACH and CLP
- Biocides
- Biocidal Products Committee (BPC)
- Forum for Exchange of Information on Enforcement (Forum) Biocides
- Competent Authorities (CA) for Biocidal Products Meeting
- Standing Committee
- Coordination Group

- Restriction of Hazardous Substances Directive (RoHS) [Administrative Cooperation Group](#) (Adco)
- CA Meetings for PIC (Prior Informed Consent Regulation), POP (Persistent organic pollutants), RoHS

## EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

### GROUPE D'EXPERTS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR (DIRECTIVES 2008/50/CE ET 2004/107/CE)

Au niveau européen, la participation à plusieurs réunions du groupe d'experts en matière de qualité de l'air a notamment permis de contribuer au bilan de qualité visant à évaluer la mise en œuvre des directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant (2008/50/CE et 2004/107/CE)

### DIRECTIVE 2016/2284 CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS NATIONALES DE CERTAINS POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Au niveau européen, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant l'implémentation de la directive et le rapportage de certaines informations dont question dans la directive.

### RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/1208 RELATIF À LA STRUCTURE, À LA PRÉSENTATION, AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION ET À L'EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES EN VERTU DU RÈGLEMENT (UE) 2018/1999 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les exigences en matière de rapportage des émissions de gaz à effet de serre tant sur le plan international que sur le plan européen.

## CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE (CEENU)

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant la convention en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application de la convention et des protocoles y afférents.

## RÈGLEMENT (UE) NO 517/2014 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application du règlement.

## RÈGLEMENT (CE) NO 1005/2009 RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application du règlement.

## COMITÉ DE COORDINATION DE L'INFRASTRUCTURE LUXEMBOURGEOISE DE GÉO-DONNÉES (CC-ILDG)

L'Administration de l'environnement est représentée régulièrement dans les réunions du comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géo-données (CC-ILDG), qui a été mis en place selon les décisions du gouvernement en lors de sa session du 25 juillet 2008 en raison des obligations sous la *directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)*.

## GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERMINISTÉRIEL "VISIONS TERRITORIALES AGGLOMÉRATIONS URBAINES"

L'Administration de l'environnement est représentée dans les réunions du groupe de travail interministériel « Visions territoriales agglomération urbaines », qui a été mis en place dans le cadre du programme directeur de l'aménagement du territoire.

## AARHUS CONVENTION TASK FORCE ON ACCESS TO INFORMATION

En novembre 2020, l'Administration de l'environnement a participé à la 7<sup>e</sup> réunion de la « Task Force » de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information. La convention d'Aarhus donne au grand public le droit d'accéder à l'information, de participer au processus décisionnel en matière d'environnement et de demander justice.

## EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SOLS ET GESTION DES SITES POLLUÉS

### COMMON FORUM ON CONTAMINATED LAND

Ce groupe de travail européen regroupant des organismes publics politiques ou techniques en charge de la gestion de sites contaminés ou potentiellement contaminés ne s'est pas regroupé physiquement cette année comme initialement prévu, à cause de la situation sanitaire. Cependant, cela ne l'a pas empêché de rester actif en organisant en distanciel plusieurs réunions et un congrès (du 14 au 16 octobre 2020). L'unité USC a participé à la grande majorité des réunions et est même intervenue au cours de la session 2 (*What's on – countries, regions, networks & initiatives*) du congrès pour présenter sa vision de la gestion des sites pollués via une approche basée sur l'évaluation des risques à l'échelle européenne : *Imagine – an EU wide coordinated effort to tackle the challenges of risk based land management*.

D'autres travaux dans le cadre du Common Forum ont par exemple permis de répondre officiellement en tant qu'experts, à la consultation publique européenne concernant la mise à jour de la Soil Thematic Strategy qui pourrait devenir un document cadre de la protection des sols à l'échelle Européenne dans les mois à venir.

### NRC SOIL MEETING ET SOIL EXPERT GROUP

L'Administration de l'environnement est représentée au *NRC Soil Meeting*, une réunion annuelle organisée par l'Administration de l'environnement européenne (EEA), et aux réunions du *Soil expert group*, organisées par la Commission européenne.

## EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

### COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATIONS

Les agents de l'AEV sont membres dans les

- comité d'accompagnement de diverses stations d'épuration ;
- comité d'accompagnement du SIGRE ;
- comité d'accompagnement du SIDEC ;
- comité d'accompagnement du Minettkompost ;
- comité d'accompagnement du SIDOR.

Ils représentent le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable dans le fonds pour la gestion de l'eau, dans le conseil d'administration de SUDCAL S.A. et dans la commission aides étatiques.

# CONTACT

## Administration de l'environnement

Adresse : 1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél: 40 56 56 – 1

E-Mail: [relations-publiques@aev.etat.lu](mailto:relations-publiques@aev.etat.lu)

Web:

- [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)
- [aev.gouvernement.lu/fr](http://aev.gouvernement.lu/fr)
- <https://data.public.lu/fr/organizations/administration-de-lenvironnement/>